

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Trente-sixième séance – Mardi 16 janvier 2007, à 17 h

**Présidence de M. Roberto Broggin, président**

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger*, maire, *M<sup>me</sup> Monique Cahannes*, *MM. Alain Comte*, *Eric Fourcade*, *André Kaplun*, *Vincent Schaller* et *M<sup>me</sup> Martine Sumi-Viret*.

Assistent à la séance: *M. Patrice Mugny*, vice-président, *MM. Pierre Muller*, *Manuel Tornare* et *Christian Ferrazino*, conseillers administratifs.

### CONVOCATION

Par lettre du 5 janvier 2007, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 16 janvier, mercredi 17 janvier et lundi 22 janvier 2007, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Communications du Conseil administratif.

**Le président.** Mesdames et Messieurs, d'abord, je vous souhaite à toutes et à tous mes meilleurs vœux pour cette année 2007, une année qui, pour beaucoup d'entre vous, comporte une échéance importante... Nous commençons notre séance et je passe la parole à M. Tornare.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs, je commencerai par souhaiter à l'ensemble du Conseil municipal tous mes vœux pour 2007.

J'ai deux communications. La première concerne une triste nouvelle. Comme vous l'avez lu dans la *Tribune de Genève* de ce matin, aux environs de minuit un incendie a éclaté à la Coulou, en dessus du Palladium, dans le local géré par l'association de Noël Constant. Je m'y suis rendu, de minuit et demi à 2 h 30 du matin. Le Service d'incendie et de secours s'est conduit, comme d'habitude, d'une manière remarquable; la police également, ainsi que d'autres services comme le Service d'assistance et de protection de la population de la Ville de Genève. Malheureusement, une personne de 32 ans, d'origine maghrébine, est décédée lors de cet incendie, qui n'est pas criminel et qui n'est pas dû à des dysfonctionnements de chauffage. Une enquête de police est ouverte. Cette nuit, nous avons relogé dans une école, en sous-sol, une dizaine de personnes, que des collaborateurs du Service social ont accompagnées pour qu'elles ne soient pas seules, car elles étaient traumatisées par ce décès. Ce soir, elles seront évidemment relogées et un appui psychologique leur a été apporté.

Je remercie les départements de Christian Ferrazino et de Pierre Muller, car un représentant de la Gérance immobilière municipale et un représentant du département de Christian Ferrazino, M. Meylan, se sont rendus sur place en fin de matinée, pour évaluer les dégâts. Demain, au nom du Conseil administratif, je demanderai qu'environ 200 000 francs soit débloqués pour que les travaux soient faits en toute urgence, somme qui sera certainement remboursée par les assurances. Mais nous en discuterons demain. C'est une évaluation provisoire que nous avons faite de l'étendue des travaux. Ce matin, nous avons retrouvé les personnes victimes de cet incendie au Club social rive droite, anciennement Chez Bouby. Malheureusement, un décès n'a pu être évité, mais je crois que les personnes ont été prises en charge d'une manière efficace grâce aux services de la Ville et de l'Etat.

Ma deuxième communication est moins triste, elle concerne la proposition PR-531 pour un crédit destiné à l'Ecole de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais. Il y a eu un petit couac dans la transmission de cette proposition entre un service de mon département et le Palais Eynard. Je souhaiterais, comme je m'y

étais engagé auprès des enseignants et comme s'y étaient aussi engagées d'autres personnes – Jean-Pierre Oberholzer, Christian Zaugg et d'autres – que ces travaux d'isolation soient faits cet été. C'est pourquoi je vous demande d'inscrire cette proposition, qui vous a été distribuée tout à l'heure, à votre ordre du jour et de voter en urgence son renvoi à la commission des travaux.

Mes services avaient proposé un crédit de 1,5 million de francs, j'ai trouvé que c'était trop cher et, avant Noël, j'ai revu la copie pour que le crédit soit en dessous du million. La proposition est actuellement de 945 000 francs. Il faut savoir que les installations seront définitives et que, des quatre côtés de l'immeuble, elles protégeront les enfants, les enseignants et le concierge – qui fait un immense travail sur place – du bruit considérable qu'il y a dans le quartier. Mesdames et Messieurs, vous êtes conscients que nous répondons ainsi à une demande réitérée du Conseil municipal. Je vous prie donc de voter en urgence le renvoi de la proposition à la commission des travaux pour une étude, non pas précipitée, mais rapide.

**Le président.** Monsieur le magistrat, nous avons pris bonne note de votre motion d'ordre, que nous voterons tout à l'heure. Le bureau a été saisi de quatre autres motions d'ordre, et nous ferons donc un tir groupé...

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

**Le président.** J'ai plusieurs communications à faire. D'abord, M. le maire est excusé ce soir et M. le conseiller administratif Patrice Mugny quittera la séance à 19 h et ne sera pas présent à celle de 20 h 30. Par contre, il sera là demain, et les sujets le concernant seront donc traités ce soir avant 19 h, ou demain.

Je vous informe que les deux interpellations suivantes sont retirées:

- I-152, du 27 juin 2006, de M. Thierry Piguët, intitulée: «Place des Nations: trois petits tours et puis s'en vont!»;
- I-153, du 27 juin 2006, de M. Gérard Deshusses, intitulée: «Victoria Hall: joue-t-on la bonne partition?».

Lors de nos séances supplémentaires du lundi 22 janvier 2007, nous traiterons en priorité les propositions des conseillers municipaux reportées plusieurs fois.

Je vous informe que je vous quitterai à 18 h 15, pour représenter la Ville de Genève, en compagnie de M. le conseiller administratif Manuel Tornare, à la Mission suisse auprès des Nations Unies.

Enfin, une photographe, M<sup>me</sup> Rochette, viendra dans la salle faire un certain nombre de photos.

### **3. Prestation de serment de M<sup>me</sup> Fatiha Eberlé, remplaçant M. Jacques Mino, conseiller municipal démissionnaire.**

*M<sup>me</sup> Fatiha Eberlé est assermentée. (Applaudissements.)*

**Le président.** Ainsi qu'annoncé, nous allons traiter des motions d'ordre suivantes. La première demande d'ajouter à notre ordre du jour la proposition PR-531 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 945 000 francs destiné au remplacement des fenêtres de l'École de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais, en vue d'améliorer l'isolation acoustique du bâtiment. M. le conseiller administratif Manuel Tornare a déjà motivé cette demande. Je crois que tout le monde a reçu cette proposition.

Je vous propose de voter sur l'urgence et, si elle devait être acceptée, cette proposition serait traitée demain, mercredi 17 janvier 2007, à 17 h.

**Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée à l'unanimité.**

**Le président.** Nous avons reçu une motion d'ordre de M. Guy Dossan demandant de pouvoir traiter le rapport PR-490 A, qui concerne la berme centrale du boulevard Helvétique, ce soir à 20 h 30. Monsieur Dossan, je vous donne la parole.

**M. Guy Dossan (R).** Les travaux de dessouchage des platanes de la berme centrale du boulevard Helvétique doivent être faits pendant la période hivernale à cause d'un champignon, le chancre coloré, qui affecte ces platanes et qui se disperse énormément. Cela veut dire que, si nous ne votons pas cette proposition durant cette session, les travaux ne pourront se faire que l'hiver prochain. D'où ma demande d'urgence.

**Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée à l'unanimité.**

**Le président.** Nous avons reçu une autre motion d'ordre de M. Didier Bonny qui demande que le rapport PR-499 A soit traité ce soir. Il s'agit du réaménagement de quatre salles de gymnastique et de deux restaurants scolaires. Si la motion d'ordre est acceptée, nous traiterons de cet objet à 20 h 30. Monsieur Bonny, vous avez la parole.

**M. Didier Bonny (DC).** Merci, Monsieur le président. Je sais qu'il est délicat de déposer des motions d'ordre pour le traitement en urgence de certaines propositions, étant donné que nous sommes un peu englués dans l'ordre du jour. Cependant, au mois de décembre, quand nous nous sommes penchés sur cette proposition à la commission des travaux, les services de M. Ferrazino ont demandé au rapporteur – donc moi-même – de faire diligence, afin que cet objet puisse être traité, si possible, lors de nos séances du mois de janvier 2007 et que les travaux, en tenant compte des délais référendaires, puissent se faire idéalement pendant les vacances de Pâques. Si nous ne traitons pas ce point aujourd'hui ou demain, les travaux attendront les vacances d'été, et il n'était donc pas nécessaire de se dépêcher pour rendre ce rapport. Voilà pourquoi je souhaiterais que cet objet soit traité durant cette session.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée sans opposition (2 abstentions).

**Le président.** Enfin, nous avons reçu une motion d'ordre pour inscrire à l'ordre du jour le projet d'arrêté PA-67 de M<sup>mes</sup> Nicole Valiquier Grecuccio, Gisèle Thiévent, Vera Figurek, Marguerite Contat Hickel, MM. Guy Jousson et Eric Rossiaud, intitulé: «Suspension du règlement de la GIM entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007». Je donne la parole à M<sup>me</sup> Figurek, sur l'urgence uniquement.

**M<sup>me</sup> Vera Figurek (AdG/SI).** Ce texte émane d'une partie des membres de la commission du logement. En effet, la Gérance immobilière municipale (GIM) a présenté le nouveau règlement à la commission en fin d'année 2006, répondant à la demande du Conseil municipal de veiller à l'unification des différents règlements. Durant cette séance de travail, les commissaires ont soulevé différentes questions auxquelles le texte actuel ne répond pas, au contraire, et certaines parties du règlement posent problème. C'est pourquoi, sans entrer dans le détail, l'urgence est demandée. Ce règlement a en effet été envoyé à tous les locataires de la GIM, puisqu'il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007, et nous aurions aimé y apporter quelques modifications.

Nous vous demandons de soutenir l'urgence, afin de pallier certains manquements en renvoyant ce texte en commission du logement, au sein de laquelle nous pourrions avoir un débat plus détaillé.

**Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée sans opposition (abstention de l'Entente et de l'Union démocratique du centre).**

**Le président.** M. le conseiller administratif Pierre Muller souhaite que ce point soit traité demain, à 17 h. Nous en ferons ainsi.

#### **4. Questions orales.**

**M. Olivier Norer (Ve).** Ma question s'adresse au Conseil administratif et a trait à la récente apparition sur le territoire municipal, comme dans bien d'autres communes de Suisse romande, des journaux gratuits. Il s'avère que ceux-ci ont tendance à envahir le territoire communal et le domaine privé. Une convention a été signée entre les éditeurs des journaux gratuits et les CFF, afin que ceux-ci soient indemnisés pour le surplus de déchets et l'encombrement des voitures qu'entraînent ces journaux gratuits. Je voudrais savoir si la Ville a conclu une convention similaire avec les éditeurs des journaux gratuits, afin de libérer l'espace public, encombré par ces journaux gratuits.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** J'espère avoir compris la question, parce que ce soir la sonorisation est mauvaise et j'ai mal entendu les propos de M. Norer. Je résume. Avons-nous un arrangement avec les éditeurs concernant les journaux gratuits qu'on retrouve souvent sur les trottoirs? Les éditeurs participent-ils financièrement aux surcoûts de nettoyage? Non, Monsieur Norer, ce n'est pas le cas. Par contre, comme vous le savez, nous avons lancé, avec les différents éditeurs de journaux, un concours pour uniformiser les caissettes qui se trouvent sur le domaine public. Vous avez pu constater qu'elles fleuraient à toutes saisons, et qu'il y en avait à peu près 1200 sur tout le territoire municipal. Cela notamment à cause des journaux gratuits, qui ont proliféré ces derniers temps.

Avec le Service des agents de ville et du domaine public – mon collègue André Hediger vous l'expliquerait mieux que moi – nous avons édicté un règle-

ment fixant les endroits où les caissettes à journaux pourront être placées. Et puis, nous avons mis au point, dans le cadre d'un concours avec l'Ecole d'arts appliqués, un type de caissette à journaux que nous commencerons à installer dès le 5 février 2007 dans le quartier des Pâquis. Il y aura une quarantaine de caissettes à côté desquelles est prévue une sorte de poubelle à journaux. Celles-ci étant à la charge des éditeurs, financièrement parlant, elles constituent une sorte de participation indirecte aux coûts de ramassage des journaux. Mais, bien entendu, cela n'est valable que pour celles et ceux qui placeront leur journal dans cette poubelle; ce ne sera pas le cas pour celles et ceux qui le jettent sur le domaine public.

Cela dit, Monsieur Norer, ce nouveau modèle représente déjà un progrès significatif. Indépendamment de l'aspect visuel, esthétique, ces caissettes pourront être installées plus facilement. Il n'y aura pas besoin d'un support vertical, puisqu'elles pourront s'adosser à des supports existants, notamment des barrières. Cela permettra aussi de libérer certains endroits où les caissettes se sont multipliées de manière anarchique. Voilà qui s'inscrit dans la volonté affirmée du Conseil administratif d'harmoniser le mobilier urbain en Ville de Genève.

**M. Jean-Charles Lathion (DC).** Ma question s'adresse au Conseil administratif, plus spécialement à MM. Ferrazino et Tornare; elle concerne les décorations de Noël et les illuminations. Mesdames et Messieurs, vous avez peut-être pu vous rendre compte – pour ceux qui sont restés à Genève durant les fêtes de Noël et je pense que vous étiez nombreux, compte tenu des conditions météo – que les illuminations en ville de Genève ont été quelque peu contestées par la population. Il y a eu, notamment dans les journaux, tout un courrier faisant état d'une certaine carence au niveau de ces illuminations. Certains ont aussi déploré, dans la Tribune des lecteurs, que les commerçants qui faisaient un effort de décoration, en mettant des sapins sur les trottoirs par exemple, soient violemment taxés.

Je souhaiterais savoir ce que le Conseil administratif a prévu pour que le Noël 2007 ne soit pas aussi sombre que celui de 2006. Je sais qu'il existe un projet, mais il semble assez limité, et je demande au Conseil administratif ce qu'il compte faire pour encourager les commerçants à mettre des sapins ou des décorations – j'espère en un degré de tolérance qui permette à chacun d'exprimer sa joie dans une période festive.

**Le président.** Mesdames et Messieurs, le bureau souhaite qu'on en reste à des questions et qu'elles ne se transforment pas en interpellations.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Monsieur le président, dans cette interpellation, j'ai néanmoins relevé deux questions! L'une: qu'allons-nous proposer, de concert avec les commerçants, pour Noël 2007? Et l'autre: y a-t-il une certaine souplesse de la Ville dans l'utilisation du domaine public durant la période des fêtes? S'agissant de la première question, ma réponse est affirmative. Comme vous l'avez évoqué, Monsieur Lathion, j'ai pris contact avec les associations de commerçants de la Corraterie, de la Vieille-Ville et des Rues-Basses, pour leur proposer de lancer, de concert avec la Ville, un concours à l'École d'arts appliqués qui permettrait de remplacer les lumières un peu vieillottes que nous connaissons. Beaucoup de villes, y compris dans notre pays, ont modernisé leurs décorations de fin d'année, et Genève devrait également pouvoir le faire.

Le problème est de savoir qui fait quoi et, surtout, qui paie quoi. Nous nous sommes dit qu'il fallait d'abord faire le concours, puis, en fonction du résultat, nous verrons comment partager les frais, étant précisé que nous parlons ici du cœur du centre-ville. En effet, c'est surtout dans les rues que je viens de citer – la Corraterie, la rue du Rhône, la rue du Marché et les rues adjacentes – que ces décorations fleurissent année après année. Il s'agit d'intervenir prioritairement dans ce secteur, ce qui n'exclut pas les interventions dans d'autres quartiers. D'ailleurs, certains commerçants nous ont déjà dit que, si nous favorisions les commerçants du cœur du centre-ville, ils y verraient une sorte d'inégalité de traitement...

En ce qui concerne le concours, les journaux ont publié quelques photos montage de ce qui est prévu. Il s'agira de relier par des jeux de lumière les différentes rues entre elles. D'ailleurs, le titre – «Rendez-vous sous la lumière» – est une invitation à parcourir les rues de la ville durant cette période. Nous avons convenu que les commerçants prendraient en charge le coût de l'infrastructure et que la Ville prendrait en charge tous les frais d'installation, qui seront importants puisqu'il faudra notamment faire appel à des camions et des grues. Je vous dirai encore qu'il n'était pas possible de mettre en œuvre ce projet pour les fêtes 2006, mais qu'il y a une volonté commune, à la fois des associations de commerçants et de la Ville de Genève, d'arriver à expérimenter ce projet grandeur nature en 2007.

A la deuxième question – qui concerne plus spécialement André Hediger – je répondrai que, d'une manière générale, le Conseil administratif est prêt à favoriser un usage souple du domaine public pour des périodes limitées dans le temps, quand il y va de l'intérêt général; c'est notamment le cas s'agissant d'animer la ville à cette période de l'année. La seule objection que nous pourrions formuler est qu'il faut laisser le libre passage aux piétons sur les trottoirs, qui sont souvent obstrués par de nombreux obstacles; c'est une réserve, je pense, que mon collègue Hediger pourrait formuler. Mais, là aussi, nous trouverons un accord pour Noël 2007 avec les commerçants.

**Le président.** Merci, Monsieur le conseiller administratif. Si le bureau souhaite que les questions soient courtes, il souhaite également que les réponses soient brèves...

J'en profite pour saluer à la tribune du public M<sup>me</sup> Marie-Claire Messerli, ancienne conseillère municipale. (*Applaudissements.*)

**M. Thierry Piguet (S).** Ma question s'adresse à M. Hediger. Quand je suis entré dans ce Conseil municipal, il y a un peu plus d'une année, j'ai reçu de nombreuses informations et notamment la liste des billets qu'il était possible de se procurer pour certaines manifestations. Fort de cela, il y a quelque temps, j'ai téléphoné au Service des sports pour obtenir une place pour un match du Genève-Servette Hockey Club. Le Service des sports a fait des recherches, j'ai parlé avec plusieurs personnes, mais aucune n'a pu me renseigner sur ces billets. On m'a dit de m'adresser au département des sports et de la sécurité, où personne ne savait qui gère ces billets. On a interrogé la présidence, mais le président n'avait pas de billet...

Or, de la direction du Genève-Servette Hockey Club, j'ai appris que la Ville disposait de 87 abonnements et qu'à chaque match 42 billets étaient envoyés au Service des sports, ce qui représente 129 places au total. Ma question est de savoir qui gère ces billets, qui les réceptionne et à qui ils vont.

**Le président.** Il vous sera répondu ultérieurement, Monsieur Piguet.

**M. Jean-Louis Fazio (S).** Ma question s'adresse à M. Tornare. Ce matin, j'ai lu dans la *Tribune de Genève* que, d'après un document interne de travail sur les réflexions stratégiques qu'il veut mener de 2007 à 2010, l'Hospice général aurait l'intention de fermer les maisons de vacances et de convalescence de la Nouvelle Roseraie et de Florimont, maisons où la Ville de Genève est partie prenante. Je voudrais savoir si la Ville a été informée et quelles mesures M. Tornare pense prendre, quelles sont ses réflexions...

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Monsieur le conseiller municipal, les souhaits de l'Hospice général ne sont pas toujours des réalités... La Nouvelle Roseraie, comme vous le savez, est actuellement gérée en partie par l'Hospice général, mais elle va prochainement revenir intégralement à la Ville de Genève, en échange d'une dette de 7,5 millions de francs que l'Hospice général a envers la Ville depuis des années et que nous avons fait valoir. C'est mon pré-

décèsseur, Michel Rossetti, qui avait demandé un avis de droit à ce sujet, avis de droit qui a donné raison à la Ville. Comme l'Hospice général n'a pas de liquidités en caisse, quand je suis arrivé au gouvernement municipal, en 1999, il m'a paru plus intelligent, plutôt que de réclamer de l'argent que nous n'aurions jamais reçu, de négocier des biens immobiliers. L'Hospice général a beaucoup de biens immobiliers, à la rue Verdaine, au Bourg-de-Four... Ce sont des dons, des legs qui lui appartiennent depuis des générations. Tout cela a donc été négocié et nous sommes à bout touchant. Au niveau de la gestion de la Nouvelle Roseraie, elle sera prochainement assurée entièrement par la Ville de Genève.

Quant au chalet Florimont – que nous aurions aussi voulu reprendre, mais nous n'avons pas obtenu de majorité – nous avons dû accepter un compromis et nous avons donc renoncé à reprendre cette maison. L'Hospice général a donc le droit de lâcher le chalet Florimont, mais je pense que les aînés sont suffisamment organisés dans cette République pour monter au créneau – comme cela s'est fait pour la Clinique de Montana – et faire une pétition qui sera certainement suivie par l'Hospice général.

**M. Roman Juon (S).** Ma question s'adresse à M. Pierre Muller et concerne encore et toujours les apprentis! J'aimerais savoir combien il y en a aujourd'hui en Ville, si on a augmenté le nombre de places d'apprentissage ou si on l'a diminué. J'aimerais au moins une réponse sur ce point.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** C'est avec plaisir que je vous réponde, Monsieur Juon. Votre question s'adresse plus précisément au conseiller administratif en charge de la problématique, c'est-à-dire à votre collègue de parti, M. Tornare. Je lui transmets donc votre question...

**M. Philippe Herminjard (R).** Ma question s'adressait à M. le maire. Je regrette évidemment qu'il ne soit pas là, mais j'imagine que les membres ici présents du Conseil administratif pourront, par esprit de collégialité, répondre à sa place. Les radicaux de la Ville sont inquiets, parce que, après quatre années ubuesques – excusez l'expression, mais je la tire d'un article publié cette semaine dans *Le Temps* – je vois se profiler le Salon de l'automobile 2007. Nous, radicaux de la Ville, nous ne souhaiterions pas que, une fois de plus, le Conseil administratif fasse des frasques originales pour marquer le territoire...

**Le président.** Votre question, Monsieur Herminjard, s'il vous plaît!

*M. Philippe Herminjard.* Ma question est simple: quelle sera l'attitude du maire cette année, sera-t-il présent au Salon de l'auto, dans une attitude tout à fait normale?

**Le président.** M. Hediger vous répondra demain.

**M. Robert Pattaroni (DC).** Ma question s'adresse au conseiller administratif qui sera en mesure de me répondre. Qu'en est-il de l'application des mesures relatives aux chiens en Ville de Genève? Pendant les fêtes, on pouvait voir, par exemple, au parc La Grange, des chiens d'une taille certaine gambader allégrement sans être tenus en laisse et sans porter de muselière.

**Le président.** Le Conseil administratif vous répondra demain.

**M. Guy Jousson (T).** Ma question s'adresse à M. Tornare. Nous savons qu'un certain nombre d'habitants du quartier de Saint-Jean sont inquiets en ce qui concerne l'abattage des arbres sur les bords du Rhône. La Ville de Genève a-t-elle été concertée dans cette affaire, qui concerne 290 arbres? Ces abattages sont-ils absolument indispensables et y a-t-il encore de la place pour des négociations?

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Cette opération a été menée par le département de Christian Ferrazino et moi-même depuis plus de trois ans. Il y a eu trois séances publiques lors desquelles les habitants ont été informés; une a eu lieu avant Noël, au 99, rue de Lyon, où les habitants de Saint-Jean ont pu poser allégrement toutes les questions à ce sujet.

En l'occurrence, Monsieur le conseiller municipal, ce ne sont pas les habitants de Saint-Jean qui s'excitent, mais des personnes qui n'habitent pas en Ville de Genève et qui se sont déjà excités à Onex! Ils ne connaissent absolument rien à la dendrologie, cette magnifique science des arbres. A cet endroit, si on continue à laisser pousser toutes sortes d'arbustes et d'arbres d'une manière sauvage, la falaise s'effritera petit à petit dans le Rhône. Je l'ai expliqué aux habitants et ils l'ont compris. Si les pouvoirs publics ne font rien – en l'espèce, le département de mon collègue Christian Ferrazino et le mien – certains habitants se retrouveront un jour dans leur lit à Marseille! Il faut donc élaguer, cela fait aussi partie du développement durable. Allez voir sur place, Monsieur le conseiller municipal,

vous constaterez que la falaise est en train de s'effriter sous le poids des racines qui deviennent trop volumineuses.

Lors d'une séance de concertation qui avait eu lieu il y a une année environ, mon collègue Christian Ferrazino et moi-même, ainsi que nos chefs de service respectifs, avons entendu le message des habitants et nous avions prévu de construire un mur de protection en dessus du sentier qui borde le Rhône. Mais, ensuite, nous avons trouvé, de même que les habitants, que ce ne serait pas très esthétique et nous avons donc renoncé au mur. En revanche, nous installerons un grillage qui permettra d'éviter que des gravats ou de la terre tombent sur les promeneurs – parfois solitaires, comme Rousseau! Tout cela a été décidé en étant à l'écoute de la population et dans le respect des normes techniques.

**M. Jean-Marc Froidevaux (L).** Ma question s'adresse plus particulièrement au conseiller administratif Pierre Muller. J'imagine qu'il a transmis, ensuite de notre dernière délibération, le budget 2007 au Conseil d'Etat et qu'il n'a pas manqué de joindre la pièce annexe qu'est le budget financier quadriennal. Ma question est de savoir quand le conseiller administratif pense transmettre ce document à notre Conseil.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** Je vous remercie de me poser cette question, Monsieur le conseiller municipal. En effet, lorsque notre budget de fonctionnement est déficitaire, nous sommes astreints par la loi sur l'administration des communes à envoyer un budget financier quadriennal à l'Etat, respectivement au Département du territoire, qui démontre un retour à l'équilibre.

J'ai présenté la semaine dernière au Conseil administratif deux scénarii, dont l'un démontre le retour à l'équilibre d'ici à 2010, pour autant qu'il n'y ait pas d'autres transferts de charges. Mais vous savez que se prépare actuellement une discussion entre l'Association des communes genevoises – donc la Ville de Genève – et le Conseil d'Etat, pour un nouveau transfert. J'ai donc fait deux scénarii, l'un qui consiste à présenter le document avec 18 millions de reports de charges pour cette année – vous vous rappelez que nous avons déjà eu 18 millions de charges supplémentaires l'année passée – et un autre avec d'autres charges supplémentaires.

Je poserai demain votre question au Conseil administratif, qui me donnera probablement l'autorisation d'envoyer à chaque conseiller municipal le premier scénario en tout cas, et peut-être le second. Ainsi, Mesdames et Messieurs, vous serez complètement informés de l'ampleur des dégâts causés par les transferts de charges de l'Etat sur les communes!

**Le président.** Avant d'aborder le point suivant de notre ordre du jour, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il me revient de vous annoncer une triste nouvelle. Nous apprenons le décès de notre collègue Frédy Savioz, après une maladie supportée avec courage. Je donne la parole à M. Rubeli.

**M. Pascal Rubeli** (UDC). Mesdames et Messieurs, M. Frédy Savioz vient de nous quitter. Certains le connaissaient en dehors de cette enceinte, d'autres l'ont connu ici. Il a été victime d'un cancer fulgurant, cette horrible maladie dont il a souffert quelques mois.

M. Savioz était membre de l'Union démocratique du centre depuis près de vingt ans. Il était là lorsque le parti a été créé à Genève, parti dont beaucoup de gens ne savaient pas encore qu'il existait. Il a été un camarade, une figure emblématique. Comme il est décédé à 16 h 20, nous sommes tous surpris et notre groupe est sous le choc. Je ne peux que présenter à son épouse, à son fils et à tous ses proches nos condoléances les plus sincères. Nous sommes tristes, nous perdons un camarade qui a beaucoup donné à la politique.

**Le président.** Merci, Monsieur Rubeli. C'est l'ensemble de ce Conseil municipal qui est touché et affecté. Nous sommes toutes et tous très émus et nous adressons à sa famille et à ses proches toutes nos condoléances.

Mesdames et Messieurs, je vous propose de vous lever et d'observer une minute de silence à la mémoire de M. Frédy Savioz.

*(L'assemblée se lève et observe une minute de silence.)*

**5. Projet d'arrêté du 17 mai 2006 de M<sup>mes</sup> Ariane Arlotti, Ruth Lanz Aoued, Catherine Gaillard-lungmann, Vera Figurek, Hélène Ecuyer, Marie-France Spielmann, MM. Sébastien Bertrand, Jacques Mino, Christian Zaugg, Alain Dupraz et Pierre Rumo: «Le peuple doit pouvoir décider de l'avenir du projet Rhino» (PA-63)<sup>1</sup>.**

*PROJET D'ARRÊTÉ*

Considérant:

- que les occupants des immeubles sis 12, 14, boulevard de la Tour et 24, boulevard des Philosophes sont en danger d'évacuation;
- que le droit suisse protège fermement la propriété privée, mais trop faiblement le droit au logement;
- que les habitants des immeubles susmentionnés tentent de réaliser le projet Rhino, un projet coopératif de logements communautaires dans lesquels notamment des étudiants pourraient habiter en s'acquittant de loyers équitables;
- qu'un tel projet, sortant des immeubles du marché spéculatif et maintenant des logements à bon marché autogérés et des espaces culturels de haute qualité en ville de Genève, est d'intérêt public;
- que ce projet implique l'acquisition par la Ville de Genève des immeubles, qui seraient remis en droit de superficie aux coopératives La Ciguë et Rhino;
- que le Conseil municipal a manifesté sa volonté de voir naître ce projet et qu'il a, en conséquence, demandé que la Ville de Genève achète lesdits immeubles par la motion M-409 du 3 décembre 2003;
- que les propriétaires des immeubles ont refusé de les vendre;
- que, en conséquence, l'initiative cantonale IN-132 pour la réalisation du projet Rhino en Ville de Genève a été lancée, visant à la déclaration d'utilité publique du projet Rhino, ouvrant ainsi la voie au prononcé d'expropriation des immeubles;
- que les initiants ont récolté 11 807 signatures;
- qu'une majorité semble se dessiner au sein du Grand Conseil, suivant en cela le rapport du Conseil d'Etat du 29 janvier 2006, pour déclarer l'initiative irrecevable car contraire à la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, ce qui empêcherait sa soumission au vote populaire;
- que le Conseil d'Etat affirme dans son rapport (page 9) que «la loi cantonale prévoit en effet une procédure très précise conduisant à la déclaration d'uti-

---

<sup>1</sup> «Mémorial 163<sup>e</sup> année»: Annoncée, 7031.

## Projet d'arrêté: avenir du projet Rhino

lité publique visée à l'article 3, alinéa 2, lettre a): lorsque l'intérêt public à l'expropriation est invoqué par une commune, c'est celle-ci qui saisit le département d'une requête, une fois que le Conseil municipal compétent a valablement délibéré en ce sens, et c'est le département qui soumet le projet de loi au Conseil d'Etat en vertu de l'article 25, alinéa 1, lettre b), de la loi»;

- que cette procédure, usuellement suivie, n'est pas la seule possible, puisque l'article 3, alinéa 1, lettre a), de la loi précise que «l'utilité publique ne peut résulter que d'une loi déclarant de manière ponctuelle l'utilité publique d'un travail ou d'un ouvrage déterminé, d'une opération d'aménagement ou d'une mesure d'intérêt public et désignant, sur présentation des pièces décrites à l'article 24, les immeubles ou les droits dont la cession est nécessaire, sous réserve d'une spécification plus complète par le Conseil d'Etat dans l'arrêté d'expropriation»;
- que la commune intéressée peut donc saisir le département d'une requête même après l'adoption de la loi déclarant l'utilité publique;
- qu'il semble toutefois que le Grand Conseil, malgré les explications ci-dessus, se prépare à déclarer l'initiative irrecevable;
- que, si le projet des propriétaires actuels prévoit des loyers conformes à la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, ceux-ci ne seront soumis au contrôle de l'Etat que durant cinq ans;
- que, au contraire, des immeubles propriété de la Ville de Genève, gérés par une coopérative, permettrait de pérenniser des loyers à bon marché;
- que, en tout état de cause, la Ville de Genève doit prendre les dispositions nécessaires pour que le peuple puisse s'exprimer sur la question de l'expropriation, sans que le Grand Conseil n'écarte le sujet pour des motifs procéduraux,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'initiative cantonale IN-132;

vu l'article 30, alinéa 1, lettre n), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique,

*arrête:*

*Article unique.* – La Ville de Genève requiert du Conseil d'Etat l'expropriation en faveur de celle-là des parcelles inscrites au Registre foncier (Ville de Genève, section Plainpalais) sous les numéros 737, 741 et 742, propriété de Vergell Casa SA, 8, rue du Nant, Genève, et de la SI Boulevard de la Tour 14, c/o

Etude de M<sup>es</sup> Fontanet, Jeandin, Hornung et associés à Genève, en vue du maintien pérenne sur les lieux de logements à bon marché et d'espaces culturels d'intérêt public.

**Le président.** Mesdames et Messieurs, je vous informe que ce projet d'arrêté est retiré par ses auteurs.

**6. Motion du 13 novembre 2006 de M. Yves de Matteis, M<sup>me</sup> Frédérique Perler-Isaaz, MM. Pascal Rubeli, Richard North, Alexis Barbey, Jean-Marie Hainaut, M<sup>me</sup> Catherine Hämmerli-Lang, M. Pierre Maudet, M<sup>me</sup> Alexandra Rys, M. Didier Bonny, M<sup>me</sup> Martine Sumi-Viret, M. David Carrillo, M<sup>mes</sup> Vera Figuerk, Gisèle Thiévent, Marie-France Spielmann et Hélène Ecuyer: «Débats accessibles aux personnes malentendantes: pour une boucle magnétique à la salle du Grand Conseil» (M-653)<sup>1</sup>.**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la motion M-364, du 13 janvier 1999, de M<sup>mes</sup> Maria Beatriz de Candolle, Alice Ecuivillon et M. Bernard Lescaze, intitulée «A bas la sourdine»;
- la motion M-63, du 7 juin 2000, de M<sup>mes</sup> Alice Ecuivillon et Alexandra Rys, intitulée «Télévision de proximité et malentendants»;
- que Genève compte actuellement environ 35 000 personnes malentendantes;
- que les personnes malentendantes sont souvent exclues des débats politiques;
- que le Conseil municipal lui-même compte un pourcentage de personnes handicapées très largement inférieur à celui de la population en général;
- que, malgré le grand nombre de personnes handicapées habitant Genève, très peu de motions déposées au Conseil municipal concernent le handicap;
- que les installations de boucles magnétiques sont peu onéreuses et sont tout à fait adaptées aux salles où toutes les personnes s'expriment par le biais d'un micro;

---

<sup>1</sup> Annoncée, 2797.

- que Genève avait été le premier canton à soutenir l’initiative populaire «Droits égaux pour les personnes handicapées», avec l’appui de tous les partis de l’Entente et de l’Alternative,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer au Conseil d’Etat d’étudier la possibilité d’installer une boucle à induction magnétique dans la salle du Grand Conseil ainsi que dans les tribunes de celle-ci.

**Le président.** Ce projet de motion est retiré par ses auteurs, au motif que le Grand Conseil sera saisi de cette question prochainement.

**7. Motion du 29 novembre 2006 de M<sup>me</sup> Catherine Gaillard-lungmann, MM. Guy Jousson, Gérard Deshusses et M<sup>me</sup> Frédérique Perler-Isaaz: «Pour une présentation du nouveau règlement unique des logements de la GIM» (M-659)<sup>1</sup>.**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- les 14 recommandations de la commission du logement accompagnant la motion M-351 sur l’audit de la Gérance immobilière municipale (GIM) acceptée par le Conseil municipal en date du 6 octobre 2004;
- la résolution R-87, «GIM: pour un règlement unique, vite!», acceptée par le Conseil municipal en date du 20 mars 2006;
- l’acceptation par le Conseil administratif d’un projet de nouveau règlement dont l’entrée en vigueur est prévue pour janvier 2007;
- l’opportunité pour le Conseil municipal de prendre connaissance de ce nouveau règlement et de l’avaliser à son tour,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui soumettre sans délai le nouveau règlement unique des logements de la Gérance immobilière municipale.

**Le président.** Ce projet de motion est également retiré par ses auteurs.

---

<sup>1</sup> Annoncée, 3208.

**8. Proposition du Conseil administratif du 8 novembre 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 897 600 francs destiné à la rénovation de l'immeuble situé à la rue de la Terrassière 5 bis, en 2<sup>e</sup> zone, sur la parcelle 401, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève (PR-519).**

### **Préambule**

Acquis par la municipalité en 1971 en prévision de la réalisation d'un plan d'extension, ce petit immeuble de deux étages et combles sur rez-de-chaussée, datant de 1871, a finalement échappé à la démolition à laquelle il était voué dans les années 1980. Dès lors, différentes études se sont succédé afin de déterminer le potentiel de mise en valeur de cette parcelle, de dimensions exigües et de forme géométrique contraignante, sans qu'aucun projet de démolition-reconstruction ne débouche sur une solution satisfaisante.

Connu sous le nom de Restaurant de Rive, affecté dès 1879 à un hôtel, l'établissement constitue une curiosité dans le quartier, lieu familier connu de tous par son enseigne qui a acquis au fil des ans une renommée gastronomique.

La Ville de Genève, en tenant compte de ses caractéristiques et de sa qualité patrimoniale, entend maintenir le bâtiment par un projet de surélévation dans la continuité des opérations effectuées sur la rue de la Terrassière il y a quelques années, tout en trouvant une affectation compatible avec sa typologie particulière.

### **Historique de l'opération**

1871 Construction de l'immeuble.

1971 Le 19 janvier, dans le cadre de la réalisation du plan d'extension N° 25431-201, le Conseil municipal ratifie l'acquisition du bâtiment par la Ville de Genève, pour le prix de 115 000 francs.

1983 Abrogation partielle par le Grand Conseil du plan d'aménagement N° 23551-201 compris dans le secteur délimité par les rues de la Terrassière, de la Chapelle, l'avenue de Frontenex et le carrefour de Rive et abrogation du plan d'extension N° 25431-201 compris dans le même périmètre.

1997 Le 22 juillet, l'architecte Adriano Milone, mandaté par le Service d'architecture, dépose une demande de renseignements pour la démolition du bâtiment et la reconstruction d'un hôtel 2 étoiles, qui obtient l'accord

## Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue de la Terrassière

préalable du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) (actuel Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI).

2004 Le Conseil administratif, dans sa séance du 11 février, décide d'affecter 100 000 francs du crédit d'études diverses pour la rénovation d'immeubles (proposition N° 300) voté par le Conseil municipal le 11 février 1998, sous la rubrique PFQ 11.50.03, à l'étude de la rénovation de l'immeuble sis rue de la Terrassière 5 bis.

Le 1<sup>er</sup> octobre, le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie mandate, sur appel d'offres, l'atelier Oleg Calame – architectes.

### Notice historique

Particulièrement représentatif de l'urbanisation primitive du secteur de la Terrassière, le numéro 5 bis fait partie d'un paysage faubourien caractéristique de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, marqué par des faibles gabarits, une mixité entre commerce, artisanat et habitation, et enfin, par la présence d'hôtels et de cafés, liés au trafic assumé de tout temps par la rue de la Terrassière.

Construit en 1871 sur une parcelle acquise par Jean Defendente Pianzola, maître ferblantier d'origine piémontaise, l'immeuble – œuvre des frères Matthey, architectes – est aujourd'hui un des rares exemples de petit immeuble de pointe à subsister à Genève.

Le traitement des façades répond à leur situation dans le tissu urbain. La plus valorisée est le pan coupé, encadré par des chaînes en pierre de taille, et doté d'un balcon en fer forgé. Vient ensuite la façade donnant sur la rue de la Terrassière, de composition symétrique, avec porte et lucarne dans l'axe central; puis la façade rue du Parc, dont le caractère secondaire est attesté par des ouvertures irrégulières au rez-de-chaussée, notamment une porte d'entrée décentrée.

Nous ignorons si le bâtiment était affecté dès l'origine à un hôtel-restaurant. Quoi qu'il en soit, le numéro 5 bis se fait connaître au tournant du XX<sup>e</sup> siècle sous le nom d'«Hôtel de la Terrassière». Il est vraisemblable qu'au même moment le rez-de-chaussée abrite un restaurant. Depuis lors, le bâtiment n'a fait l'objet d'aucune transformation majeure. L'hôtel a, semble-t-il, fonctionné jusqu'aux années 1970. Parmi ses locataires, le sculpteur Alberto Giacometti occupa pendant quelques années une chambre dans les combles.

Lorsqu'en 1971 la Ville décide d'acheter l'immeuble 5 bis, c'est pour le démolir en vertu d'un plan d'extension prévoyant l'élargissement de la rue de la Terrassière, la suppression de la rue du Parc et l'implantation dans le périmètre d'immeubles de sept étages sur rez-de-chaussée avec arrières pour magasins et

ateliers (plan d'aménagement N° 23551-201 approuvé par le Conseil d'Etat en 1957 décrété pour partie plan d'extension N° 25431-201 par le Grand Conseil en 1964).

Finalement, seule une partie du vaste projet a été réalisée, notamment le foyer Saint-Joseph. Vingt-cinq ans après le projet initial, les choses ont évolué et tant la Ville détentrice de plusieurs parcelles que les propriétaires privés ont estimé que différents immeubles devaient être maintenus et réhabilités et qu'une révision du plan d'origine s'imposait.

### **Information aux locataires**

Conformément à l'article 43 de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR), l'unique locataire de l'immeuble a été averti des travaux envisagés, par lettre du 23 août 2005 de la Gérance immobilière municipale, ainsi que de la modification de loyer qui en résultera.

### **Exposé des motifs**

L'immeuble situé rue de la Terrassière 5 bis n'a vraisemblablement jamais été rénové depuis sa construction. Mis à part les travaux d'aménagement nécessaires à l'exploitation du restaurant, nous nous trouvons face à une construction passablement détériorée. La couverture, les ferblanteries, la pierre de taille, les menuiseries extérieures et l'intégralité des réseaux – eau, gaz, électricité, canalisations – ont largement fait leur temps. L'immeuble est dépourvu d'un système de chauffage central. Globalement, l'édifice se trouve dans un état de vétusté avancé. Son état exige qu'il soit rénové et rendu habitable afin de garantir ainsi sa pérennité.

L'aménagement du restaurant au rez-de-chaussée et la mise à disposition de trois nouveaux logements, dont deux trois-pièces et demie et un trois-pièces s'inscrivent en outre dans la volonté manifestée par le Conseil administratif d'accentuer ses efforts en matière de rénovation du patrimoine immobilier de la Ville de Genève. Vu la pénurie de logements, cette volonté est rappelée dans le discours de législature 2003-2007.

Une plaque commémorative sera apposée sur la façade de l'immeuble, rappelant que le sculpteur Alberto Giacometti a vécu dans ces lieux entre 1943 et 1945.

### **Obligations légales et de sécurité**

La réalisation de ces travaux répond, d'une part, à l'obligation légale qu'a un propriétaire d'entretenir son bâtiment, aux termes des normes en matière de res-

## Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue de la Terrassière

ponsabilité civile (plus particulièrement l'article 58 du Code des obligations), et, d'autre part, à celle d'assurer la sécurité des locataires et des passants.

Elle respectera l'ensemble des prescriptions du Service sécurité-salubrité du DCTI (ex-DAEL) ainsi que les recommandations de l'OCIRT concernant les conditions de travail du personnel de restaurant.

**Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux**

L'immeuble de forme triangulaire occupe la totalité de la parcelle d'une surface de 75 m<sup>2</sup>.

Il comprend un sous-sol affecté au dépôt du restaurant; un rez-de-chaussée occupé par la cuisine et la salle du restaurant; deux étages dont la typologie correspond à celle d'un hôtel, avec un W.-C. et une douche sur le palier, quatre chambres, dont deux de dimensions très modestes. Au niveau des combles où l'espace est exigü et la hauteur insuffisante, on trouve trois chambres éclairées par de petites lucarnes et un W.-C.

La cage d'escaliers située dans l'angle nord débouche aux étages sur un couloir central de distribution, dont le tracé en diagonale répond à la géométrie de la parcelle et fait la particularité du plan.

Seuls le restaurant et le premier étage sont occupés par le locataire, les étages supérieurs sont désaffectés depuis de nombreuses années et sont vétustes.

*Programme*

Les travaux porteront sur la rénovation générale de l'immeuble, comprenant:

- l'aménagement au sous-sol d'un vestiaire et d'une cave pour le restaurant ainsi que d'une chaufferie au gaz et d'un local poubelles;
- la réhabilitation du restaurant au rez-de-chaussée;
- la création de logements de trois pièces et demie aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages, et d'un logement de trois pièces au niveau des combles, surélevés à cet effet afin d'en améliorer l'habitabilité.

L'exiguïté de la parcelle, sa forme contraignante ainsi que la volonté de conserver au maximum la typologie et la substance existante ont conduit à privilégier une approche de restauration jusqu'au deuxième étage, associée à une intervention contemporaine au niveau des combles. La surélévation sera en maçonnerie porteuse. Un cordon et des encadrements de fenêtres en béton marqueront l'intervention moderne, exprimeront l'ordre tripartite et renforceront l'assise de ce bâtiment de pointe.

Pour le troisième étage, une réflexion contemporaine exprime les contraintes du site. Le projet privilégie un espace de jour ouvert, de forme atypique. Le traitement des chambres, dans l'esprit des cabines de bateau, agit en contrepoint des espaces de jour; le hall d'entrée reprenant l'idée du couloir (non rectiligne) des niveaux inférieurs.

La mise en conformité aux règles de sécurité et l'amélioration de la thermique du bâtiment, dans un immeuble de cette époque, ont été un souci permanent lors de l'élaboration du projet.

### *Descriptif des travaux*

#### Sous-sol: vestiaire, cave, chaufferie local poubelle

Sols: démolition du dallage existant. Exécution d'un nouveau dallage.

Murs contre terre: piquage des crépis. Exécution de nouveaux crépis. Blanchiment des murs.

Galandages: création de galandages en plots de ciment. Crépissage. Blanchiment.

Plafond: traitement insecticide et fongicide de la pourriture et du solivage. Remplacement ponctuel, si nécessaire. Isolation entre chevrons et pare-vapeur. Pose d'un faux plafond.

Installations techniques: refaites à neuf. Pose d'un séparateur de graisses. Création d'une fosse eaux usées. Changement de toutes les canalisations.

#### Rez-de-chaussée: restaurant, cuisine, W.-C.

Sols: piquage de tous les carrelages. Pose de nouveaux carrelages.

Murs porteurs: piquage des enduits jusqu'à la pierre. Démontage des doublages en bois.

Crépissage. Gypsage des murs. Pose de papiers peints. Peinture. Dans les W.-C. et la cuisine, pose de faïences jusqu'au plafond.

Galandages: arrachage des papiers peints. Pose de nouveaux papiers peints. Peinture.

Plafond: démolition des faux plafonds, y compris des gaines contre façades. Renforcement du sommier par moises sapin. Traitement insecticide et fongicide de la pourriture et du solivage. Remplacement ponctuel, si nécessaire, du solivage. Pose d'une isolation phonique entre chevrons. Pose de plafonds en plâtre et peinture.

## Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue de la Terrassière

Installations techniques: refaites à neuf. Création des gaines nécessaires à la ventilation (appareils à charge du locataire). Cuisine du restaurant non équipée (équipement cuisine à charge du locataire).

Mobilier: démolition du bar existant (nouveau bar à charge du locataire).

1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> étages: aménagement d'appartements

Sols: piquage des carrelages dans les sanitaires. Dépose et évacuation du plancher et du marin. Dans les pièces, pose d'une isolation par double couche et pose d'un plancher sapin. Dans les salles de bains, pose d'étanchéité sur faux plancher, lambourrage, isolation, panneaux de particules liées au ciment et carrelage. Dans les cuisines, lambourrage, isolation, panneaux agglomérés et carrelage.

Murs porteurs: piquage des enduits jusqu'à la pierre, crépissage, gypage, papiers peints et peinture. Au niveau des combles, démontage de la toiture existante et démolition des murs de façades jusqu'aux faux planchers. Construction de murs en briques et doublage extérieur en brique de terre cuite. Gypage, papiers peints et peinture. Dans les cuisines, pose de faïences entre meubles.

Galandages et doublages: démolitions ponctuelles de galandages et suppression de certaines portes. Arrachage des papiers peints. Démolition totale au niveau des combles. Création de galandages phoniques F60 sur les paliers. Au niveau des combles, construction de galandages et doublages, cloisons légères en placoplâtre sur châssis métalliques. Dans les salles de bains, création de gaines techniques et pose de faïence jusqu'au plafond. Dans les pièces, pose de nouveaux papiers peints et peinture.

Plafonds: démolition des faux plafonds et des lattes à plâtre. Renforcement des sommiers par moises sapin. Traitement insecticide et fongicide de la pourriture et du solivage. Remplacement ponctuel, si nécessaire. Pose d'une isolation phonique entre chevrons. Au niveau des combles, création d'un plancher avec sommier et solives, isolation thermique entre chevrons et pare-vapeur. Pose de plafonds en plâtre et peinture.

Menuiseries: pose de portes palières T30. Réfection des portes conservées. Pose de portes en appliques en bois à peindre au 3<sup>e</sup> étage. Pose d'armoires, caisses mélaminées, portes peintes dans les chambres. Pose de meubles hauts et bas de cuisine.

Installations techniques: refaites à neuf. Création de cuisines et de salles de bains. Fourniture et pose d'appareils sanitaires.

### Cage d'escaliers

Escaliers: du sous-sol au 2<sup>e</sup> étage, sablage des marches et contremarches. Dépose et évacuation de l'ancien escalier donnant accès aux combles. Construction d'un nouvel escalier en béton, laissé brut.

Murs porteurs: piquage des enduits jusqu'à la pierre. Crépissage. Gypsage. Peinture. Traitement des mains courantes existantes. Barrière et main courante en acier pour la dernière volée.

Plafond: création d'un trappon d'accès à la toiture dans le plafond des combles et exutoire de fumée.

### Façades

Fonds de façade: piquage de tous les crépis. Exécution d'un nouveau crépi isolant. Crépis sur brique terre cuite au niveau de la surélévation.

Pierre de taille: démolition des contrecœurs et couvertes dans les arcades. Remplacement des couvertes, tablettes, jambages et cordons en molasse aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages. Création d'encadrements et d'un cordon en béton au niveau du 3<sup>e</sup> étage.

Menuiseries: remplacement des vitrines et portes existantes par des vitrines en serrurerie métalliques avec verre isolant. Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en bois avec verre isolant et petits bois structurels. Pose de nouvelles fenêtres avec verres isolants et de barres d'appui métalliques au 3<sup>e</sup> étage.

Stores et volets: remplacement des toiles de tente du rez-de-chaussée. Remplacement des volets aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages. Installation de stores à rouleaux au 3<sup>e</sup> étage.

### Couverture: nouvelle toiture froide au-dessus du plancher isolé

Charpente: construction d'une nouvelle charpente en bois.

Couverture: revêtement plaqué en zinc-cuivre-titane sur le voligeage de la sous-couverture. Chéneau encaissé en acier inoxydable, descentes d'eaux pluviales en zinc.

### **Conception énergétique**

Bien que l'enjeu énergétique soit modéré, les interventions prévues, telles que l'isolation de l'enveloppe du bâtiment, l'installation d'une chaudière à gaz modulante à faible émission de NOx et le système de renouvellement de l'air

## Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue de la Terrassière

des locaux permettront d'améliorer très sensiblement la performance énergétique ainsi que le confort d'occupation de ce bâtiment, tout en respectant dans une large mesure, les impératifs de la conservation du patrimoine.

Enveloppe du bâtiment

Isolation de la toiture ou de la sous-toiture. Pose de vitrages isolants. Isolation de la dalle sur sous-sol. Isolation des façades par du crépi isolant.

Chauffage

Production de chaleur: installation d'une chaudière centralisée au gaz.

Distribution de chaleur: dans tous les locaux, installation de radiateurs équipés de vannes thermostatiques pré-réglées permettant de limiter les consommations d'énergie.

Ventilation

Local conteneurs: pose d'un ventilateur dans le local et d'une conduite avec sortie en toiture.

Restaurant: mise en place d'une installation de ventilation de la salle avec évacuation de l'air vicié en toiture. Installation d'une hotte à induction froide pour le traitement de l'air de la cuisine permettant de limiter les déperditions de chaleur par renouvellement d'air.

Locaux sanitaires et cuisines des appartements: mise en place d'une ventilation simple flux avec évacuation de l'air vicié en toiture.

Installations électriques entièrement neuves

Installation d'un compteur par appartement, un compteur pour l'arcade et un compteur pour les locaux communs.

Les appareils et installations sont conçus de façon à limiter la consommation d'électricité dans le sens de la recommandation SIA 380/4. Il est notamment prévu d'optimiser l'éclairage des communs d'immeuble par un dispositif d'automation gérant l'extinction de la lumière des locaux en fonction de la non-présence.

De plus, les appareils électriques seront choisis en fonction de leurs qualités énergétiques mentionnées sur les étiquettes énergétiques. En principe, seuls les appareils de classe A seront retenus.

Installations sanitaires et de gaz

Distribution: remplacement intégral des colonnes de chutes et des alimentations en eau froide et eau chaude existantes au rez-de-chaussée. Création des distributions et écoulements pour les nouvelles cuisines et salles de bains aux étages. Installation de conduites de gaz comprenant un raccordement gaz avec un compteur par cuisine.

Afin de limiter les consommations d'eau, les robinetteries et les chasses d'eau seront équipées et réglées de façon idéale. Des compteurs d'eau chaude individuels seront également installés pour chaque appartement.

**Programme et surfaces**

<i>Surfaces nettes selon la norme SIA 416</i>	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>
<u>Sous-sol</u>		51,60
Circulation et escalier	8,80	
Local poubelles	7,40	
Chaufferie	4,50	
Vestiaires	6,80	
Cave, restaurant	24,10	
<u>Rez-de-chaussée</u>		61,20
Circulation et escalier	7,30	
Cuisine	11,50	
W.-C.	2,90	
Restaurant	39,50	
<u>1<sup>er</sup> étage</u>		58,20
Escalier	7,70	
Couloir	6,70	
Salle de bains	3,70	
Cuisine, séjour	19,00	
Chambre 1	9,00	
Chambre 2	12,10	
<u>2<sup>e</sup> étage</u>		58,50
Escalier	8,00	
Couloir	6,70	
Salle de bains	3,80	
Cuisine, séjour	18,60	
Chambre 1	9,20	
Chambre 2	12,20	
<u>3<sup>e</sup> étage</u>		56,10
Escalier	7,30	
Hall	7,40	

Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue de la Terrassière

Salle de bains	3,90	
Cuisine	5,80	
Séjour	19,40	
Chambre 1	6,10	
Chambre 2	6,20	
Surface nette totale		285,60
Surface brute au sol		<u>75,00</u>

**Estimation des coûts selon code CFE**

<i>CFE</i>	<i>Libellé</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
A	<u>Terrain</u>				P.M.
A1	Parcelle N° 401, feuille 12, commune de Genève, section Eaux-Vives;				
B	<u>Travaux préparatoires</u>				105 330
B1	Défrichages, démolitions, démontages	global	1	104 670	104 670
B4	Ouvrages provisoires	global	1	660	660
C	<u>Installations de chantier,</u> échafaudages				52 080
C0	Installations générales de chantier	%	5,25	483 020	25 380
C1	Echafaudages de façades	m <sup>2</sup>	385	69,35	26 700
D	<u>Fondations</u>				12 917
D2	Fondations, dalles de fond	m <sup>2</sup>	69	131,12	9 047
D3	Canalisations	ml	14	276,43	3 870
E	<u>Gros œuvre</u>				470 103
E0	Dalles, escaliers, balcons	m <sup>2</sup>	383	118,05	45 213
E1	Toitures	m <sup>2</sup>	100	930	93 000
E4	Parois extérieures des rez et étages supérieurs	m <sup>2</sup>	283	691,66	195 740
E5	Fenêtres, portes extérieures	m <sup>2</sup>	71	1 749,30	124 200
E7	Prestations complémentaires - tuyaux, caniveaux, socles, piquages, rhabillages	%	5,44	219 850	11 950
I	<u>Installations</u>				219 850
I0	Courant fort	m <sup>2</sup>	375	102,95	38 600
I1	Télécommunication, sécurité	m <sup>2</sup>	375	24	9 000
I2	Chauffage	m <sup>2</sup>	286	260,84	74 600
I3	Ventilation conditionnement d'air	m <sup>3</sup>	877	27,31	23 950
I4	Sanitaire	pièce	16	4 606,25	73 700

## Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue de la Terrassière

M	<u>Aménagements intérieurs</u>				275 080
M0	Travaux complémentaires généraux				
	- assèchement et nettoyage du bâtiment				
	installations de chantier et échafaudages	%	2,87	267 410	7 670
M1	Cloisons, portes intérieures	m <sup>2</sup>	341	193,94	66 135
M2	Eléments de protection	global	1	9 190	9 190
M3	Revêtements de sols	m <sup>2</sup>	166	264,91	43 975
M4	Revêtements de parois	m <sup>2</sup>	1 150	41	47 150
M5	Plafonds	m <sup>2</sup>	281	144,84	40 700
M6	Equipements fixes et végétalisation	global	1	20 900	20 900
M7	Cuisines domestiques	pièce	3	4 000	12 000
M8	Prestations complémentaires				
	- évidements, piquages, rhabillages	%	12,44	219 850	27 360
B-M	Sous-total 1				
	(avant honoraires et frais secondaires)				1 135 360
T	<u>Aménagements extérieurs (bâtiment)</u>				13 540
T1	Mise en forme du terrain	global	1	5 000	5 000
T3	Canalisations, conduites	ml	14	250	3 500
T5	Chemins, routes, places	m <sup>2</sup>	25	201,60	5 040
B-T	Sous-total 2				
	(avant honoraires et frais secondaires)				1 148 900
V	<u>Frais secondaires</u>				31 360
V0	Frais secondaires généraux (B-T)	%	2,08	1 148 900	23 900
V2	Autorisations, taxes (B-T)	%	0,65	1 148 900	7 460
W	<u>Honoraires</u>				244 931
W1	Honoraires travaux préparatoires (B)	%	22,55	105 330	23 750
	- architecte				17 000
	- expertise charpente				2 750
	- expertise amiante				4 000
W2	Honoraires ouvrages et aménagements				
	ext. (C-M)	%	21,47	1 030 030	221 181
	- architecte				170 000
	- ingénieur civil				15 000
	- ingénieur électricien				4 375
	- ingénieur chauffage-ventilation-sanitaire				25 300
	- ingénieur géomètre				6 506
B-W	Sous-total 3 (avant compte d'attente)				1 425 191
X	<u>Compte d'attente et imprévus</u>				266 824
X2	Divers et imprévus (B-W)	%	4,69	1 425 191	66 824
X2	Autres divers	global	1	200 000	200 000
B-X	Coût total de la construction (HT)				1 692 015

Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue de la Terrassière

Z	<u>Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)</u>				128 595
Z0	Appliquée sur positions B-X, 1 692 015				
	soit 128 593,14 admis à	%	7,60	1 692 015	<u>128 595</u>
B-Z	Coût total de la construction (TTC)				1 820 610
ZZ	<u>Frais administratifs et fonciers</u>				176 990
ZZ0	Information, concertation				
	0,5% de B-Z: de 1 820 610 soit 9 103,05				
	min. 15 000 et max. 50 000	global			15 000
ZZ1	Honoraires de promotion				
	5% de ((B-Z) + ZZ0): de 1 835 610,				
	soit 91 780,50, admis à	global			91 780
ZZ2	Intérêts intercalaires				
	[Taux DSF (3% + 0,5%) x ((B-Z) + ZZ0 + ZZ1) /				
	2 x durée en mois/12]				
	$3,50 \times \frac{1\,927\,390}{100} \times \frac{18}{12}$				
	soit 50 593,98, admis à	global			50 510
ZZ3	Fonds d'art contemporain				
	1% de ((B-Z) + ZZ0 + ZZ1 + ZZ2): de				
	1 977 900, soit 19 779, admis à	global			<u>19 700</u>
A-ZZ	Coût général de l'opération (TTC)				1 997 600
	A déduire: part du crédit d'études diverses pour la rénovation				
	d'immeubles N° 300 voté par le Conseil municipal le 11 février				
	1998, sous la rubrique PFQ 11.50.01 attribuée par le Conseil				
	administratif le 11 février 2004				<u>- 100 000</u>
	Total du crédit demandé				<u>1 897 600</u>

**Validité des coûts**

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de juillet 2005 (indice = 119,1) et ne comprennent aucune variation.

**Valeurs statistiques**Selon CFE, norme SIA 416

Surface de plancher SPB (brute)	375 m <sup>2</sup>
Surface utile	242 m <sup>2</sup>
Volume bâti VB	1 250 m <sup>3</sup>
Prix au m <sup>2</sup> de plancher	HT 3 336,50/m <sup>2</sup>
(CFE C+D+E+I+M+W2) / SPB = 1 251 211/375	

Selon CFC, norme SIA 116

Volume

1 265 m<sup>3</sup>Prix au m<sup>3</sup> SIA, norme 116, CFC 2HT 990/m<sup>3</sup>(1 252 331 francs/1265 m<sup>3</sup> HT)**Subvention**

Le bâtiment ne répond pas aux critères demandés par le DCTI pour l'octroi d'une subvention.

**Autorisation de construire**

Ce projet de rénovation fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° DD 99963-2, délivrée le 20 juin 2006 et entrée en force le 20 juillet 2006.

**Fixation des loyers après travaux**

Comme expliqué dans le préambule de la présente proposition, l'immeuble n'a vraisemblablement jamais été rénové. Le bâtiment est donc caractérisé par un très long retard dans son entretien. Pour cette raison, il est justifié de considérer qu'une part majoritaire du coût de la remise en état doit être dévolue, pour le calcul des loyers, à un entretien différé, non répercutable sur les loyers. Dans le plan financier du 13 septembre 2005 ci-annexé, le 45% des travaux est donc rentabilisé et répercuté sur le calcul des loyers.

L'amortissement se fait sur trente ans.

Le calcul des loyers tient compte de l'application de la LDTR ainsi que de la jurisprudence du Tribunal fédéral relatives aux dispositions du Code des obligations sur les loyers.

On notera enfin que le plan financier ci-annexé fait partie intégrante de l'autorisation de construire N° DD 99963-2.

**Délais**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer huit mois après le vote du Conseil municipal et dureront dix-huit mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est la fin de 2008.

### Régime foncier

L'immeuble rue de la Terrassière 5 bis est situé en 2<sup>e</sup> zone, sur la parcelle 401, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

### Référence au plan financier d'investissement

Cet objet est prévu sous le numéro PFI 012.083.02 du 2<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI) 2007-2018 pour un montant de 1 500 000 francs. De plus, cet objet est au bénéfice d'un crédit d'étude préalablement voté (proposition N° 300 votée par le Conseil municipal le 11 février 1998 sous le numéro PFQ 11.50.01 aujourd'hui PFI N° 012.083.01, attribué par le Conseil administratif le 11 février 2004) pour un montant de 100 000 francs, soit un total de 1 600 000 francs.

### Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

	Fr.
– Location annuelle	– 59 706
– Charges annuelles (eau, gaz, électricité, etc.)	5 500
– Salaire concierge	3 500 9 000
Charge financière annuelle sur 1 997 600 francs comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 30 annuités	134 270
Soit au total	83 564

### Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'architecture. Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 897 600 francs destiné à la rénovation de l'immeuble situé à la rue de la Terrassière 5 bis, en 2<sup>e</sup> zone, sur la parcelle 401, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 897 600 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 19 700 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 100 000 francs du crédit d'étude voté le 11 février 1998, selon la proposition N° 300, soit un montant total de 1 997 600 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

- Annexes:*
- plan de situation
  - plans des niveaux
  - plan financier
  - photographies de l'état existant

SÉANCE DU 16 JANVIER 2007 (après-midi) 4045  
Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue de la Terrassière

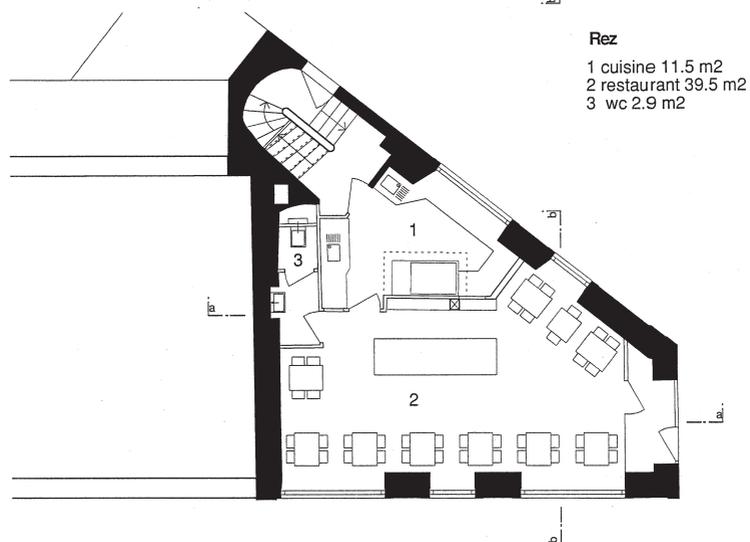
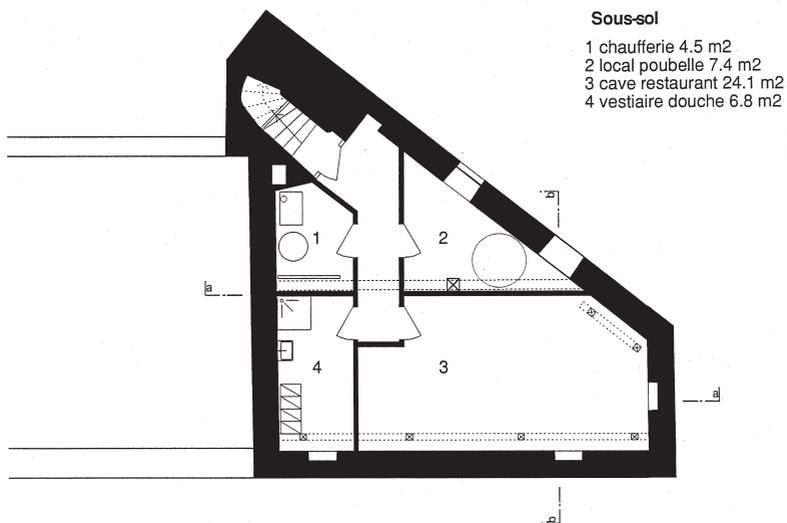


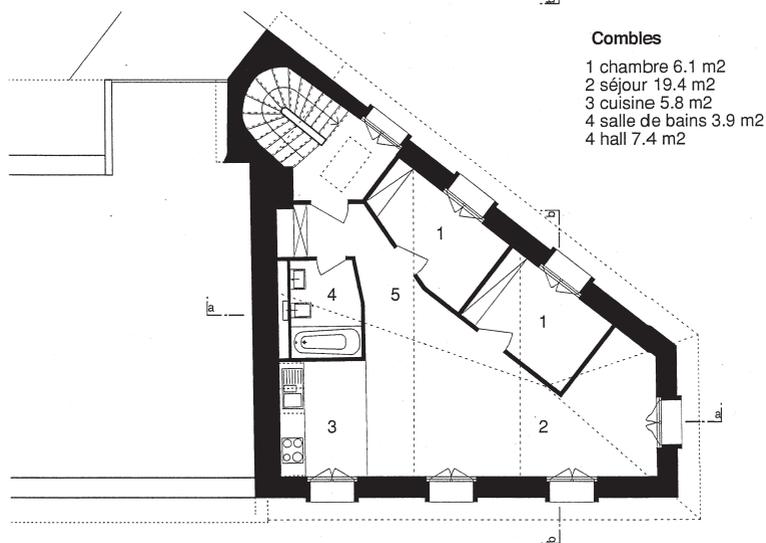
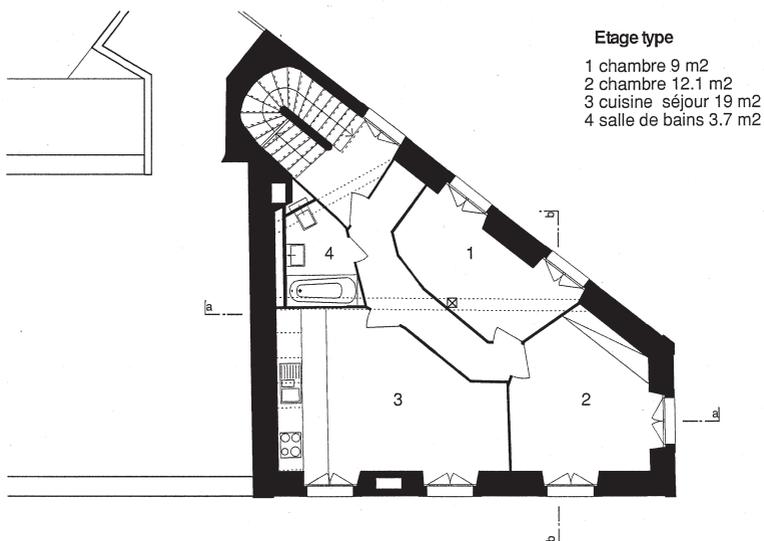
Plan d'ensemble n° 51...  
Echelle 1:2500



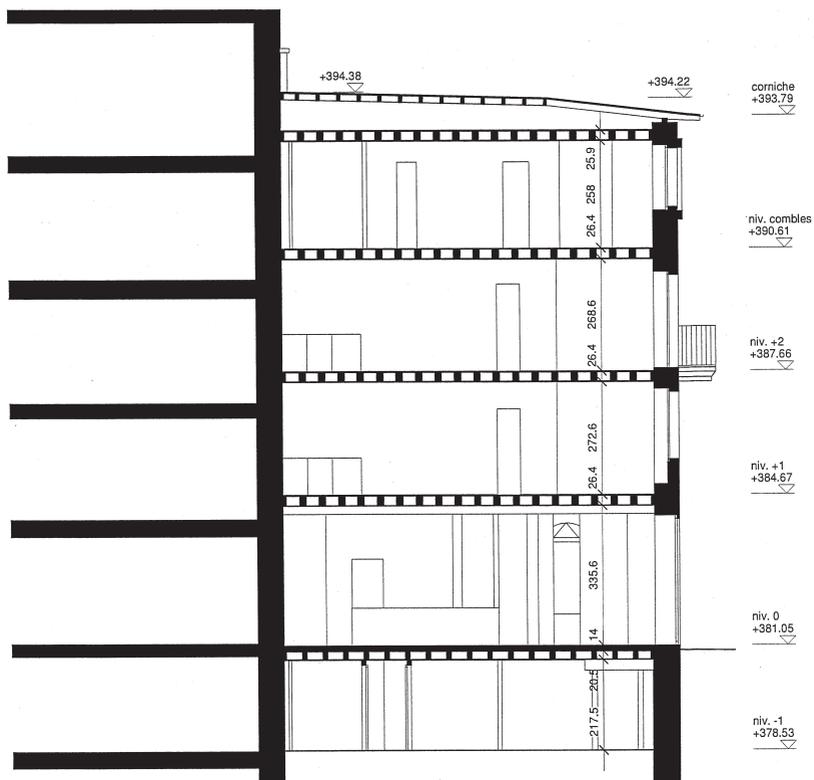
Décl. 3...4...97...N° 1856... Reproduction réservée.



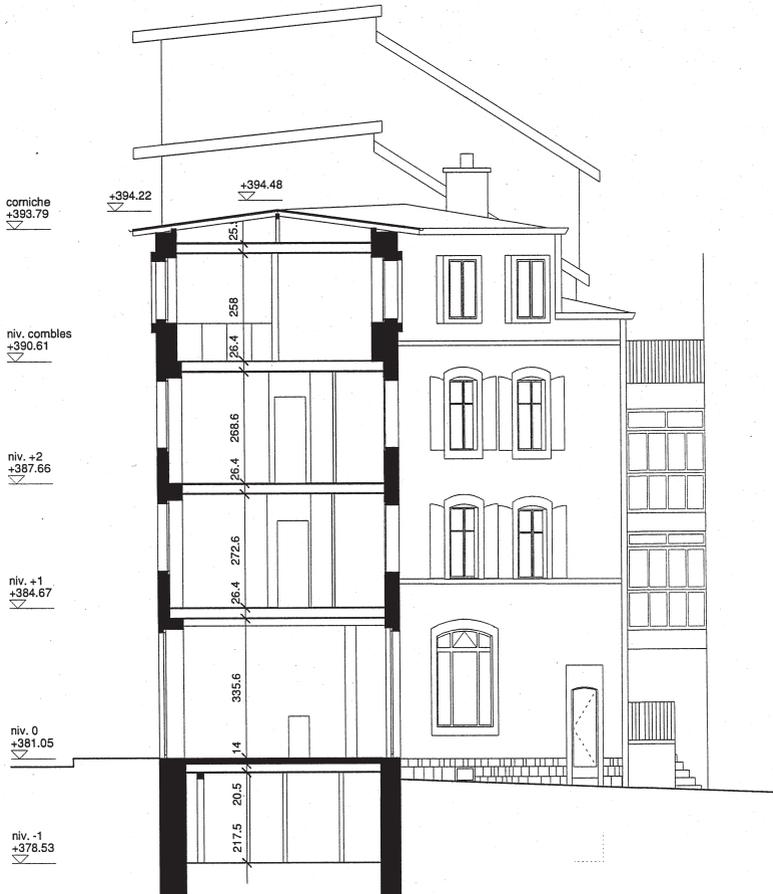




Coupe A



Coupe B



SÉANCE DU 16 JANVIER 2007 (après-midi)  
 Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue de la Terrassière

**Rue de la Terrassière 5 bis**

**PLAN FINANCIER**

Rénovation de l'immeuble, du restaurant, création de logements

Calcul du loyer après travaux en tenant compte de l'état locatif actuel,  
des travaux rentabilisés à 45% et amortis sur 30 ans

**A. LOCAUX CONTENUS DANS LE BATIMENT (avant travaux)**

Restaurant	m2	54
Dépôt au sous-sol	m2	51
Logements	pièces	10

**B. INVESTISSEMENT**

Coût de la rénovation	TTC	1'590'000
intérêts intercalaires 1'590'000/2x14/12x3%		27'825
Total coût + intérêts		1'617'825
Dont le 45% représente		728'021
Montant des travaux à prendre en considération		<u>728'021</u>

**C. EXPLOITATION**

Taux de rendement 3.00% / 2	1.50%		
Amortissement sur 30 ans	3.33%		
Charges d'exploitation	0.48%		
Rendement total des travaux	<u>5.32%</u>	x	728'021 =
Etat locatif actuel			21'000
Etat locatif après travaux			<u>59'706</u>

**D. ETAT LOCATIF**

Restaurant	m2	54 x	400	21'600
Dépôts	m2	31 x	200	6'200
Logements 1er, 2ème, 3ème étages				
nombre de pièces		10 x	3'191	<u>31'906</u>
Total				<u>59'706</u>



Façade rue de la Terrassière



Salle du restaurant



Façade rue du Parc



Vue de la toiture



Cage d'escalier

4054

SÉANCE DU 16 JANVIER 2007 (après-midi)  
Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue de la Terrassière



Palier premier étage



Couloir à l'étage



Fenêtre chambre



Lucarne aux combles

Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue de la Terrassière

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Je prends rapidement la parole pour présenter cette demande de crédit qui concerne un petit immeuble de deux étages à la rue de la Terrassière. Au rez-de-chaussée se trouve un restaurant bien connu des Genevois: le Restaurant de Rive. Cet immeuble a été affecté à un petit hôtel durant très longtemps et il a même abrité des personnages illustres, dont le sculpteur et peintre Alberto Giacometti qui a résidé plusieurs années dans une des chambres des combles de l'hôtel. Puis, la Ville a racheté cet immeuble au début des années 1970, non pour le rénover, mais pour le démolir, comme elle le faisait à l'époque, par exemple à Saint-Gervais. Heureusement, elle n'y est pas parvenue, grâce à la volonté des habitants du quartier, au début des années 1980, de maintenir et de restaurer les immeubles qui font le charme de la rue de la Terrassière.

Cet immeuble a été sauvé de la démolition, mais encore fallait-il le restaurer. Si vous votez cette proposition, Mesdames et Messieurs, ce sera chose faite. Vous aurez vu que le crédit a un double volet. Le premier porte sur les restaurations, qui seront importantes vu l'état de vétusté avancé de l'immeuble. Le deuxième porte sur la surélévation de l'immeuble, que nous avons souhaitée compte tenu de la typologie du futur logement qui sera créé dans les combles. Evidemment, cette surélévation fera l'objet d'une intervention architecturale contemporaine, qui marquera la différence avec cet immeuble de qualité du XIX<sup>e</sup> siècle.

Je crois que la proposition est suffisamment claire, ne serait-ce que par les photos qu'elle intègre et qui vous persuaderont, je l'espère, de la nécessité de procéder à ces restaurations. Vous avez également reçu, en annexe, quelques coupes pour vous donner une idée de ce que sera l'immeuble restauré et surélevé. Je vous remercie de faire bon accueil à cette proposition.

#### *Préconsultation*

**M. Guy Dossan (R).** Le groupe radical n'entrera pas en matière sur cette proposition. Il y a trente-cinq ans, nous avons peut-être d'autres idées pour les immeubles de la Ville et celui-ci avait été acheté avec l'intention de le démolir. A ce moment-là, cet immeuble n'avait pas beaucoup de valeur patrimoniale, mais, trente-cinq ans plus tard, on trouve qu'il en a une! Est-ce parce que, comme on peut le lire dans la proposition, rien n'a été fait depuis la construction de l'immeuble, en 1871? La Ville a racheté cet immeuble et elle n'a rien fait non plus. Maintenant, c'est une ruine municipale: est-ce pour cela qu'il a une valeur patrimoniale?

En fait, ce qui nous dérange surtout dans cette proposition, c'est le montant de 2 millions de francs, pour rénover trois appartements et un petit restaurant. Je vous rappelle que le groupe radical n'était déjà pas d'accord d'investir 1 million

pour trois appartements au Perron. Il s'agissait pourtant de trois appartements de cinq pièces, alors qu'ici il s'agit de trois appartements de trois pièces et demie, pour les plus grands d'entre eux! Nous sommes d'accord d'agir contre la pénurie de logements, nous avons toujours voté les projets importants de réhabilitation d'immeubles, mais, pour cet immeuble, nous trouvons qu'il s'agit d'une dépense trop importante: 2 millions pour trois appartements et un tout petit restaurant – qui marchera peut-être – c'est trop!

Nous ne voulons pas entrer dans ce processus et nous serions plutôt favorables à ce que le Conseil administratif vende cet immeuble – pour autant qu'il trouve un acheteur! – et que le nouveau propriétaire en fasse ce qu'il veut. En ce qui nous concerne, nous n'accepterons pas cette proposition PR-519.

**M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio (S).** Le Parti socialiste, au contraire, souhaite que ce projet soit étudié en commission du logement et il optera pour la rénovation. Si cet immeuble est dans l'état où il se trouve aujourd'hui, c'est qu'il est très emblématique des opérations de démolition-reconstruction qui, comme l'a rappelé tout à l'heure le conseiller administratif, s'opéraient très largement dans les années 1970 et 1980. C'est souvent sous l'impulsion des locataires, des organisations de locataires, des groupements d'habitants que ces immeubles ont pu être sauvés. On a cité le quartier de Saint-Gervais, on peut citer celui des Grottes et bien d'autres endroits de la ville. Aujourd'hui, nous avons effectivement une autre attitude face aux objets du patrimoine. Certes, cela coûte, mais nous héritons de la politique appliquée dans les belles années des démolitions-reconstructions. En ce sens, nous devons aussi assumer nos responsabilités. D'ailleurs, le Parti socialiste a toujours opté pour une politique de rénovation du patrimoine.

Par ailleurs, il faut relever qu'il s'agit, dans le cas présent, de rénover des appartements ainsi que de maintenir une activité commerciale. L'inspecteur du travail exige que le restaurant soit mis aux normes et cette opération permettra non seulement de mettre à disposition des logements, mais aussi de maintenir l'activité économique intéressante que sont les petits bistrotts de quartier.

**M. Jacques Finet (DC).** Le groupe démocrate-chrétien renverra cette proposition à la commission des travaux. Nous tenons néanmoins à faire remarquer que le prix de cette rénovation est exorbitant. Je rappelle qu'il s'agit d'un petit immeuble dont le cubage SIA doit être de 850 m<sup>3</sup> environ: cela représente un coût de 2200 francs le m<sup>3</sup> SIA, ce qui est absolument faramineux. Pour ce prix-là, nous pourrions pratiquement reconstruire cet immeuble intégralement avec trois étages de plus! Nous veillerons avec beaucoup de soin à ce qu'une pareille somme ne soit pas dépensée.

## Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue de la Terrassière

**M. Eric Rossiaud** (Ve). Le groupe des Verts a étudié cette proposition, qui est un cas classique de rénovation du patrimoine. Voilà un immeuble acquis il y a longtemps, sur lequel aucun entretien n'a été effectué. Son état de dégradation est donc avancé. Les chiffres annoncés par le préopinant démocrate-chrétien sont en effet relativement élevés, mais il vaut la peine de faire quelque chose d'un objet d'une telle qualité.

Cela dit, nous, les Verts, nous demandons si c'est vraiment une priorité pour notre collectivité que de rénover de tels bâtiments. Nous pourrions très bien envisager un partenariat public/privé, où la Ville collabore avec des entités sans but lucratif telles que des coopératives d'habitation – nombreuses à Genève – en examinant quelle est la part de la rénovation patrimoniale et la part de la rénovation simple, de façon à aboutir à des loyers compatibles avec ce que les habitants attendent en ville de Genève. Là se pose un réel problème qu'il faudra traiter en commission.

Mesdames et Messieurs, nous vous proposons de renvoyer cette proposition à la commission du logement, à laquelle nous demanderons d'étudier le cas de figure que je viens d'évoquer.

**M. Alain Dupraz** (T). Il est évident que le Parti du travail trouve extrêmement élevé le coût de la rénovation et de la légère surélévation de cet immeuble. Mais il est bien de conserver de vieux bistrotts, même rénovés. Nous renverrons donc cette proposition pour étude à la commission des travaux.

**M. Blaise Hatt-Arnold** (L). Je donnerai l'avis du groupe libéral: celui-ci refusera d'entrer en matière sur cette proposition, comme l'ont fait nos collègues radicaux. Effectivement, une fois de plus, il s'agit de se demander quelles sont nos priorités, en Ville de Genève. Nous avons dit que le logement était une priorité, mais pas à ce prix-là, évidemment. Comme l'a relevé notre collègue démocrate-chrétien, les chiffres qu'on nous donne pour une rénovation de trois appartements sont ubuesques.

Je trouve ahurissant d'entendre la préopinante socialiste dire qu'il faut faire ces travaux, parce qu'il y a un établissement public qui n'est pas aux normes. Lorsqu'il s'agit de faire mettre aux normes des établissements appartenant aux privés, les services responsables talonnent les restaurateurs plus souvent qu'il ne faut! Par contre, quand il s'agit d'établissements appartenant à la Ville, ils peuvent visiblement être laissés tels quels, sans être mis aux normes, en leur donnant le temps qu'il faut...

Avant de terminer, Monsieur le président, je voudrais encore saluer l'intervention de notre collègue du groupe des Verts, qui s'est posé la question d'une

collaboration privé/public dans ce cas de figure. Pour toutes ces raisons, le Parti libéral n'entrera pas en matière sur cette proposition.

**M. Philippe Herminjard (R).** Je voudrais préciser les choses. L'intervention de la préopinante socialiste laisse à penser que, suite à l'intervention de Guy Dosan, le groupe radical n'est pas favorable à la création de logements. En l'occurrence, la question n'est pas là! Les radicaux de la Ville sont pour la construction de logements, en particulier en ville, mais il s'agit ici d'une situation extraordinaire de rénovation. L'objet immobilier, à l'époque, a été acheté dans l'objectif non pas de le rénover, mais bien de le démolir. Aujourd'hui, les radicaux disent simplement que la Ville de Genève n'a pas les moyens de rénover des immeubles à des prix aussi élevés, et qu'en l'occurrence il s'agit d'une opération impossible à rentabiliser, même sur plusieurs dizaines d'années. Notre position est claire: cette rénovation n'a pas de raison d'être, parce que l'immeuble n'a pas été acheté pour entrer dans le parc de logements de la Ville.

C'est la raison pour laquelle nous proposons de renvoyer ce projet au Conseil administratif. En matière de gestion financière, je rappelle que nous avons siégé quelque dix-sept heures et demie, en décembre dernier, pour voter finalement 30 millions de francs de déficit budgétaire et augmenter la dette de la Ville de Genève. Le Conseil administratif serait donc bien inspiré de proposer d'autres pistes, dont la possibilité de vendre cet immeuble, afin qu'il ne nous coûte pas en termes de rénovation, mais surtout qu'il ne continue pas à nous coûter durant des dizaines d'années, sachant que le logement, en l'occurrence, ne sera pas rentable. C'est pourquoi, je le répète, il faut vendre cet objet.

**M. Pascal Rubeli (UDC).** Il est vrai que cette proposition mérite une grande attention. Tout le monde connaît ce bâtiment: il est à deux doigts de s'écrouler, ou à peu près. Alors, faut-il le vendre ou non, le démolir ou non? Quoi qu'il en soit, l'Union démocratique du centre pense que cet objet mérite une étude approfondie, et garde l'espoir de pouvoir réduire les coûts de rénovation – c'est déjà arrivé. Si, après étude et réflexion, nous constatons que ce n'est pas un bon choix, nous aurons toujours la possibilité, notamment en commission des travaux et ensuite en séance plénière, de refuser cette rénovation. Nous renverrons donc cette proposition pour étude à la commission des travaux.

**M<sup>me</sup> Vera Figurek (AdG/SI).** Je prends la parole pour préciser que notre groupe, A gauche toute! – SolidaritéS et Indépendants, aimerait renvoyer cet objet à la commission du logement et non pas à la commission des travaux. Cette proposition a pour but de rénover un immeuble déliquescents qui n'a jamais été

## Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue de la Terrassière

rénové depuis sa construction, il faut tout de même le rappeler. Contrairement à ce qu'a dit M. Herminjard, on ne peut pas prétendre que la Ville de Genève ne voulait pas créer de logements, puisqu'elle a acquis cet immeuble, en 1971, justement dans le but de le raser et de construire de nouveaux logements.

Le préopinant libéral a souligné qu'il fallait laisser cet immeuble en l'état, que la Ville de Genève ne devait rien y faire, qu'il fallait le vendre le plus rapidement possible. Nous ne sommes pas de cet avis. Il est vrai que nous n'avons pas encore étudié tous les détails de cette proposition; c'est pourquoi nous souhaitons la renvoyer spécifiquement à la commission du logement, puisqu'il s'agit de rénover dans le but de créer des logements supplémentaires en ville de Genève.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** En me gardant d'être polémique, je répondrai aux représentants du Parti radical, qui s'étonnaient que la Ville ait pu, en 1971, acheter cet immeuble pour le démolir et qu'aujourd'hui elle ait un autre jugement sur la valeur patrimoniale de son bien. Leur étonnement m'étonne! Je rappelle que tout le quartier des Grottes, par exemple, était aussi voué à la démolition. Certes, Messieurs, vous pouvez toujours être des adeptes de cette théorie défendue à l'époque par les radicaux, mais le fait est que, depuis, les choses ont évolué, qu'il y a une sensibilité différente à l'égard du patrimoine. Tous les immeubles dont vous avez accepté la rénovation dans le quartier de Saint-Gervais, notamment ceux de la rue des Etuves, avaient été achetés pour être démolis. Vous avez pourtant voté – et heureusement – ces rénovations, dans la mesure où nous avons tous une sensibilité différente au patrimoine.

En ce qui concerne l'aspect financier, le plan financier figure à la page 21 de la proposition. Si vous l'avez consulté, vous aurez vu que le restaurant à lui seul permet d'engranger quasiment 30 000 francs de loyer par année et que l'état locatif permet d'amortir la totalité de l'investissement. Si celui-ci est élevé, et nous le reconnaissons, ce n'est pas parce que nous avons fait de mauvais calculs, mais parce que l'immeuble est vraiment délabré. Si vous avez un quelconque doute, allez vérifier sur place, plutôt que de vous lancer dans de grandes rhétoriques! Nous pensions que les photos étaient suffisamment éloquentes, mais si tel n'est pas le cas, déplacez-vous, et vous verrez dans quel état se trouve cet immeuble.

Encore une fois, l'état locatif après travaux permettra d'amortir la totalité de l'investissement sur moins de trente ans. Cet immeuble, qui n'a pas fait l'objet de travaux depuis sa construction, rapportera à la Ville de Genève dès la trente-et-unième année. Même si nous pouvions espérer un rendement plus rapide et une rentabilité plus forte, c'est une raison suffisante pour procéder à sa rénovation.

Je m'étonne aujourd'hui d'entendre des propositions de démolition, qui avaient été écartées par toutes les autorités, tant municipales que cantonales, de l'époque...

*Des voix.* Les radicaux ne veulent pas démolir, mais vendre...

*M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.* D'accord, vous voulez vendre l'immeuble, mais pour vendre un bien dans cet état, d'abord, il faut trouver un acheteur et, ensuite, vous n'aurez pas du logement social tel qu'il est prévu ici, avec des loyers à 3200 francs la pièce. En l'occurrence, il y a deux attitudes possibles: celle du Parti radical qui consiste à vouloir vendre l'immeuble, dès lors qu'il est dégradé, à un tiers qui fera une opération spéculative, et peu importe qui pourra y habiter. Puis, il y a celle que nous défendons, qui consiste à faire en sorte que le logement social constitue une grande partie du parc immobilier de la Ville. Si nous avons vendu les immeubles de Saint-Gervais, les locataires aujourd'hui ne seraient pas ceux qui s'y trouvent... Sans parler du fait qu'à la Terrassière nous maintenons un restaurant qui participe à l'animation du quartier.

Je salue l'ouverture de M. Rubeli qui a compris le sens de cette proposition. Par contre, je m'étonne que deux formations politiques puissent dire d'entrée de cause et avant une discussion en commission qu'ils refusent l'entrée en matière. C'est vraiment une attitude polémique de votre part, qui montre le peu de cas que vous faites de la problématique du logement à Genève.

**M. Jean-Marc Froidevaux (L).** Avant l'intervention de M. Ferrazino, mon intention était précisément de parler de la défense du logement social en ville de Genève. La défense du logement social est importante, nous y sommes tous attachés et nous l'avons démontré à de nombreuses occasions. Nous nous sommes toujours félicités lorsque le logement social était de qualité et nous avons condamné les cas où il n'était pas d'une qualité suffisante. Je citerai ici le fameux problème des sanitaires qui s'est posé dans le cadre d'une rénovation aux Grottes...

Mesdames et Messieurs, il y a lieu de se reporter à la page 18 de la proposition et d'examiner la nature du logement social que l'on propose. Une chambre de 6,1 m<sup>2</sup>, est-ce une pièce au sens de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR)? Je n'en suis pas sûr, pourtant on nous dit que c'est une chambre! Une autre chambre de 9 m<sup>2</sup>; une troisième chambre de 12,1 m<sup>2</sup>. C'est la dimension des chambres réservées au personnel dans quelque continent lointain, où on a l'habitude de maltraiter des jeunes filles qui viennent d'encore plus loin... Mais ce n'est pas du logement social tel que nous le concevons. Regardez encore le plan des livings: on nous dit qu'ils font 19 m<sup>2</sup>, soit, mais quand il s'agit d'une espèce de trapèze, on se rend bien compte qu'on ne peut en faire aucun usage. Alors, est-ce là le logement social que défend le Conseil municipal et que vantait le magistrat à l'instant? En ce qui nous concerne,

## Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue de la Terrassière

nous avons plus d'ambition pour le logement social. Dans ces conditions, nous ne voyons pas comment il est possible de dépenser plus de 2 millions de francs pour réaliser un objectif immobilier aussi limité, pour ne pas dire aussi fondamentalement inadéquat par rapport aux demandes de la population de Genève.

C'est dans ce sens-là qu'il faut comprendre les interventions de ceux qui estiment cette démarche inopportune, et qui préféreraient mille fois voir cet immeuble, non pas rénové à grands frais par la Ville de Genève, mais affecté selon les désirs d'un particulier qui en ferait l'acquisition.

**M. Guy Dossan (R).** Je prends rapidement la parole pour dire que le groupe radical n'est pas contre la valeur patrimoniale ou le patrimoine municipal. Nous avons voté les rénovations des Grottes ou de Saint-Gervais, parce qu'elles s'inscrivaient dans un ensemble. Mais, là, dites-moi de quel ensemble patrimonial fait partie cet immeuble! Un établissement médico-social tout moderne se trouve à côté et l'immeuble carrément attenant n'a aucune caractéristique. S'il s'agissait de l'autre côté de la rue, je parlerais autrement, mais, là, mis à part cet immeuble, il n'y a aucun bâtiment de charme. Il faut donc bien comprendre pourquoi le groupe radical ne veut pas investir dans cette rénovation.

Monsieur le conseiller administratif, vous dites que cet immeuble est délabré: oui, il est délabré, mais à qui la faute? C'est l'exécutif qui est chargé de l'entretien et il s'agit à nouveau d'un immeuble sur lequel rien n'a été fait. Chaque fois qu'une rénovation nous est proposée, il s'agit d'un bâtiment où rien n'a été fait depuis sa construction ou depuis qu'il a été acheté. Pour finir, on peut se demander ce qui se fait avec les 50 millions de francs que le Conseil municipal vote chaque année pour l'entretien des immeubles!

**Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée par 45 oui contre 17 non.**

**Le président.** Deux renvois ont été demandés: à la commission des travaux et à celle du logement. Celles et ceux qui sont pour la commission des travaux votent oui, celles et ceux qui sont pour la commission du logement votent non.

*Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des travaux est refusé par 40 non contre 19 oui.*

**Le président.** La proposition est donc renvoyée à la commission du logement.

- 9. Proposition du Conseil administratif du 8 novembre 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 797 000 francs, dont à déduire 1 900 000 francs de participation de la Confédération suisse, soit un montant de 1 897 000 francs, destiné à la rénovation de la villa dite «Moynier», sise rue de Lausanne 120b, sur la parcelle N° 243, feuille 18 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, ainsi qu'à la rénovation légère des deux loges d'entrée de la Perle du Lac, sises rue de Lausanne 128, sur la parcelle N° 244, feuille 19 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, pour y accueillir l'Académie de droit international humanitaire et des droits humains à Genève (PR-520).**

### **Préambule**

Après le refus de la proposition de crédit de construction PR-339 par le Conseil municipal le 27 juin 2005, les autorités municipales ont rencontré à plusieurs reprises des représentants des autorités fédérales, dans le but d'examiner la mise à disposition de la villa pour abriter un pôle académique en études internationales à Genève.

Les discussions ont abouti à la décision de soumettre à nouveau le projet de rénovation de la villa Moynier et des loges de la Perle du Lac à votre Conseil, la Confédération suisse s'étant engagée à participer à son financement à hauteur de 1 900 000 francs.

### **Historique de l'opération**

Le 22 mars 1929, le Conseil municipal a approuvé la constitution de la convention internationale entre la Confédération suisse et la Société des Nations (SDN) par laquelle la Ville de Genève accorde à la SDN un droit de superficie sur une partie du domaine de l'Ariana et reçoit en échange un droit d'usage sur les propriétés Moynier, Perle du Lac et Bartholoni.

En 1946, la convention a été transférée à l'ONU et les droits concédés à la Ville de Genève ont été maintenus intégralement.

En 1954, la villa Moynier allait connaître une nouvelle destinée transfrontalière grâce à l'installation du Centre européen de la culture, fondé en 1949 par Denis de Rougemont, dont la vocation fut enrichie en 1963 par la création en ses lieux de l'Institut universitaire d'études européennes.

Le 31 décembre 2001, le Centre européen de la culture quitte la villa.

En 2002, conjointement avec la Ville de Divonne-les-Bains, la Ville de Genève se porte candidate pour accueillir le siège de l'ONU des villes, organisation résultant de la fusion de la Fédération mondiale des cités unies et de l'International Union of Local Authorities, pour lequel la villa Moynier est proposée.

Suite à l'échec de la candidature de Genève, le Conseil administratif décide, dans sa séance du 26 juin 2002, que la villa Moynier sera affectée au logement de la présidence du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, ainsi que du Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Le 27 juin 2005, la proposition PR-339 relative à cette affectation était refusée par le Conseil municipal.

Le 5 avril 2006, le Conseil administratif donne son accord de principe pour la mise à disposition de la villa, dans le cadre d'un projet de pôle académique en études internationales à Genève.

### **Exposé des motifs**

En juin 2006, les autorités cantonales et fédérales, par la voix de MM. Couchepin et Beer, ont annoncé la création à l'horizon de 2008 d'un pôle académique en études internationales à Genève.

Ce pôle comprendra, d'une part, une institution, l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) qui résultera de l'intégration des deux instituts HEI (Hautes Etudes internationales) et IUED (Institut universitaire d'études du développement), et, d'autre part, un réseau suisse centré sur un partenariat entre le nouvel institut et l'Université de Genève, qui reprendra la mission du Réseau universitaire international de Genève (RUIG), à savoir la promotion de la coopération entre le monde universitaire et celui des organisations internationales, le RUIG lui-même étant appelé à disparaître à la fin de 2007.

Prenant acte de la constitution de ce pôle et de l'installation à Genève du Conseil des droits de l'homme, la conseillère fédérale chargée du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), M<sup>me</sup> Micheline Calmy-Rey, a soutenu la transformation du Centre universitaire de droit international humanitaire (CUDIH), fondé il y a cinq ans par HEI et la Faculté de droit de l'Université de Genève, en une «Académie de droit international humanitaire et des droits humains à Genève» qui a pour mission de dispenser un enseignement certifié de haut niveau et d'offrir à la diplomatie suisse comme à la communauté internationale à la fois une expertise dans le cadre de mandats de recherche et des cours de formation continue de brève durée.

Sollicitées, les autorités municipales ont décidé de soutenir ce projet en mettant à disposition la villa Moynier, bâtiment au nom prédestiné, puisqu'il porte le

nom du premier président du Comité international de la Croix-Rouge et qu'il se trouve idéalement situé à proximité du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et des principales institutions de la Genève internationale ainsi que des instituts HEI et IUED. Le DFAE a proposé de contribuer pour moitié à la rénovation de ce bâtiment qui sera loué à HEI (et à l'institut successeur, l'IHEID) pour y installer l'académie.

Les deux loges d'entrée de la Perle du Lac seront également mises à disposition et attribuées au pôle académique.

Ce projet est donc le résultat d'un double partenariat, d'une part entre les autorités fédérales, ici le DFAE, et la Ville de Genève et, d'autre part, entre HEI (et le futur IHEID) et l'Université de Genève. La Ville de Genève gardera la disposition de la salle principale du bâtiment au rez-de-chaussée pour des réceptions et sera l'invitée permanente de l'académie pour toutes les manifestations publiques qu'elle organisera.

### **Notice historique**

La parcelle sur laquelle s'élève la villa Moynier, entre la rue de Lausanne et les rives du lac, fait partie des terrains appréciés de longue date, tant pour la vue exceptionnelle qu'ils offrent sur le Léman et le Mont-Blanc que pour leur position avantageuse à proximité du centre-ville. Le plus réputé des hôtels genevois, l'Hôtel Déjean, s'y était d'ailleurs établi, accueillant nombre d'étrangers de marque, tels Chateaubriand, Goethe, Byron ou encore Ruskin. Nonobstant, l'établissement devait faire faillite en 1842 et, après quelques rebondissements, parvenir en mains du banquier Barthélemy Paccard. A la place de l'hôtel – dont presque tous les bâtiments furent démolis – surgit en 1846 une belle villa, d'allure austère, complétée un peu plus tard par une loge d'entrée et par un petit port privé. La demeure, caractérisée par son volume simple, ses lignes épurées et sa composition symétrique, de goût néo-classique, est attribuée à l'architecte Samuel Darier, sur la base des affinités stylistiques qu'elle entretient avec les deux hôtels particuliers de l'Athénée, notamment le traitement sobre des façades.

L'intérieur de l'édifice conserve des éléments remarquables: parquets à damiers et étoiles, escalier hémicirculaire, boiseries et menuiseries en chêne, dessus de porte, corniches et rosaces stucquées, cheminées de marbre avec miroir à cadre doré.

En 1873, la propriété passa à la fille de Barthélemy Paccard, épouse de Gustave Moynier, dont le nom devait rester attaché à la villa.

En 1926, la Société des Nations devenait propriétaire d'une partie des terrains du bord du lac, dans le but d'y ériger le Palais des Nations, lequel fut finalement construit sur le domaine de l'Ariana. En 1929, le Conseil municipal accordait à

la SDN un droit de superficie sur une partie du domaine de l'Ariana appartenant à la Ville de Genève, tandis que, dans le cadre de la convention entre la Confédération suisse et la SDN, la Ville obtenait un droit d'usage perpétuel sur les fonds Moynier et Bartholoni, ainsi qu'une servitude de superficie sur les bâtiments qui s'y trouvaient. Depuis lors, la villa Moynier a connu diverses interventions, que ce soit en façade, en toiture ou encore à l'intérieur. Récemment, c'est le réaménagement du sous-sol qui s'est achevé.

### **Obligations légales et de sécurité**

La réalisation de ces travaux répond, d'une part, à l'obligation légale incombant au Conseil administratif de conserver les biens communaux (loi sur l'administration des communes, B 6 05, art. 48), et d'autre part à celle d'assurer la sécurité des utilisateurs.

### **Description de l'ouvrage**

La villa Moynier compte quatre niveaux: un étage et des combles édifiés sur un rez-de-chaussée surélevé entièrement excavé. En plan, l'édifice forme un rectangle subdivisé par un mur de refend longitudinal et par deux murs porteurs transversaux. Ses façades sont rythmées par des chaînes d'angle, des pilastres et des encadrements de fenêtre. Elles présentent une symétrie et une orthogonalité parfaite qui répondent à une typologie néo-classique, caractéristique de nombreuses constructions genevoises de la période de la Restauration.

Les matériaux utilisés, molasse grise et verte ainsi que roche blanche pour le socle des murs des façades, proviennent de la région genevoise.

La distribution des quatre niveaux de la villa est la suivante:

- Le sous-sol, accessible depuis la cage d'escalier intérieure, est occupé par diverses caves, dont quatre sont voûtées. La grande pièce située à l'angle nord-est correspondait à une cuisine au carrelage en briques; le passe-plat attenant, aujourd'hui condamné, desservait l'office et la salle à manger du rez-de-chaussée.
- Le rez-de-chaussée, étage noble, contient en son centre, côté lac, le grand salon qui s'ouvre au sud sur le petit salon et au nord sur l'ancienne salle à manger à deux pans coupés. Ces trois pièces offrent une vue en enfilade à travers l'ouverture des portes qu'avoisinent de sobres et élégantes cheminées.

Dans chacune de ces pièces, les parquets et les sols en dalles de marbre présentent des motifs géométriques variés, soulignés par des filets de bois nobles aux couleurs nuancées et des frises de carrelage.

Les plafonds des pièces de réception sont ornés de rosaces en stuc, d'origine, autrefois enrichies de lustres dorés et, dans le cabinet de travail, d'un lustre en cristal.

Le vestibule d'entrée, revêtu de dalles d'origine, en marbre et en grès, est orné de motifs en stuc placés au-dessus de ses quatre portes.

- Au premier étage, l'inventaire de 1864 indique plusieurs chambres à coucher et deux cabinets de toilette. Certaines pièces possèdent encore leurs cheminées d'origine. Les parquets dessinent des motifs plus simples qu'au rez-de-chaussée. Le vestibule central est doté d'un plafond en plots de verre.
- Les sept chambres à coucher des combles étaient destinées au personnel. Le vestibule est éclairé par une magnifique verrière aux couleurs vives.

La façade de l'entrée et la façade d'apparat, qui donne sur le lac, sont composées de trois parties et comportent cinq travées de fenêtres. Les façades latérales ne comptent que quatre travées.

L'avant-corps de la façade d'entrée, très légèrement en saillie, est précédé d'un escalier, abrité par un dais supporté par deux colonnes métalliques.

La façade d'apparat de la villa présente un attique qui interrompt la toiture d'ardoises à quatre pans, percée de lucarnes. Elle est également dotée d'une belle terrasse ouverte, accessible du jardin au moyen de deux volées d'escaliers droits. Cette dernière est abritée par un dais, dont les fins supports métalliques sont identiques à ceux de l'entrée.

La légère déclivité du terrain est compensée par un socle en roche percé de soupiraux. Ces derniers sont axés sur les travées des fenêtres des étages et présentent la même largeur.

Les fenêtres du rez-de-chaussée ont été protégées dès la construction de la villa par des volets intérieurs, rabattus dans les ébrasements.

Les deux loges de la Perle du Lac sont implantées en bordure de la rue de Lausanne, elles sont identiques et symétriques hormis le rajout d'une salle d'eau sur une des loges. Les matériaux utilisés dans la construction viennent de la région, les murs sont composés de molasse grise et verte, sur un socle de roche blanche, la toiture est revêtue d'ardoises avec une légère pente.

### **Descriptif des travaux**

La rénovation comprend la remise en état de l'enveloppe extérieure et, du fait des altérations structurelles importantes constatées aux étages, des interventions lourdes sur les solivages, particulièrement dans le hall et les escaliers.

Le sous-sol comprendra la salle de conférence, la cafétéria, les locaux d'archives et les locaux techniques. Le rez-de-chaussée abritera les bureaux et les salles de séminaires. Les deux autres niveaux comprendront des bureaux. Des locaux sanitaires seront aménagés en nombre suffisant à chaque niveau.

La première phase des travaux sera celle des travaux préparatoires, comprenant l'installation de chantier et la mise en place des échafaudages, de petites démolitions, ainsi que des modifications et la construction de nouvelles parois au sous-sol, au premier étage et aux combles afin de répondre aux nouvelles affectations du lieu. Les faux plafonds des combles seront démolis et évacués.

Les façades seront piquées et épurées; un crépi naturel minéral teinté dans la masse en deux couches sera appliqué sur leur surface. Les pierres de taille seront remises en état et lavées. Ponctuellement, des pierres seront remplacées et rejointoyées. La ferronnerie extérieure du porche et de la véranda sera remise en état, ainsi que les grilles et les barrières de protection extérieures.

Afin d'améliorer l'isolation thermique de la villa, des doubles-fenêtres en chêne avec verre isolant seront posées dans les embrasures extérieures des baies.

A l'intérieur du bâtiment, le réseau des canalisations des eaux usées et des eaux pluviales sera assaini. A l'extérieur du bâtiment, un réseau en système séparatif sera mis en place jusqu'au collecteur public situé au bord du lac.

Le bâtiment présente des altérations structurelles très visibles, notamment le plafond en plots de verre du vestibule du premier étage, la verrière qui éclaire le vestibule des combles et le plancher du 1<sup>er</sup> étage; cette situation nécessite une intervention aussi prompte que possible, qui devra se faire avec les plus grandes précautions.

Les travaux consisteront, entre autres, à mettre en place des éléments métalliques afin de renforcer le plancher des combles. L'escalier existant sera renforcé par un poteau métallique de soutien. Pour répondre aux normes de sécurité anti-incendie, des portes antifeu seront installées, comportant des vitrages de norme R30 et une serrurerie de norme F60 afin d'obtenir une cage d'escalier de norme F60. Dans le hall des combles, le plancher en plots de verre sera démonté et remplacé par un plancher de verre translucide. Les verrières en toiture seront démontées et remises à neuf.

La charpente sera réparée localement et traitée, par contre, la réfection de la couverture a été rendue nécessaire à la suite de la découverte d'une sous-couverture en plaques de fibrociment. Les fenêtres et portes-fenêtres ainsi que les volets en bois seront réparés et repeints. De même, les surfaces extérieures métalliques seront rénovées. Les avant-toits, le perron et le portique côté lac seront repeints. Les protections solaires en toile seront déposées, nettoyées et reposées.

Pour ce qui concerne les décors les plus significatifs situés aux plafonds du rez-de-chaussée, afin de définir la composition de leurs matériaux, leur mode de restitution ou leur interprétation, des sondages devront être effectués par des spécialistes en couches picturales qui détermineront l'intervention. Les crépis et les enduits intérieurs des parois seront remis en état, de même que ceux des plafonds et des galandages. Des faux plafonds seront posés dans les combles, les locaux sanitaires et le hall du premier étage. Les murs et les plafonds seront repeints.

Les portes existantes seront réparées et de nouvelles portes intérieures seront mises en place. L'escalier en bois sera restauré; les fenêtres, les volets intérieurs dépliant, toutes les boiseries et les armoires seront rénovés, décapés, repeints et réparés.

Les parquets et les revêtements de sol existants seront réparés et remis en état. Dans les combles, un parquet neuf en bois sera posé.

Quant aux loges de la Perle du Lac, elles feront l'objet d'un rafraîchissement intérieur et d'un contrôle de l'état de l'enveloppe.

Les réseaux téléphonique et informatique seront adaptés aux nouvelles affectations des lieux, ceux des loges seront reliés à la villa Moynier. Une fouille s'effectuera à travers le parc pour assurer la liaison informatique entre les loges et la villa Moynier.

Un système de sécurité anti-incendie et un système de détection par alarme seront installés dans tous les locaux.

## **Conception énergétique**

### *Enveloppe du bâtiment*

La protection du patrimoine est l'objectif principal de l'intervention sur l'enveloppe du bâtiment et sa conservation.

Des doubles-fenêtres en chêne avec verre isolant seront posées dans les embrasures extérieures des baies, afin de ne pas toucher aux remarquables menuiseries existantes.

### *Installations de ventilation*

Tous les locaux sanitaires seront aérés au moyen d'une installation mécanique. Il s'agit d'installer des réseaux d'extraction, comprenant un ventilateur installé sous toiture et une sortie extérieure par chapeau biconique en cuivre.

Une ventilation séparée à double flux est prévue pour l'aération des sous-sols.

### *Installations de chauffage*

Les besoins en chaleur seront assurés par une nouvelle chaudière à gaz à condensation, installée en lieu et place de la chaudière actuelle au mazout. La citerne sera évacuée et le local aménagé pour des archives. La chaufferie sera mise en conformité aux normes AEAI (Association des établissements cantonaux d'assurance incendie). Le raccordement au gaz existe déjà dans la villa; il manque environ 11 m de raccordement à l'extérieur pour rejoindre la rue de Lausanne.

Le tubage d'une cheminée sera réalisé.

Les radiateurs existants seront conservés et tous équipés de vannes thermostatiques. Une nouvelle distribution sera installée au sous-sol et raccordée sur les tuyauteries existantes. Dans les combles, la distribution sera améliorée. Le réseau hydraulique sera conservé.

### *Installations sanitaires*

Les installations sanitaires existantes seront rénovées et adaptées au futur aménagement. Des locaux sanitaires seront créés dans la villa Moynier. Une cuisine sera installée dans son sous-sol. La production d'eau chaude sanitaire sera assurée par des bouilleurs couplés aux chaudières.

Les appareils sanitaires seront remplacés. Afin de réduire la consommation d'eau, la robinetterie sera équipée d'un système de limitation de débit et les chasses d'eau des W.-C. auront une contenance de six litres, avec double commande.

### *Installations électriques*

Chaque bureau sera équipé d'une lampe à pied et d'une lampe de table. Les appareils et les installations sont conçus de façon à limiter la consommation d'électricité dans le sens de la recommandation SIA 380/4 et à tendre vers le standard Minergie. Il est notamment prévu d'optimiser l'éclairage par un dispositif d'automatisation gérant l'extinction de la lumière des locaux en fonction de la non-présence. De plus, les appareils électriques fournis par la Ville de Genève seront choisis en fonction de leurs qualités énergétiques mentionnées sur les étiquettes énergétiques. En principe, seuls les appareils de classe AA seront retenus.

## **Programme et surfaces**

### *Villa Moynier*

#### Surfaces nettes

Sous-sol		203 m <sup>2</sup>
Dépôts	43 m <sup>2</sup>	
Compactus	44 m <sup>2</sup>	

Local technique	3 m <sup>2</sup>	
Chaufferie	9 m <sup>2</sup>	
W.-C.	12 m <sup>2</sup>	
Caféteria	11 m <sup>2</sup>	
Conférence	40 m <sup>2</sup>	
Local concierge	9 m <sup>2</sup>	
Bureaux temporaires	32 m <sup>2</sup>	
Rez-de-chaussée		195 m <sup>2</sup>
Entrée, salle d'attente	12 m <sup>2</sup>	
Vestiaire, réception	10 m <sup>2</sup>	
Bureau adjoint	20 m <sup>2</sup>	
Bureau	13 m <sup>2</sup>	
Salle de séminaires	34 m <sup>2</sup>	
Salle de séminaires	59 m <sup>2</sup>	
Salle de séminaires	40 m <sup>2</sup>	
W.-C. publics	4 m <sup>2</sup>	
W.-C.	3 m <sup>2</sup>	
Premier étage		208 m <sup>2</sup>
Bureau	17 m <sup>2</sup>	
Bureau	16 m <sup>2</sup>	
Bureau	16 m <sup>2</sup>	
Bureau	15 m <sup>2</sup>	
Bureau	10 m <sup>2</sup>	
Bureau	11 m <sup>2</sup>	
Bureau	42 m <sup>2</sup>	
Bureau	23 m <sup>2</sup>	
Bureau	28 m <sup>2</sup>	
Vestibule	23 m <sup>2</sup>	
W.-C. femmes	4 m <sup>2</sup>	
W.-C. hommes	3 m <sup>2</sup>	
Deuxième étage (combles)		117 m <sup>2</sup>
Bureau	26 m <sup>2</sup>	
Bureau	29 m <sup>2</sup>	
Bureau	25 m <sup>2</sup>	
Bureau	12 m <sup>2</sup>	
Bureau	19 m <sup>2</sup>	
Grenier	2 m <sup>2</sup>	
W.-C.	4 m <sup>2</sup>	

Les deux loges d'entrée de la Perle du Lac comprennent chacune un sous-sol, un rez-de-chaussée et un étage, d'une surface totale d'environ 120 m<sup>2</sup>, et offrent six places de travail.

## Proposition: rénovation de la villa Moynier

La capacité maximale pour la villa Moynier et les deux loges d'entrée de la Perle du Lac est de 42 places de travail.

## Villa avec loges

Surface de plancher	1394 m <sup>2</sup>
Surface bâtie	341 m <sup>2</sup>
Surface d'alentours	1 m <sup>2</sup>

**Estimation des coûts selon code CFE**

<i>CFE</i>	<i>Libellé</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
A	Terrain	m <sup>2</sup>			
A0	Parcelle 243 (future), feuille 18, commune de Genève, section Petit-Saconnex, coût				PM
B	Travaux préparatoires				215 000
B1	Défrichages, démolitions, démontages	gl	1		58 500
B2	Adaptation définitives d'ouvrages existants	gl	1		125 500
B7	Protections provisoires de fouilles	gl	1		31 000
C	Installations de chantier, échafaudages				113 000
C0	Installations générales de chantier	%	6,70	938 000	62 800
C1	Echafaudages de façade	m <sup>2</sup>	736	68,21	50 200
E	Gros œuvre				1 062 300
E0	Dalles, escaliers, balcons	m <sup>2</sup>	888	58,90	52 300
E1	Toitures et assainissement amiante	m <sup>2</sup>	442	316,74	140 000
E4	Parois extérieures des rez et étages	m <sup>2</sup>	736	817,93	602 000
E5	Fenêtres, portes extérieures	m <sup>2</sup>	206	1 300,97	268 000
I	Installations				468 000
I0	Courant fort	m <sup>2</sup>	1 394	114,13	159 100
I1	Télécommunication, sécurité	m <sup>2</sup>	1 394	108,82	151 700
I2	Chauffage	m <sup>2</sup>	723	65,15	47 100
I3	Ventilation, conditionnement d'air	gl	1	15 700	15 700
I4	Sanitaires	p	26	3 630,77	94 400
M	Aménagements intérieurs				744 000
M1	Cloisons, portes intérieures	m <sup>2</sup>	485	523,71	254 000
M2	Eléments de protection	gl	1	125 500	125 500
M3	Revêtements de sols	m <sup>2</sup>	846	129,91	109 900
M4	Revêtements de parois	m <sup>2</sup>	3 070	34,01	104 400
M5	Plafonds	m <sup>2</sup>	723	90,46	65 400

## Proposition: rénovation de la villa Moynier

M6	Equipements fixes	gl	1	32 400	32 400
M7	Cuisines domestiques	p	1	21 000	21 000
M8	Prestations complémentaires	%	6,71	468 000	31 400
P	Installations d'exploitation				73 000
P1	Courant fort	gl	1	68 000	68 000
P2	Télécommunication, sécurité	gl	1	5 000	5 000
T	Aménagements extérieurs				17 000
T3	Canalisations, conduites	m	135	125,93	17 000
A-T	Sous-total 1 (avant honoraires et frais secondaires)				2 692 300
V	Frais secondaires				45 000
V0	Frais secondaires généraux	%	1,60	2 692 300	43 000
V2	Autorisations, taxes	%	0,08	2 692 300	2 000
W	Honoraires				383 000
W1	Honoraires travaux préparatoires	%	10,51	215 000	22 600
	– honoraires architecte			22 600	
W2	Honoraires ouvrage	%	14,70	2 263 000	350 900
	– honoraires architecte			238 400	
	– honoraires ingénieur civil			18 800	
	– honoraires ingénieur chauffage/ventilation			73 500	
	– honoraires géomètre			10 500	
	– honoraires économiste de la construction			9 700	
W3	Honoraires installations d'exploitation	%	10,55	73 000	7 700
	– honoraires architecte			7 700	
W6	Honoraires aménagements extérieurs	%	10,59	17 000	1 800
	– honoraires architecte			1 800	
A-W	Sous-total 2 (avant compte d'attente)				3 120 300
X	Comptes d'attente, imprévus	%			193 000
X0	Provisions (restauration-conservation)	gl	1	52 300	52 300
X2	Imprévus	%	4,51	3 120 300	140 700
A-X	Coût total de la construction (HT)				3 313 300
Z	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)				
Z0	Appliquée sur positions B-X, soit 243 959, admis à	%	7,6	3 313 000	252 000
A-Z	Coût total de la construction (TTC)				3 565 300
ZZ	Frais administratifs et fonciers				
ZZ0	Information, concertation 0,5% de A-W: de 3 120 300, soit 15 601,50 min. 15 000 et max. 50 000				15 000
ZZ1	Honoraires de promotion 5% de ((A-Z) + ZZ0): de 3 580 300, soit 179 015, admis à				179 000

ZZ2	Intérêts intercalaires	
	[Taux DSF ((3% + 0,5%) x (A-Z) + ZZ0	
	+ ZZ1)/2 x durée en mois / 12]	
	<u>3,50</u> x <u>3 759 300</u> x <u>16</u>	
	100      2      12 soit 87 717, admis à	<u>87 700</u>
A-ZZ	Coût général de l'opération (TTC)	3 847 000
A	déduire	
	Crédit d'étude proposition N° 300 voté le 11 février 1998	<u>50 000</u>
	Sous-total (TTC)	3 797 000
	Participation de la Confédération	<u>1 900 000</u>
	Total du crédit demandé (TTC)	<u>1 897 000</u>

### Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois d'avril 2006 et ne comprennent aucune variation.

### Valeurs statistiques ( $m^2$ - $m^3$ -occupants, selon norme SIA 416)

Les volumes restaurés sont de 4645 m<sup>3</sup>, ce qui, rapporté aux chapitres C, E, I, M, W2 (2 613 900 francs), donne 563 francs le m<sup>3</sup>.

Le coût surface de plancher est de 1875 francs pour 1394 m<sup>2</sup>.

Le coût surface utile est de 3222 francs pour 811 m<sup>2</sup>.

### Autorisation de construire

Le projet de rénovation de la villa Moynier est au bénéfice de l'autorisation de construire N° DD 98382-6, délivrée le 20 juin 2003, qui arrivera à échéance le 20 juin 2007. En date du 5 mai 2003, l'Office des Nations Unies, propriétaire de la parcelle N° 243, a donné son accord à la Ville de Genève pour la réalisation de ces travaux.

### Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer huit mois après le vote du Conseil municipal et dureront quatorze mois. La date de la mise à disposition des locaux aux utilisateurs est prévue pour la fin de l'année 2008.

**Régime foncier**

La villa Moynier est située sur la parcelle N° 243, feuille 18 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface totale de 17 991 m<sup>2</sup>. Les loges de la Perle du Lac sont situées sur la parcelle N° 244, feuille 19 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, pour une surface totale de 48 737 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont situées en zone de verdure.

Suite à une convention signée entre la Confédération suisse et la Société des Nations en 1929, cette parcelle, propriété de l'ONU, est grevée de deux servitudes en faveur de la Ville de Genève:

- une servitude d'usage incessible, exclusive et perpétuelle de toutes les parts des propriétés ne faisant pas l'objet de la servitude de superficie;
- une servitude de superficie concernant les bâtiments, les terrains sur lesquels ils sont érigés et le sol qui les entoure sur une largeur de 100 m.

Ces servitudes ont été inscrites au Registre foncier.

**Référence au plan financier d'investissement (PFI)**

Cet objet a été retiré du PFI, suite au refus de crédit de construction. Il figurait au 1<sup>er</sup> PFI 2004-2015 pour un montant de 2 520 000 francs.

**Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière**

Il n'est pas prévu de frais de fonctionnement, hormis les frais d'entretien immobiliers.

Les charges annuelles (eau, gaz, électricité, etc.) seront à la charge du futur utilisateur.

Charge financière annuelle sur 1 897 000 francs comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 20 annuités 127 500

**Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'architecture.

La Gérance immobilière municipale en est le service bénéficiaire. Une convention sera établie pour les modalités de mise à disposition de la villa Moynier et des loges de la Perle du Lac par la Ville de Genève à la Confédération suisse.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 897 000 francs destiné à la rénovation de la villa dite «Moynier», sise rue de Lausanne 120b, sur la parcelle N° 243, feuille 18 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, ainsi qu'à la rénovation légère des deux loges d'entrée de la Perle du Lac, sises rue de Lausanne 128, sur la parcelle N° 244, feuille 19 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

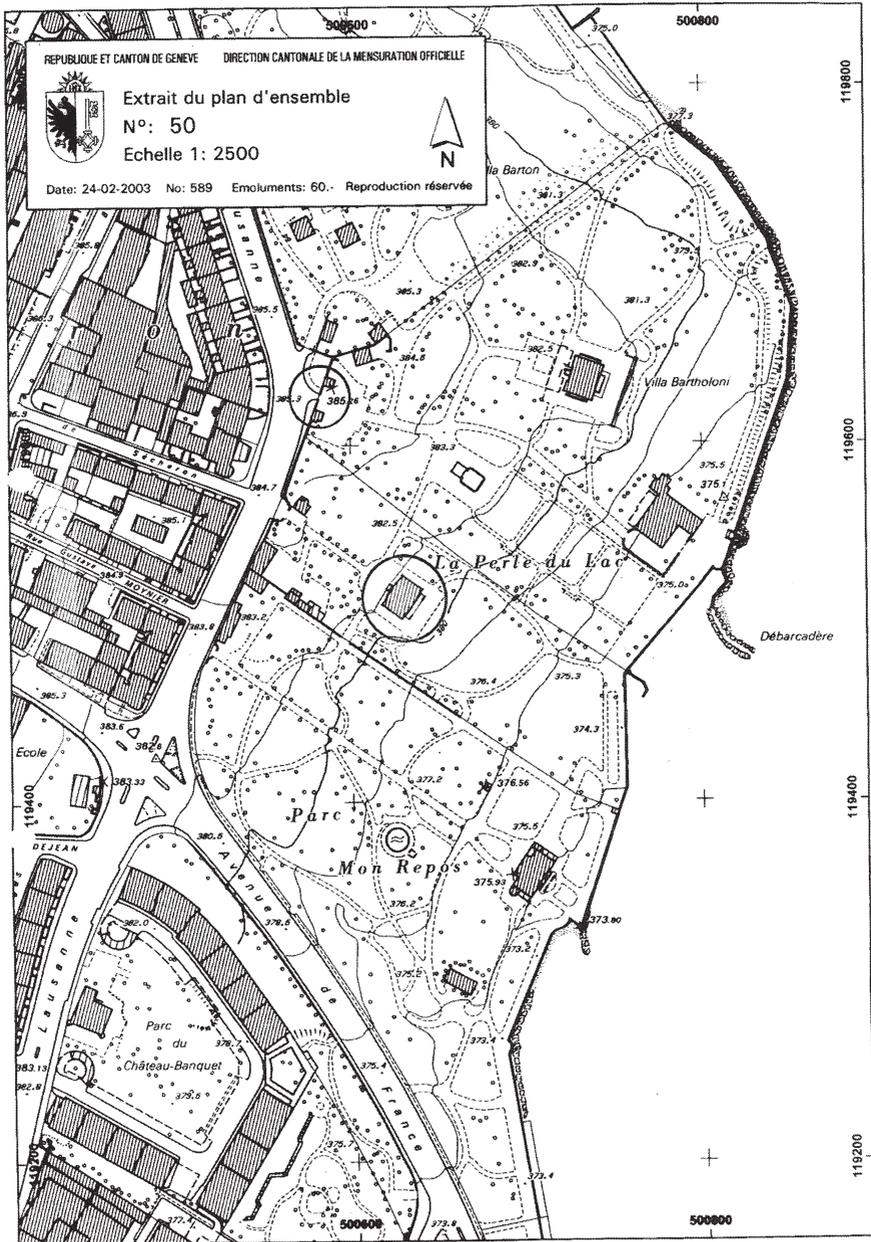
*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 897 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 50 000 francs du crédit d'étude voté le 11 février 1998, selon la proposition N° 300, soit un montant total de 1 947 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2009 à 2029.

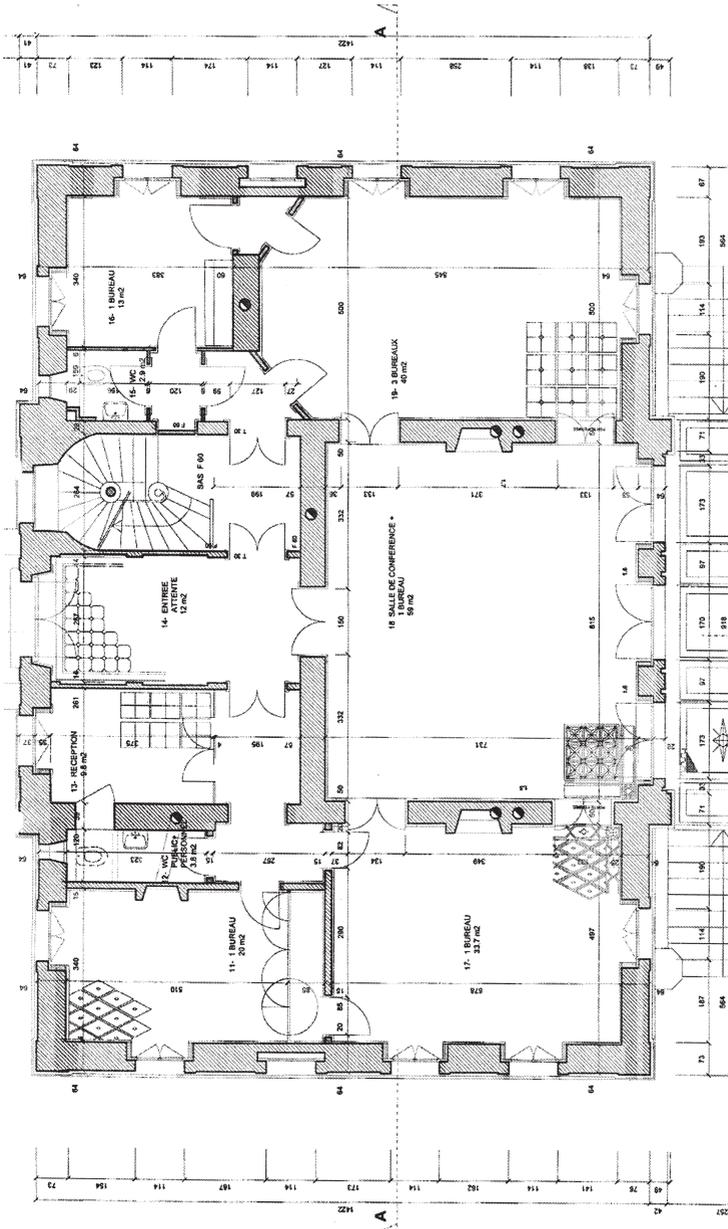
*Art. 4.* – La parcelle N° 243, feuille 18, commune de Genève, section Petit-Saconnex, est propriété de l'ONU. Il n'y a donc pas lieu d'amortir le terrain.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes sur la parcelle concernée permettant la réalisation de cette opération.

*Annexes:* – plan de situation  
– plans et coupe de la villa Moynier  
– photos de la villa Moynier et des loges de la Perle du Lac







Villa Moynier

120 B rue de Lausanne  
rez de chaussée

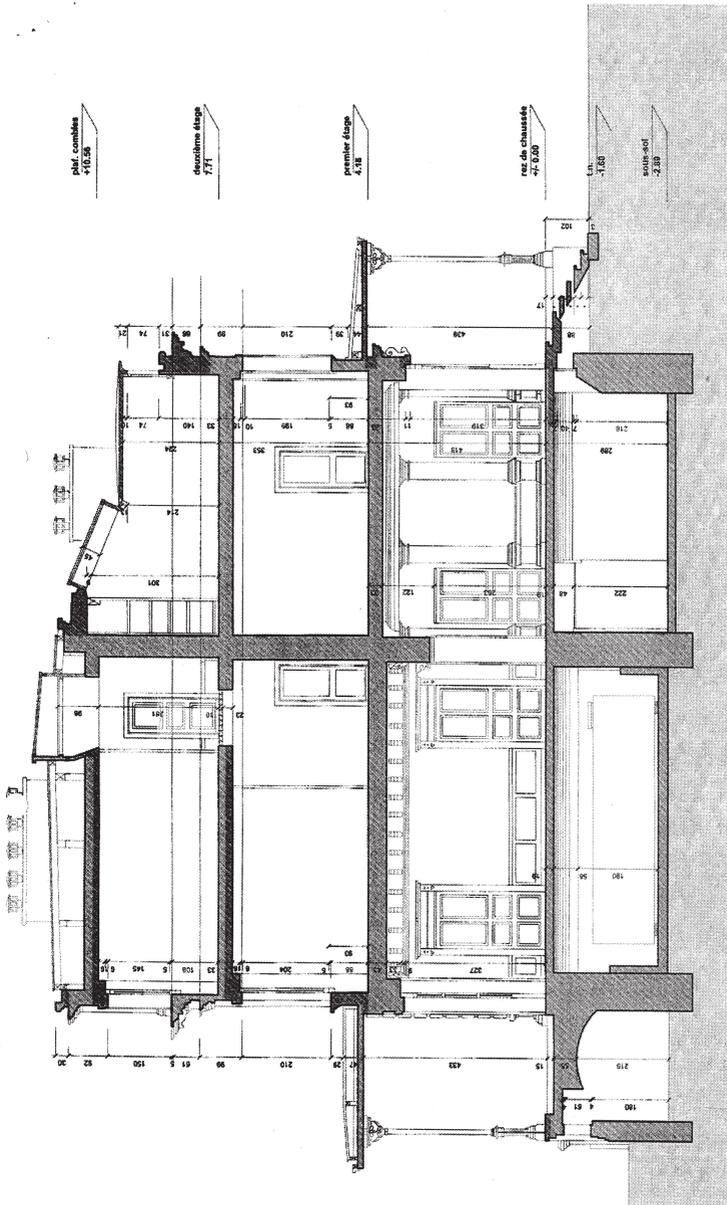
1/100

15.04.03

119-11.1-plans







plaf. combles  
4-10.58

deuxième étage  
7.71

premier étage  
4.38

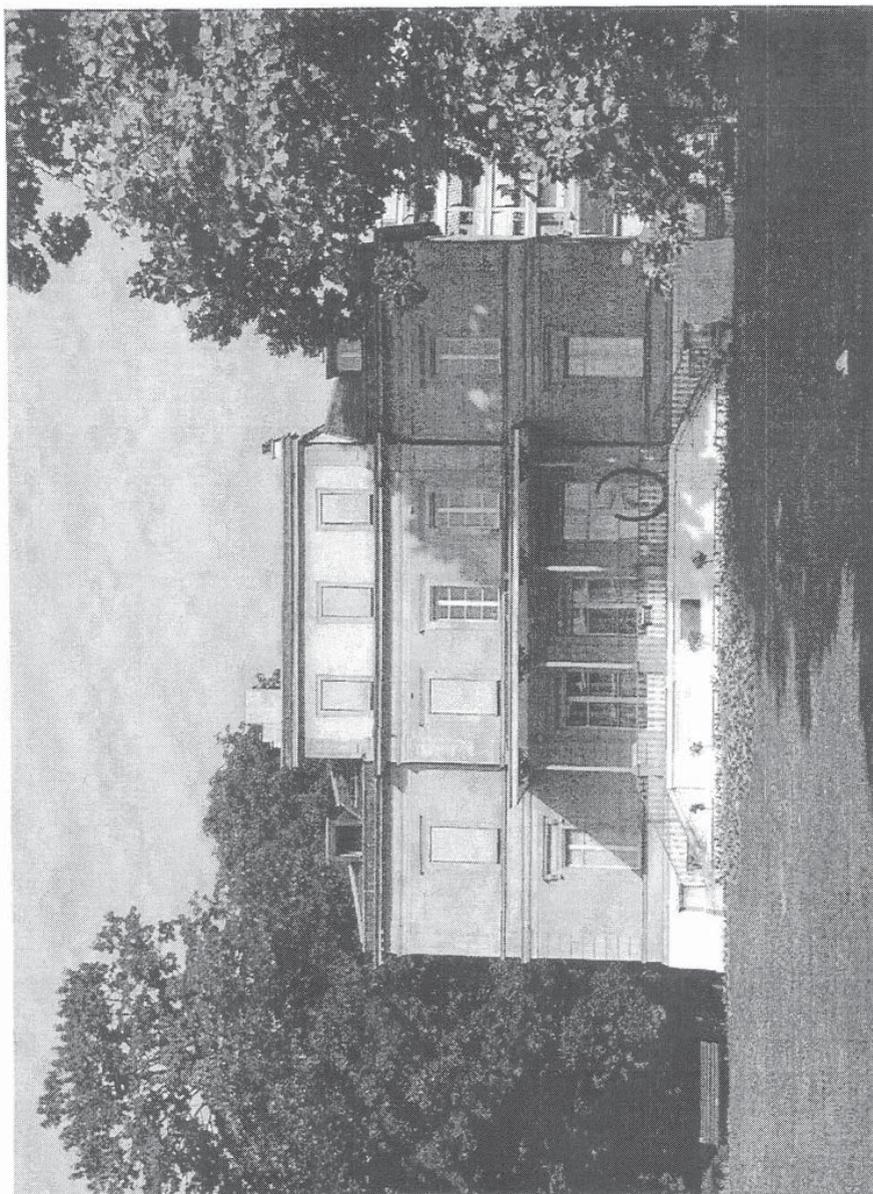
plaf. de charpente  
47-5.08

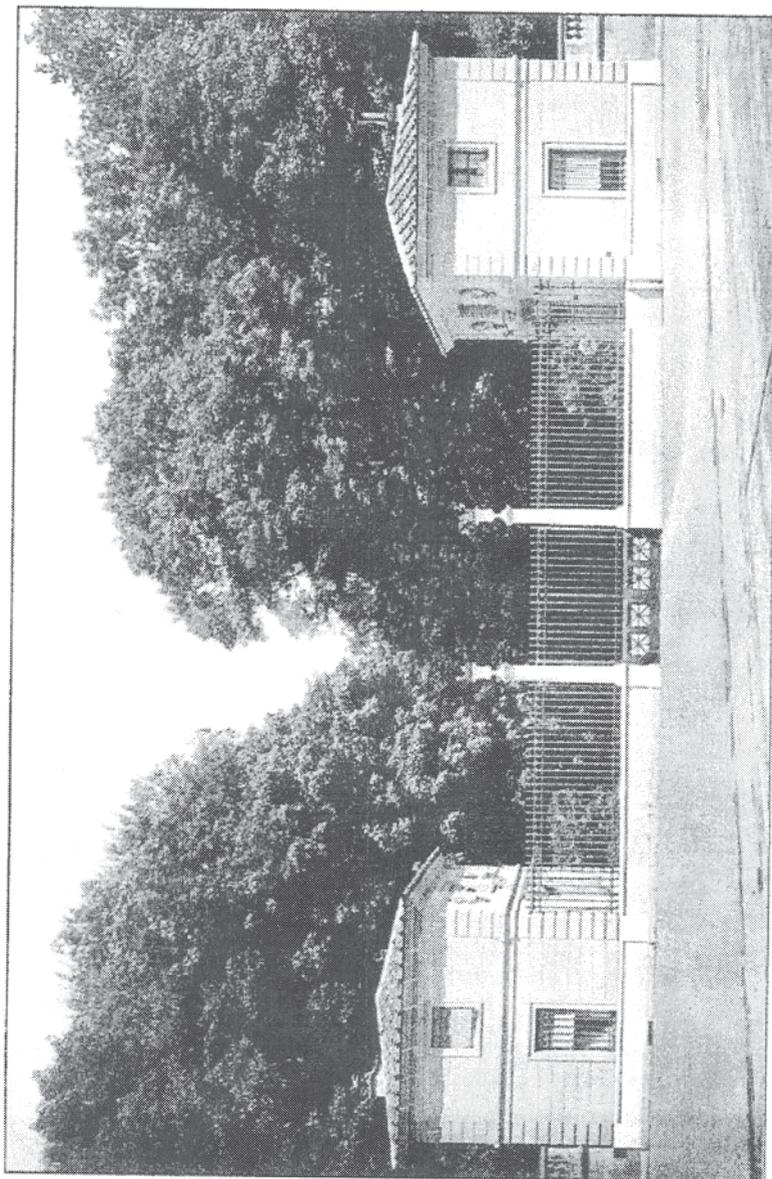
plaf.  
-1.85

solée-sol  
-2.30

Villa Moynier  
120 B rue de Lausanne  
coups B-B  
1/100  
15.04.03

119-11-1-plan





La proposition est renvoyée à la commission des travaux sans débat de préconsultation.

**10. Proposition du Conseil administratif du 29 novembre 2006 en vue de la désaffectation du domaine public et son incorporation au domaine privé de la Ville de Genève d'une partie de la parcelle N° dp 4645, section Petit-Saconnex, rue de la Poterie, d'une surface d'environ 562 m<sup>2</sup> et de la constitution de servitudes de passage public et d'usage de balcons grevant la parcelle N° 5214, section Petit-Saconnex, ainsi formée (PR-521).**

L'article 22 de la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (J7 20, LEMS) est rédigé de la façon suivante:

«Afin d'encourager la construction et la rénovation d'établissements, l'Etat peut accorder une subvention d'investissement au propriétaire des murs destinés à héberger un établissement respectant les conditions relatives à l'autorisation d'exploitation de l'article 9, ainsi que les conditions de subventionnement de l'article 20, pour autant:

- a) que son projet réponde aux autres conditions posées par la législation genevoise, notamment en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions;
- b) qu'il dispose de fonds propres suffisants;
- c) qu'il bénéficie, en règle générale, d'une aide communale appropriée.»

L'aide communale mentionnée à l'alinéa c) n'est pas précisée ni quantifiable. D'une manière générale, le Canton attend que les communes agissent en facilitant la réalisation des EMS nécessaires à leurs habitants. Cela peut se traduire par l'aide à la recherche de terrains, par une contribution à l'achat foncier, par une mise à disposition d'un terrain, etc.

Conformément à ces dispositions, la Fondation La Vespérale a sollicité une collaboration de la part de la Ville de Genève dans le cadre de la réalisation de son projet à la rue de la Poterie.

A l'issue de discussions préalables entre les représentants de la fondation et la Ville de Genève, il est apparu que la contribution de la Ville de Genève devrait être de nature à faciliter et à requalifier l'aménagement des abords immédiats de l'EMS, en accord avec les besoins de l'institution. Il a donc été décidé d'étudier et de proposer un réaménagement de l'espace entre le bâtiment et la chaussée, sur la rue de la Poterie.

Du point de vue fonctionnel, ce genre d'établissement nécessite des emplacements réservés pour les livraisons ainsi que pour une dépose-minute (taxis,

ambulances, etc.). Par ailleurs, le projet prévoit, en empiètement sur le domaine public, un balcon en alignement avec ceux de l'immeuble voisin. On connaît l'importance que des balcons, ouvertures sur la vie de la rue, peuvent avoir pour les personnes âgées.

Ces deux éléments sont importants pour la qualité et la fonctionnalité du projet du futur EMS, ce que la Ville de Genève souhaite favoriser. Ils ne peuvent cependant se faire dans l'état actuel du statut foncier des terrains jouxtant le bâtiment, qui appartiennent au domaine public communal.

En effet, le dégagement de la rue de la Poterie devant le futur établissement fait partie du domaine public et, à ce titre, aucun usage privé ne peut être toléré. C'est pourquoi nous vous proposons une première contribution qui consiste à désaffecter 562 m<sup>2</sup> environ du domaine public, selon tableau de mutation provisoire 42/2004, en vue d'incorporer cette parcelle au domaine privé de la Ville de Genève. Cette première disposition permettra la création d'espaces réservés pour les livraisons et la dépose-minute. La seconde mesure est la constitution de deux servitudes, soit: une servitude d'usage de balcons au rez-supérieur et une servitude de passage public qui permet de préserver, sur cette parcelle privée, l'accès au public sur le solde de la parcelle. L'emplacement pour livraisons et dépose-minute fera l'objet d'une autorisation à bien plaisir.

L'aménagement de ce hors ligne en espace de verdure planté et agrémenté de bancs sera réalisé dans le cadre des aménagements connexes liés à la nouvelle ligne de tram de la rue de la Servette et plus particulièrement à la réalisation d'un cheminement transversal à la rue de la Servette, allant du parc Geisendorf au parc du Nant-des-Grottes. Cette intervention assurera une distribution optimale du quartier de la rue de la Poterie et améliorera les abords de plusieurs équipements publics. Le projet d'aménagement est en cours d'étude et fera l'objet, après présentation publique, d'une requête en autorisation de construire et d'une demande de crédit de travaux qui sera présentée ultérieurement à votre Conseil.

En revanche, la Fondation La Vespérale a obtenu, le 29 mai 2006, une autorisation de construire un établissement médico-social sur les parcelles N<sup>os</sup> 3656 et 4884 dont elle est propriétaire, 53, rue de la Servette-rue de la Poterie, et souhaite démarrer les travaux au plus vite.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11 de la loi sur le domaine public du 2 mai 1997;

vu l'accord de principe intervenu entre la Ville de Genève et la Fondation La Vespérale, aux termes duquel il est proposé qu'une partie de la parcelle N° dp 4645, section Petit-Saconnex, rue de la Poterie, d'une surface d'environ 562 m<sup>2</sup>, soit désaffectée et incorporée au domaine privé de la Ville de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à désaffecter une partie de la parcelle N° dp 4645, section Petit-Saconnex, rue de la Poterie, d'une surface d'environ 562 m<sup>2</sup>, selon le tableau de mutation provisoire 42/2004, et de l'incorporer au domaine privé de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, modifier et radier toutes servitudes utiles au projet concerné.

*Annexes:* tableau de mutation 42/2004  
plan



SÉANCE DU 16 JANVIER 2007 (après-midi)  
Proposition: servitudes à la rue de la Poterie



La proposition est renvoyée à la commission des finances sans débat de préconsultation.

**11. Proposition du Conseil administratif du 22 novembre 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 197 787 francs destiné à assurer l'évolution des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève (11<sup>e</sup> plan informatique quadriennal) et du Conseil municipal (CM 2007) (PR-522).**

**Introduction**

*But*

La présente proposition vise à assurer le financement de l'évolution:

- des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève, dans le cadre du 11<sup>e</sup> plan informatique quadriennal (ci-après: PIQ; référence au 2<sup>e</sup> PFI: 111.030.12);
- du système d'information du Conseil municipal (référence au 2<sup>e</sup> PFI: 111.052.02).

*Définition*

Le PIQ est le principal processus de planification des systèmes d'information et de communication de l'administration municipale. Afin d'assurer son financement, le plan financier d'investissement (PFI) de la Ville de Genève prévoit une enveloppe annuelle de 4 millions de francs.

Depuis 1998, les propositions de crédit relatives au PIQ intègrent en plus le financement du système d'information et de communication du Conseil municipal. A cet effet, le PFI prévoit une enveloppe quadriennale de 700 000 francs.

*Historique*

Les précédentes tranches de PIQ ont été votées par le Conseil municipal selon la chronologie suivante:

- Première tranche du PIQ 1995, votée le 14 mars 1995. Proposition N° 366 du 3 novembre 1994. Ouverture d'un crédit de 2 830 000 francs et réaffectation partielle d'un crédit de 850 000 francs.
- Seconde tranche du PIQ 1995, votée le 10 octobre 1995. Proposition N° 3 du 12 mai 1995. Ouverture d'un crédit de 3 785 000 francs.

- Première tranche du PIQ 1996, votée le 17 septembre 1996. Proposition N° 88 du 12 février 1996. Ouverture d'un crédit de 993 000 francs.
- Seconde tranche du PIQ 1996, votée les 13 janvier et 10 mars 1998. Proposition N° 282 du 23 juillet 1997. Ouverture d'un crédit de 2 250 430 francs.
- PIQ 1997, voté le 10 novembre 1998. Proposition N° 361 du 9 avril 1998. Ouverture d'un crédit de 2 810 660 francs.
- PIQ 1998, voté le 16 juin 1999. Proposition N° 446 du 10 février 1999. Ouverture d'un crédit de 3 215 410 francs, dont 400 000 francs pour l'équipement des conseillers municipaux.
- PIQ 1999, voté le 23 mai 2000. Proposition PR-28 du 8 novembre 1999. Ouverture d'un crédit de 2 988 305 francs.
- PIQ 2000, voté le 15 mai 2001. Proposition PR-96 du 29 septembre 2000. Ouverture d'un crédit de 3 099 440 francs, dont 100 000 francs pour couvrir les besoins du Conseil municipal.
- PIQ 2001, voté le 20 novembre 2002. Proposition PR-165 du 28 septembre 2001. Ouverture d'un crédit de 3 099 330 francs, dont 100 000 francs pour couvrir les besoins du Conseil municipal.
- PIQ 2002, voté le 6 mai 2003. Proposition PR-270 du 5 février 2003. Ouverture d'un crédit de 4 392 200 francs, dont 400 000 francs pour couvrir les besoins du Conseil municipal.
- PIQ 2003, voté le 8 septembre 2004. Proposition PR-324 du 14 janvier 2004. Ouverture d'un crédit de 4 063 370 francs, dont 100 000 francs pour couvrir les besoins du Conseil municipal.
- PIQ 2004, voté le 27 juin 2005. Proposition PR-359 du 14 juillet 2004. Ouverture d'un crédit de 4 088 270 francs, dont 100 000 francs pour couvrir les besoins du Conseil municipal.

#### *Processus d'élaboration du PIQ*

Conformément à la procédure mise en œuvre par le Conseil administratif dès 1995, le processus d'élaboration du PIQ est le suivant:

- la Direction des systèmes d'information (DSI) envoie aux services les éléments pour l'expression des besoins informatiques;
- les demandes sont chiffrées par la DSI;
- elles sont présentées au groupe SIC (Systèmes d'information et de communication) – constitué par décision du Conseil administratif et composé de représentants de l'administration municipale – qui élabore un projet de proposition de crédit conforme à la stratégie des systèmes d'information du Conseil administratif et au montant prévu dans le PFI;

- le projet de proposition de crédit est présenté au comité de direction de l'administration municipale, pour validation;
- le Conseil administratif prend en considération et approuve la proposition de crédit, qu'il dépose au Conseil municipal;
- le Conseil municipal renvoie la proposition à la commission de l'informatique et de la communication, pour examen et rapport;
- le Conseil municipal vote le crédit.

### **Projet de 11<sup>e</sup> PIQ**

Pour ce cru, les services ont fait parvenir à la DSI des demandes en matière de systèmes d'information et de communication estimées à plus de 8 millions de francs.

Le processus adopté pour ramener les demandes des services dans le cadre de l'enveloppe de 4 millions de francs s'articule autour des principes suivants:

- les infrastructures et le parc micro-informatique sont renouvelés tous les cinq ans. Cette durée a été estimée et maximisée dans la perspective du développement durable, sans toutefois compromettre l'intercommunicabilité de l'administration municipale avec le reste du monde. Cette période de renouvellement est environ deux fois plus longue que le rythme dicté par le marché et excède de 20% l'amortissement financier légal (quatre ans);
- sur la base d'une grille de critères, les études et les projets font l'objet d'une analyse et d'une estimation des coûts par la DSI. Seules les demandes prioritaires sont retenues dans la présente proposition de crédit.

Une fois ce processus appliqué, la proposition de crédit est ramenée à un total de 3 997 787 francs (non compris le système d'information du Conseil municipal). Elle est conforme à l'enveloppe prévue, ainsi qu'à la stratégie des systèmes d'information du Conseil administratif.

Les objets décrits dans la présente proposition de crédit sont regroupés en quatre catégories:

- infrastructures;
- micro-informatique;
- études et projets;
- système d'information du Conseil municipal.

Depuis cet exercice, le financement de chaque catégorie d'objets sera assuré par un projet d'arrêté distinct. Cette nouvelle pratique permettra de boucler rapidement le crédit relatif à une catégorie d'objets indépendamment des autres catégories, cela afin de ne pas laisser de crédits inutilement ouverts.

En particulier, puisque le crédit en matière de micro-informatique est calculé sur une base annuelle, il sera bouclé dans un délai de deux ans après son entrée en force. Cette durée de validité du crédit a été déterminée en tenant compte notamment du temps nécessaire à l'adjudication du marché – en particulier, pour l'élaboration des documents d'appel d'offres, puis des procédures de soumission publique, ainsi que des délais de mise en place du matériel dans les 50 services de l'administration municipale, compte tenu des ressources de la DSI.

Les crédits concernant les autres catégories seront bouclés dès que les études ou projets y relatifs auront été menés à bien.

Il est important de souligner que la DSI ne gère pas de «queues de crédit». En d'autres termes, la DSI n'utilise pas le montant éventuellement disponible sur une proposition de crédit pour financer des projets qui n'y figurent pas.

## **Description des objets**

### **A. Infrastructures**

#### *Sécurité de l'information*

Mise à niveau du dispositif pare-feu Internet (réf: 662) 70 000 francs

L'origine du terme «pare-feu» se trouve au théâtre. Le pare-feu ou coupe-feu est un dispositif matériel qui permet, une fois enclenché, d'éviter au feu de se propager de la salle vers la scène. Par analogie, en informatique le pare-feu est un élément de sécurité primordial qui permet d'effectuer un filtrage du trafic entrant et sortant entre deux réseaux de communication.

Le trafic des données circulant dans la zone d'échange entre le réseau de l'administration municipale et Internet est géré et protégé par un dispositif pare-feu mis en place en 2001. Ce trafic, et les risques liés, croissent considérablement depuis plusieurs années. Le dispositif actuel ne permet plus d'absorber cette montée en charge. En outre, la DSI doit intégrer et gérer plusieurs réseaux dans son infrastructure sécurisée avec, pour conséquence, une augmentation de la bande passante nécessaire de 100 à 1000 Mb/s, ce que le dispositif pare-feu actuel ne permet pas.

Ce dispositif, vital pour la sécurité de la Ville de Genève, doit donc être remplacé par des équipements plus performants.

La soumission publique relative à la présente proposition sera conduite par la DSI. L'installation du matériel sera effectuée conjointement par la DSI et l'adjudicataire du marché.

Mise en place d'un dispositif «proxy» (réf: 663)

110 000 francs

Le pare-feu, certes indispensable, ne permet pas de rejeter tous les types d'attaque. Des méthodes de filtrage complémentaires doivent donc être mises en place, afin non plus d'analyser les en-têtes des flux de communication (comme le fait un pare-feu), mais de déterminer la finalité de ces flux. Pour y parvenir, il est nécessaire de décoder, à la volée, les données en les rassemblant sur une machine spécifique. Une telle machine, disposée entre le réseau extérieur et le réseau interne, est appelée «passerelle applicative». Lorsqu'elle est configurée pour masquer l'identité des utilisatrices et des utilisateurs internes – à la manière d'un porte-parole qui ne dévoile pas le nom de la personne qu'il représente – la passerelle applicative est appelée «proxy», terme anglais signifiant procureur ou substitut.

La présente proposition vise à financer l'acquisition d'un dispositif «proxy» afin de compléter les infrastructures de sécurité de la Ville de Genève.

La soumission publique relative à la présente proposition sera conduite par la DSI. L'installation du matériel sera effectuée conjointement par la DSI et l'adjudicataire du marché.

*Systemes de communication*

Redéploiement des accès à Internet – 1<sup>re</sup> étape (réf: 664)

60 000 francs

Créée en 1987 par le Conseil fédéral et huit cantons universitaires (Bâle-Ville, Berne, Fribourg, Genève, Neuchâtel, Saint-Gall, Vaud et Zurich), la Fondation SWITCH est, à travers l'Université, l'unique fournisseur d'accès à Internet de la Ville de Genève. L'importance toujours croissante d'Internet pour les usagères et les usagers des prestations de la Ville de Genève, ainsi que pour l'administration municipale, nécessite – pour pallier les éventuelles pannes du réseau géré par SWITCH – la mise en place d'un second accès à Internet, chez un autre fournisseur. Cette redondance permettra également de séparer les flux par type d'utilisateurs, par exemple pour isoler le trafic de l'administration municipale de celui du public, offrant ainsi de meilleures conditions de sécurité. Indépendamment du choix du second fournisseur, la redondance des accès à Internet nécessite une infrastructure technique complexe.

La présente proposition vise à mettre en place une infrastructure pilote, en guise de première étape. Elle permettra d'acquérir les principaux équipements et outils de gestion nécessaires à la mise en œuvre des fonctionnalités de haute disponibilité, d'équilibre de charge et de sécurité.

Pour bénéficier d'une économie d'échelle, le choix du fournisseur d'accès sera effectué avec les autres administrations publiques genevoises. L'installation du matériel sera effectuée conjointement par la DSI et un prestataire, spécialiste de ce type d'infrastructures.

Renouvellement d'équipements relatifs à la téléphonie:TVG (réf: 695)

160 000 francs

Le réseau téléphonique «privé» de la Ville de Genève (TVG) interconnecte 28 centraux et environ 4000 téléphones. Ce matériel – mis en place dès 1994 via un crédit de 7,5 millions de francs – devient progressivement obsolète et requiert des interventions de maintenance de plus en plus fréquentes.

A l'instar de nombreuses entreprises et d'autres administrations publiques, la Ville de Genève examine avec intérêt les possibilités offertes par la téléphonie sur Internet (cf. réponse du Conseil administratif à la question écrite QE-199 du 9 novembre 2005 relative à Skype), dont le bénéfice principal est l'intégration avec les technologies informatiques, dont l'essor a été considérable depuis la fin du siècle passé. Cette convergence des services de communication «voix» (la téléphonie) et «données» (l'informatique) permet notamment, à moyen terme, de réduire les coûts d'investissement et d'entretien (un unique réseau, avec un seul type d'équipements), de faciliter les procédures d'assistance et de configuration, et de simplifier la connexion de sites distants au réseau de la Ville de Genève, sur lequel les communications sont «gratuites».

En l'état, 300 téléphones «Internet» ont été déployés dans l'administration municipale par la DSI, lors de la mise sur pied de sites pilotes, financés par les PIQ 1999 et 2001. L'expérience démontre désormais que cette technologie est fiable. Son utilisation peut donc être envisagée sur une plus large échelle, en remplacement des anciennes infrastructures. Ce projet fera l'objet d'une proposition de crédit (cf. 2<sup>e</sup> plan financier d'investissement, objet N° 111.011.04), qui sera déposée en 2007, voire en 2008.

La présente proposition permettra d'assurer le remplacement des équipements de téléphonie du réseau TVG qui dysfonctionneront en 2007. Conformément à l'état de l'art, le nouveau matériel sera de type «téléphonie sur Internet».

La soumission publique relative à la présente proposition sera conduite par la DSI. L'installation du matériel sera effectuée par la DSI.

Renouvellement d'équipements relatifs à la téléphonie:hors TVG (réf: 667)

86 000 francs

La Ville de Genève dispose d'un réseau téléphonique «privé» reliant environ 4000 téléphones. Ce réseau, baptisé TVG, est interconnecté avec celui d'un grand nombre de partenaires (Etat de Genève, HUG, FSASD, Universités de Genève et de Lausanne, EPFL, CHUV, Ville de Lausanne, Etat de Vaud, Nyon, etc.). A l'intérieur de ce réseau «élargi», les communications sont «gratuites».

Malheureusement, compte tenu de la technologie employée pour le réseau TVG (qui date de 1994), il n'est, en l'état, pas possible de connecter tous les sites de l'administration municipale à ce réseau, soit parce que l'opération est trop onéreuse (par exemple, lorsque les locaux concernés ne sont occupés que par quelques collaboratrices et collaborateurs), soit parce que le bâtiment n'appartient pas à la Ville de Genève. En plus du réseau TVG, la DSI gère ainsi plus de 200 «petits» centraux décentralisés. La présente proposition vise à remplacer deux des centraux, désormais fréquemment en panne.

La soumission publique relative à la présente proposition sera conduite par la DSI. L'installation du matériel sera effectuée conjointement par la DSI et l'adjudicataire du marché.

#### Renouvellement d'équipements de télécommunication (réf: 668) 340 000 francs

Pour gérer leurs données, les services de la Ville de Genève ont besoin d'un réseau rapide et sécurisé. La DSI s'efforce de répondre à ce besoin en déployant un réseau à haut débit, en fibre optique, qui relie l'ensemble des sites principaux et un grand nombre de sites secondaires. Pour véhiculer les données sur ce réseau (baptisé Vilnet), plus de 400 équipements ont été déployés dans les locaux de l'administration. Un récent audit technique a fait ressortir que 170 commutateurs (en anglais, *switches*) sont considérés comme obsolètes et font ainsi encourir un risque important à la stabilité du réseau. Il est donc essentiel d'obtenir le financement pour effectuer le renouvellement d'une partie de ces équipements – 40 lors de la présente étape – dans les plus brefs délais.

Cette proposition vise également à financer l'équipement de 10 nouveaux sites secondaires au réseau fédérateur, ainsi que l'acquisition de cartes télécom pour assurer, d'une part, ces nouvelles connexions et, d'autre part, la redondance du service.

La soumission publique relative à la présente proposition sera conduite par la DSI. L'installation du matériel sera effectuée conjointement par la DSI et l'adjudicataire du marché.

#### *Serveurs*

#### Infrastructures - Renouvellement des serveurs (réf: 670) 170 000 francs

Les systèmes d'information et de communication de l'administration reposent sur un parc de 80 serveurs, dont 17 doivent être remplacés – sur la base de la période de renouvellement de cinq ans et afin de préserver un niveau de qualité (performances) et de disponibilité adéquat.

La soumission publique relative à la présente proposition et l'installation du matériel seront effectués par la DSI.

**Renouvellement et extension du stockage en ligne (réf: 669) 220 000 francs**

Le volume des données stockées sur les serveurs de la Ville de Genève double chaque année. Cette tendance – conforme à l'évolution mondiale – ne semble pas faiblir si on considère, par exemple, l'important travail de numérisation effectué par les institutions culturelles et la part croissante des applications multimédia (en particulier, pour le serveur vidéo qui permet notamment la diffusion des séances du Conseil municipal filmée par TV Léman bleu).

La présente proposition a pour objectif d'accroître le volume de stockage d'environ 15 téraoctets.

La soumission publique relative à la présente proposition sera conduite par la DSI. L'installation du matériel sera effectuée conjointement par la DSI et l'adjudicataire du marché.

**B. Micro-informatique***Micro-informatique***Renouvellement du parc (réf: 821) 1 311 720 francs**

Le parc micro-informatique de l'administration municipale est constitué de 2579 stations de travail et de 1156 imprimantes (chiffres au 8 août 2006, non compris les ordinateurs portables du Conseil municipal).

Sur la base d'un renouvellement progressif tous les cinq ans, la présente proposition prévoit le remplacement de 516 stations de travail.

La présente proposition vise également à remplacer 207 imprimantes. Leur nombre n'a pas été évalué sur la base du renouvellement sur cinq ans (si tel était le cas, le nombre à remplacer aurait été de 232), mais sur l'hypothèse d'un ratio imprimantes/stations de travail de 40%, en application de la volonté du Conseil municipal de limiter ce ratio.

La soumission publique et l'installation de ce matériel seront effectuées par la DSI, en coordination avec les services pour la planification.

**Extension du parc (réf: 34, 40, 86, 96, 102, 153, 155, 166, 168, 171, 173, 175, 218, 219, 266, 267, 299, 313, 323, 329, 338, 397, 398, 401, 402, 404, 413, 442, 460, 470, 471, 511, 519, 526, 552, 553, 554, 705 et 706) 249 886 francs**

La présente proposition vise à compléter le parc micro-informatique actuel par de nouvelles acquisitions, afin de répondre à l'évolution des métiers de l'administration municipale. Elle concerne les éléments suivants:

- stations de travail: 47;
- écrans LCD pour la PAO: 8;
- petits équipements télécoms: 2;
- scanners: 7;
- logiciels «métier»: 38.

L'installation des nouvelles ressources informatiques est assurée par la DSI, en coordination avec les services de l'administration municipale.

L'achat du matériel sera intégré à la soumission publique relative au renouvellement du parc.

### **C. Etudes et projet**

#### *Administration centrale*

Mise en place d'un système de gestion de contenu en vue du redéploiement de la partie «centrale» du site Internet de la Ville de Genève (réf: 113)

120 000 francs

Internet est désormais un élément incontournable de la politique de communication de la Ville de Genève. Aujourd'hui, le site web officiel est visité quotidiennement par plus de 14 000 personnes, qui consultent plus de 152 000 pages.

La présente proposition a pour objectif de mettre en œuvre un système de gestion de contenu en vue du redéploiement de la partie «centrale» du site Internet de la Ville de Genève et du site du Conseil municipal (cf. objet «Système d'information du Conseil municipal» ci-après). Suivant l'organisation en vigueur actuellement dans l'administration municipale, la gestion et la publication du contenu de ces sites sont gérés par les collaboratrices et les collaborateurs de l'administration centrale.

Un système de gestion de contenu est composé d'une famille de logiciels de conception et de mise à jour dynamique de sites Internet. Ces logiciels permettent notamment:

- de structurer l'organisation et le contenu du site;
- d'élaborer des processus de validation et de publication des documents à mettre en ligne;
- de simplifier la rédaction du contenu par des utilisatrices et des utilisateurs sans connaissances techniques particulières;
- de mettre en place des outils génériques, tels que des moteurs de recherche, des tris spécifiques, des flux de diffusion d'actualités (RSS), voire des forums de discussion et des blogs;
- de faciliter sensiblement la gestion du site.

Le système de gestion de contenu mis en place dans le cadre du présent projet sera également proposé aux départements de l'administration municipale, avec pour objectif d'unifier et de simplifier les principaux processus de présentation et de traitement de l'information sur le site Internet de la Ville de Genève.

Une solution basée sur des «logiciels libres» sera privilégiée. La mise en place du système de gestion de contenu sera effectuée par la DSI et un prestataire externe, conjointement, notamment dans la perspective d'un transfert de compétence.

De manière générale, le projet de redéploiement de la partie centrale du site Internet et du site du Conseil municipal est conduit par l'administration centrale (pour les aspects relatifs à la communication) et la DSI (pour ce qui concerne la conception et l'élaboration du système d'information). Les phases d'analyse et de conception sont aujourd'hui en cours d'avancement.

#### *Direction générale*

##### Système d'information du service juridique – «HyperLex»

(réf: 430)

45 000 francs

Le Service juridique de la Ville de Genève a pour objectif de mettre sur pied un système d'information, baptisé «HyperLex», reposant sur trois piliers distincts, mais reliés entre eux par une toile de liens hypertexte:

- le premier pilier, et sans aucun doute le plus important des trois, concerne l'ensemble de la législation communale. Celle-ci a été entièrement remise à jour par le Service juridique et est donc prête à être publiée. Le Conseil administratif a validé l'opération, tout en exprimant le souhait que la législation communale soit également mise à la disposition du public. En d'autres termes, le premier pilier de HyperLex devra disposer d'une fenêtre sur Internet, afin de permettre la libre consultation de la réglementation communale;
- le second pilier de ce système d'information est constitué de la jurisprudence, c'est-à-dire l'ensemble des décisions rendues par des instances judiciaires concernant la Ville de Genève;
- le troisième pilier de HyperLex rassemble la doctrine, c'est-à-dire l'intégralité des avis de droit concernant la Ville de Genève.

Pour des raisons de confidentialité, les deux derniers volets de la base ne seront pas visibles depuis Internet. En revanche, ils seront accessibles aux utilisatrices et utilisateurs réguliers, soit les juristes de la Ville et les titulaires de fonctions concernées par les questions légales.

HyperLex est complété par la base de connaissances «REPAIR», principalement destinée aux directives internes et à la description des processus de l'administration municipale.

Ce système d'information sera conjointement réalisé par un prestataire externe et la DSI, en étroite collaboration avec le Service juridique.

*Service des ressources humaines*

Gestion du processus budgétaire relatif aux ressources humaines (réf: 78)

30 000 francs

Dans le cadre du projet de budget, la présente proposition vise à automatiser, améliorer et renforcer le flux d'informations budgétaires circulant entre les services, les départements et le Service des ressources humaines.

En l'état, lors du processus d'élaboration du projet de budget, le Service des ressources humaines reçoit les demandes des services de l'administration municipale en matière de ressources humaines. Ces données sont communiquées sur support papier et font l'objet d'une validation «manuelle». Elles sont ensuite saisies dans un tableur, à des fins statistiques ou d'arbitrage. Une fois les données consolidées, elles sont saisies dans SAP.

La nouvelle application permettra:

- d'améliorer sensiblement l'efficacité de la circulation des données entre les entités concernées par le processus budgétaires (à savoir, les services, les directions de département et, au final, le Service des ressources humaines);
- d'augmenter l'implication des directions de département;
- de faciliter l'élaboration de synthèses et d'analyses pour les autorités.

Cette application sera conjointement réalisée par un prestataire externe et la DSI, en étroite collaboration avec le Service des ressources humaines.

Gestion des demandes adressées au Service des ressources humaines (réf: 81)

45 000 francs

La présente proposition vise à automatiser le processus de traitement des demandes adressées par les services de l'administration municipale au Service des ressources humaines, telles que les promotions, analyses de fonction, confirmations, etc.

En l'état, après traitement administratif du Service des ressources humaines, la plupart des demandes des services sont ensuite adressées au Conseil administratif, pour décision. Ces demandes représentent environ 2000 notes par année. Les demandes des services ne contiennent malheureusement pas toujours l'information nécessaire à leur traitement et ne sont pas structurée de manière identique.

La nouvelle application améliorera l'efficacité du flux des demandes des services en matière de ressources humaines et permettra une récolte d'informations

uniforme et standardisée. L'application offrira également aux services la possibilité de suivre la réalisation de leurs demandes et de connaître le gestionnaire du Service des ressources humaines chargé du dossier.

Cette application sera conjointement réalisée par un prestataire externe et la DSI, en étroite collaboration avec le Service des ressources humaines.

Gestion de la formation du personnel de la Ville de Genève

(réf: 147)

150 000 francs

Depuis la mise en place de SAP, le Service des ressources humaines dispose des outils pour:

- la gestion de l'organisation de la Ville de Genève;
- l'administration du personnel;
- la gestion de la paie;
- la budgétisation des coûts du personnel.

La présente proposition vise à compléter le système en place afin de répondre aux besoins du secteur «Développement et formation» du Service des ressources humaines.

La nouvelle application doit permettre notamment:

- d'optimiser la gestion et le suivi des formations;
- de suivre les parcours de formation des collaboratrices et des collaborateurs.
- de développer l'échange avec les autres services de l'administration municipale;
- de gérer conjointement l'organisation de la formation et son suivi budgétaire;
- de simplifier et de moderniser la gestion actuelle, le système des inscriptions et, de manière générale, l'organisation de la formation en Ville de Genève;
- d'élaborer des statistiques en matière de formation.

Cette application, interfacée – voire intégrée – avec SAP, sera conjointement réalisée par un prestataire externe et la DSI, en étroite collaboration avec le Service des ressources humaines.

*Direction de l'administration générale*

Système d'information des marchés publics en matière de fournitures et de services (réf: 429)

105 000 francs

Alors que les soumissions publiques dans le domaine des constructions peuvent s'appuyer sur le SIMAP (système d'information sur les marchés publics, <http://www.simap.ch>), celui-ci ne permet malheureusement pas de publier des

appels d'offres conformes à la législation genevoise en matière de fournitures et de services. De surcroît, ce système ne traite qu'une toute petite partie du processus (la publication de l'avis de soumission) et ne permet notamment ni de gérer les échanges d'information entre l'autorité adjudicatrice et les soumissionnaires (dont la transparence est pourtant un des éléments fondamentaux de l'égalité de traitement), ni de présenter des formulaires en ligne.

La présente proposition vise à mettre en place un système d'information relatif aux marchés publics en matière de fournitures et de services à l'échelle de la Ville de Genève, en particulier afin de faciliter le travail des services et des soumissionnaires. Ce système doit être un catalyseur des appels d'offres au sein de l'administration, face à une législation récente et complexe, voire absconse, et une surcharge administrative importante.

Concrètement, ce système d'information permettra notamment:

- d'élaborer, de diffuser et de suivre les marchés publics en matière de fournitures et services;
- de normaliser les processus de soumission publique (publication, inscription, remise des offres, analyse des offres, adjudication, etc.), conformément à la législation en vigueur;
- de produire l'avis de soumission, en vue de sa publication dans la *Feuille d'avis officielle genevoise* (FAO) et la *Feuille officielle suisse du commerce* (FOSC);
- de systématiser l'usage des codes CPV (acronyme anglais de *Common Procurement Vocabulary*), standardisant les références utilisées par les pouvoirs adjudicateurs dans la description de l'objet de leurs marchés, notamment pour améliorer la transparence du processus d'appel d'offres et à des fins de statistiques;
- de standardiser et de faciliter (également pour le soumissionnaire) la compilation des documents (attestations, déclarations, etc.) requis, notamment à titre de conditions de participation ou de preuves d'aptitude;
- de simplifier et de formaliser les échanges avec les soumissionnaires lors de la procédure d'appel d'offres, par exemple via la mise en place de forums de discussion (réservés aux fournisseurs dûment inscrits à l'appel d'offres);
- de concevoir et de publier en ligne des formulaires et des questionnaires interactifs et sécurisés;
- si requis, d'effectuer en ligne la transaction financière pour le paiement de l'émolument par le soumissionnaire (carte de crédit);
- aux soumissionnaires, de remettre leurs offres (et les documents requis) par voie électronique (sous réserve de la nouvelle législation en matière de signature électronique et de l'état de l'art des technologies);

- de standardiser le procès-verbal d’ouverture des offres;
- de formaliser et d’objectiver le processus d’analyse et de notation des offres;
- de produire la décision d’adjudication, notamment en vue de sa publication dans la *Feuille d’avis officielle genevoise* (FAO) et la *Feuille officielle suisse du commerce* (FOSC), conformément à la législation.

Cette application sera conjointement réalisée par la DSI et un prestataire externe, en étroite collaboration avec la Direction de l’administration générale.

#### *Ville de Genève*

Etude: SITV – Intégration des logiciels libres (réf: 335) 50 000 francs

L’infrastructure du système d’information du territoire de la Ville (SITV), mise en place ces dernières années, est actuellement pleinement exploitée par les services de l’administration municipale, ainsi que par le grand public, pour la gestion et la consultation de données à caractère géographique.

Pour cette infrastructure, le choix s’était orienté, il y a cinq ans, vers une gamme de produit conforme aux choix technologiques du système d’information du territoire genevois (SITG). Depuis, les logiciels libres ont pris de l’essor. Leur part de marché est en constante augmentation et entre sérieusement en concurrence avec les solutions «propriétaires». Le succès des logiciels libres s’explique en partie par l’impulsion donnée au monde du libre par les pouvoirs publics, ainsi que par le caractère accélérateur pour l’innovation. Cet essor existe également dans le domaine des systèmes d’information géographiques (SIG), tant au niveau des applications bureautiques qu’au niveau serveur de données et de cartes. Une étude sera menée afin d’approfondir la question de l’intégration et du déploiement de logiciels libres SIG dans l’infrastructure du SITV.

Potentiellement, ce déploiement présente tous les avantages des logiciels libres, avec en particulier des économies sur les coûts d’achat et de maintenance, ainsi que l’ouverture sur le format d’échange des données. Le crédit demandé permettra de couvrir les coûts nécessaires à l’étude et l’élaboration de solutions pilotes.

La réalisation de l’étude sera effectuée par la DSI, en collaboration avec le comité directeur SITV et des mandataires externes.

#### *Service de l’énergie*

Traitement des factures des Services industriels de Genève  
(réf: 719) 60 000 francs

Chaque mois, les Services industriels de Genève (SIG) transmettent leurs factures au Service de l’énergie de la Ville de Genève par le biais de fichiers électro-

niques. Ces fichiers sont traités et contrôlés par un logiciel développé sur mesure par la DSI à l'époque d'Eurozoom (l'ancien progiciel de gestion financière), BASIG, qui n'a été que partiellement adapté suite à l'introduction de SAP. Après validation par le Service de l'énergie, le Service de la comptabilité générale et du budget valide l'écriture comptable (il s'agit d'une compensation; il n'y a donc pas de paiement à proprement parler).

La présente proposition vise à reprendre, dans le contexte de SAP, les fonctions aujourd'hui couvertes par le logiciel BASIG afin notamment de faciliter:

- l'élaboration du budget de la Ville de Genève en matière d'énergie;
- la production de statistiques;
- le suivi de la facturation énergétique.

Cette application, interfacée – voire intégrée – avec SAP, sera conjointement réalisée par un prestataire externe et la DSI, en étroite collaboration avec le Service de l'énergie.

*Information-communication du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie*

Publication de la base de données de la Documentation photographique (réf: 252)

38 930 francs

La Documentation photographique a pour mission de:

- produire et réaliser des photographies documentaires sur la ville de Genève à l'usage du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie en s'attachant à rendre compte des réalisations de celui-ci;
- être attentive à toute modification du territoire urbain en le photographiant;
- réaliser un inventaire du patrimoine immobilier municipal.

Les images produites par la Documentation photographique sont:

- une base de données sur le patrimoine urbain et sur l'observation du territoire;
- un soutien à divers travaux d'études, de recherches, d'informations;
- un support dans le cadre de publication, de concours, d'expositions, d'informations au public, etc.;
- un témoignage pérenne de la ville et de ses changements.

La Documentation photographique entend désormais publier sur Internet les 20 000 images de sa base de données, qui ne sont, en l'état, disponibles que pour les services de l'administration municipale (Intranet). La présente proposition vise à moderniser les moyens techniques nécessaires à l'accomplissement de la mission de la Documentation photographique et à la numérisation de 8000 anciens documents photographiques à valeur patrimoniale.

La publication de la base de données sur Internet sera réalisée par la DSI, éventuellement avec l'appui d'un prestataire externe, en collaboration avec le service Information-communication. L'achat, puis l'installation des équipements seront assurés par la DSI.

### *Bibliothèques et discothèques municipales*

#### Extension du système d'information des bibliothèques municipales à l'intention du public (réf: 330)

39 165 francs

Les services au public des bibliothèques et discothèques assurent l'accueil d'un grand nombre d'usagers et le prêt d'une grande quantité de documents: 500 000 visites, 1,6 million de prêts. L'inscription ou l'abonnement d'un usager ainsi que le règlement de litiges liés à l'emprunt des documents sont des moments relationnels importants qui nécessitent un accueil personnalisé.

D'une manière générale, la présente proposition vise à:

- garantir des activités d'accueil, d'orientation et de renseignement du public, fluides et personnalisées;
- permettre la consultation publique du catalogue informatisé dans les discothèques;
- assurer le prêt et le suivi des documents audiovisuels dans les différentes bibliothèques du réseau des bibliothèques municipales.

Ces activités nécessitent la mise en place de trois nouvelles stations de travail pour les bibliothécaires et de quatre nouveaux postes publics de consultation (OPAC). Ces postes seront installés à la Bibliothèque de la Cité, ainsi qu'aux Discothèques des Minoteries et de Vieusseux.

L'achat, puis l'installation des équipements seront assurés par la DSI, en collaboration avec les bibliothèques et discothèques municipales.

#### Etude: Redéploiement de la consultation des documents audiovisuels (réf: 824)

15 000 francs

Afin de répondre aux attentes des usagères et des usagers des bibliothèques et discothèques municipales (500 000 visites, 1,6 million documents prêtés), la présente proposition vise à étudier le marché et à tester des outils qui permettront de:

- simplifier et améliorer l'efficacité de la gestion des postes publics de consultation, de manière adaptée aux différents usages;
- offrir au public l'accès aux nouveaux supports du savoir et de la culture, tels qu'Internet, des documents audiovisuels (110 000 documents), des DVD, des CD/DVD-ROM et des CD/DVD-Audio.

Concrètement, ces outils doivent permettre aux collaboratrices et collaborateurs des bibliothèques et discothèques municipales de:

- centraliser la gestion des accès (dans les limites de sécurité définies et contrôlées par la DSI) et des réservations;
- faciliter la mise à jour du contenu des postes publics (sans se déplacer physiquement sur tous les postes du réseau);
- permettre une consultation simplifiée des différents types de documents.

Après cette étude, une proposition de crédit sera inscrite à un prochain PIQ afin d'acquérir un ou plusieurs outils (matériel et logiciels), voire les prestations nécessaires, afin de répondre aux objectifs énoncés ci-dessus.

L'étude, ainsi que l'achat, puis l'installation des outils à tester seront assurés par la DSI, en collaboration avec les bibliothèques et discothèques municipales.

#### *Conservatoire et Jardin botaniques*

Collections des herbiers: Gestion des «prêts virtuels» (réf: 261) 16 334 francs

Dans le cadre de la gestion des collections des herbiers, les Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève (CJBG) doivent faire face à un nombre important de demandes de prêts d'échantillons (environ 175 prêts accordés par an, ce qui représente environ 8700 échantillons). Outre le coût que représentent ces envois (environ 4000 francs par an), se pose le grave problème de la détérioration, voire de la disparition, de certains échantillons. En effet, si ces cas sont rares, il n'empêche que l'envoi de centaines de spécimens par courrier aux quatre coins du monde ne se fait pas sans risque. Il arrive aussi (rarement) que certains prêts ne nous soient pas ou que partiellement retournés. C'est pourquoi la réduction du nombre d'échantillons d'herbiers envoyés par la poste aux correspondants des CJBG est une préoccupation quotidienne des conservateurs. Afin de pallier ce problème, il est fait de plus en plus appel à l'image numérique des échantillons, images qui sont ensuite transmises aux chercheurs via le mail ou l'envoi d'un CD-ROM: cette opération est baptisée «prêts virtuels» par les CJBG.

En 2005, les CJBG ont dû traiter près de 125 demandes représentant environ 1000 images. Compte tenu des standards utilisés, les images produites à haute résolution ne peuvent pas être envoyées par mail et prennent trop de place sur des CD-ROM. L'objectif du présent projet est le développement d'un système informatique qui permette la gestion des «prêts virtuels», depuis la demande faite par un correspondant jusqu'à la mise à disposition de l'image sur Internet avec les données correspondantes. Il s'agit également d'acquérir le matériel nécessaire au scannage des échantillons. Il faut souligner que ce projet s'inscrit dans un objectif à long terme, à savoir la mise à disposition progressive de l'ensemble des collections d'herbiers de référence sur Internet.

Le système informatique sera réalisé par la DSI et les CJBG, conjointement, éventuellement avec l'appui d'un prestataire externe. L'achat, puis l'installation des équipements seront assurés par la DSI, en collaboration avec les CJBG.

Système d'information botanique de Genève:

Gestion et acquisition des images (réf: 452)

38 608 francs

Afin de répondre aux besoins liés aux nouvelles technologies de communication (mail, web, etc.) et de pouvoir exploiter correctement leurs collections iconographiques, les CJBG envisagent de concevoir un nouveau processus d'acquisition et de gestion des images qui s'intégrera au système d'information botanique de Genève, développé par la Ville de Genève.

La présente proposition vise essentiellement à l'achat des équipements nécessaires à l'acquisition d'images (environ 4000 images saisies par an sur le terrain, et 6000 dans les herbiers). Les anciens appareils de photo argentiques doivent notamment être remplacés par des outils de saisie d'images numériques, que ce soit pour le travail sur le terrain ou pour la digitalisation des échantillons d'herbiers. Dans le but d'exploiter correctement l'iconothèque des CJBG, riche de quelque 50 000 diapositives, la présente proposition permettra également d'acquérir deux scanners à diapositives.

L'achat, puis l'installation des équipements seront assurés par la DSI, en collaboration avec les CJBG.

Système d'information botanique de Genève:

«Checklist» d'Afrique (réf: 454)

30 000 francs

Depuis de nombreuses années les CJBG sont fortement impliqués dans le domaine de la botanique sur le continent africain. Cet effort s'est notamment concrétisé par la publication d'ouvrages de référence. Grâce à une étroite collaboration entre les CJBG et le National Botanical Institute de Pretoria (NBI), ces ouvrages ont pu être transcrits sous forme de base de données et toutes ces informations (plus de 150 000 noms d'espèces associés à des cartes de distribution et des indications écologiques) sont aujourd'hui accessibles sur le site Internet de la Ville de Genève («Checklist» d'Afrique).

La présente proposition vise à intégrer les données de la «Checklist» d'Afrique au système d'information botanique. Ce dernier permet notamment la gestion des projets scientifiques des CJBG, des herbiers et, d'ici à la fin de 2006, des collections vivantes. Ainsi, toutes les collaboratrices et les collaborateurs des CJBG, quel que soit le projet pour lequel ils travaillent, d'une part partagent un même pool de données et, d'autre part, participent à l'enrichissement du système d'information botanique.

Le développement visé par la présente proposition sera principalement réalisé par les CJBG, avec l'appui d'un prestataire externe et de la DSI.

Site wi-fi public et scientifique au Jardin botanique –  
Système d'information botanique de Genève:  
gestion des collections vivantes (2<sup>e</sup> étape) (réf: 539)

83 700 francs

L'application de gestion informatisée des collections vivantes, dont la première étape a été financée par le PIQ 2004 (Musinfo), permet de suivre les quelque 15 000 spécimens cultivés aux CJBG.

La présente proposition vise à:

- mettre en place un réseau wi-fi au Jardin botanique, à l'intention du public (accès gratuit à Internet), d'une part, et du personnel des CJBG (accès sécurisé aux systèmes d'information de la Ville de Genève), d'autre part;
- étendre les fonctionnalités de l'application de gestion des collections vivantes, afin de pouvoir saisir les données directement sur le terrain, via le réseau wi-fi;
- acquérir six équipements mobiles, compacts et résistants aux chocs et à l'humidité, pour la saisie des données sur le terrain.

L'infrastructure wi-fi sera acquise, puis mise en place par la DSI, avec l'appui d'un prestataire externe pour calibrer la couverture du réseau sans fil. Le développement visé par la présente proposition sera principalement réalisé par un prestataire externe, avec l'appui des CJBG et de la DSI. L'achat, puis l'installation des équipements mobiles seront assurés par la DSI, en collaboration avec les CJBG.

Matériel de conférence pour l'éducation environnementale  
et les relations publiques (réf: 467)

4850 francs

Dans le cadre de ses activités de communication et d'éducation, le secteur «Education environnementale et relations publiques» des CJBG doit pouvoir disposer du matériel informatique mobile nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

La présente proposition vise à doter ce secteur d'un ordinateur portable et d'un disque dur externe de forte capacité, pour le stockage des images.

L'achat, puis l'installation des équipements seront assurés par la DSI, en collaboration avec les CJBG.

Analyse des séquences d'ADN (réf: 596)

7400 francs

Pour leurs activités de recherche en phylogénie et génétique des populations, les trois collaborateurs, les stagiaires et les apprenti-e-s du laboratoire de biologie moléculaire des CJBG utilisent quotidiennement un logiciel permettant l'analyse des séquences d'ADN. Ces séquences (obtenues par ce même laboratoire) sont principalement issues des échantillons d'herbiers des CJBG.

L'évolution du logiciel actuellement utilisé n'est malheureusement plus assurée par le fabricant. La présente proposition vise à acquérir deux licences d'un nouveau logiciel d'analyse de séquences d'ADN.

L'achat, puis l'installation du logiciel seront assurés par la DSI, en collaboration avec les CJBG.

*Musée d'ethnographie*Gestion des données du Musée d'ethnographie (réf: 277)

8325 francs

Dans son fonctionnement administratif et scientifique, le Musée d'ethnographie de Genève (MEG) utilise de nombreuses bases de données et sera amené à en créer davantage. Parmi les bases de données nécessaires au bon fonctionnement du MEG figurent les applications de gestion:

- de classement des périodiques (pour la bibliothèque);
- des échanges avec les partenaires de l'institution (pour la bibliothèque);
- des expositions, tant au niveau de leur conception qu'au niveau de leur construction (secteur «Expositions»);
- des objets fac-similés à l'intention des enfants (secteur «Accueil des publics»);
- des demandes externes de photographies ainsi que les frais inhérents à ces demandes (secteur «Photographie»);
- du fichier «presse» (secteur «Communication»);
- des données scientifiques, par exemple pour les ethnies d'un département (secteur «Recherche scientifique»).

Les collaboratrices et les collaborateurs du MEG qui sont amenés à créer et à partager des bases sont donc nombreux. Toutefois, en l'état, seuls trois utilisateurs disposent des outils nécessaires. La présente proposition vise à porter le nombre de licences de l'outil de gestion de base de données à 18. Selon les estimations du MEG, tous secteurs confondus, une moyenne de 15 heures hebdomadaires pourront ainsi être économisées.

L'achat, puis l'installation du logiciel seront assurés par la DSI, en collaboration avec le MEG. Les bases de données seront mises en place par le MEG, avec l'appui de la DSI, si nécessaire.

Bornes d'information multimédia (réf: 423)

21 000 francs

Conformément aux standards muséographiques modernes, les expositions du MEG intègrent des bornes interactives multimédia. Ces bornes permettent aux visiteurs d'approfondir certains aspects des thématiques abordées, d'une manière active, ludique et économe. En effet, l'écran tactile de la borne permet à l'utilisateur d'interagir intuitivement avec le système informatique et ainsi d'obtenir des informations qu'il a lui-même sélectionnées. L'aspect numérique de l'information permet de présenter d'une manière attractive des thématiques complexes qu'il ne serait pas possible de présenter autrement, faute d'espace et de moyens financiers, ainsi qu'en raison de contraintes logistiques. Ces bornes contribuent à la popularité des expositions, en augmentant leur impact auprès du public et des écoles et constituent ainsi une plus-value indéniable, même si elle demeure impossible à chiffrer.

La présente proposition permettra d'acquérir cinq bornes multimédia. Afin de coordonner les futures demandes de bornes multimédia par les différentes institutions du département, la stratégie de déploiement et le choix de la solution visée par la présente proposition s'effectueront sous la houlette de la direction du département et de la DSI.

L'achat et l'installation des bornes seront effectués par la DSI, en collaboration avec le MEG et les autres services désignés par la direction du Département des affaires culturelles.

*Muséum d'histoire naturelle*

Gestion des bibliographies (réf: 367)

4000 francs

Le Muséum d'histoire naturelle utilise un logiciel de gestion de références bibliographiques. Il permet de créer des bases de données de références à tous types de documents: monographies, articles de périodiques, thèses, sites Web, actes de congrès, images, rapports de recherche, etc. Ces références peuvent être inscrites individuellement ou être extraites de bases de données commerciales et de catalogues de bibliothèques. Ce logiciel permet également de produire automatiquement des bibliographies pour les rapports scientifiques, mais également pour les documents à l'intention du grand public.

La présente proposition vise à étendre de cinq unités le nombre de licences de ce logiciel de gestion de références bibliographiques.

L'achat et l'installation du logiciel seront effectués par la DSI, en collaboration avec le Muséum.

Gestion du copieur rapide de l'imprimerie du Muséum (réf: 383)

2795 francs

L'imprimerie du Muséum d'histoire naturelle a fait l'acquisition d'un copieur rapide. A terme, plus de 30 000 papillons par an seront imprimés sur cette

machine pour annoncer les événements du Muséum, mais également à d'autres fins, pour d'autres institutions muséographiques de la Ville de Genève. Le processus d'impression actuel nécessite toutefois un important volume de papier et ne permet pas d'atteindre une qualité satisfaisante sur les textes fins et sur les photographies.

La présente proposition vise à acquérir une station de travail informatique à interconnecter au copieur, afin d'en simplifier la gestion, d'améliorer la qualité d'impression et, le cas échéant, de stocker les travaux d'impression. Le stockage numérique des travaux d'impression permettra donc un gain de temps et de qualité lors des réimpressions.

L'achat et l'installation du matériel seront effectués par la DSI, en collaboration avec le Muséum.

#### *Service des agents de ville et du domaine public*

##### Organisation, planification et gestion de l'engagement du personnel en uniforme – 2<sup>e</sup> étape (réf: 428)

90 000 francs

Financé par le PIQ 2003, le système informatique d'organisation, de planification et de gestion de l'engagement du personnel en uniforme (OPEP) a été mis en production le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Ce système permet la gestion, au quotidien, de l'ensemble du corps des agents de sécurité municipaux, ainsi que du corps des agents municipaux. Rotation journalière, services ordinaires, manifestations d'envergure, planification des absences statutaires, enregistrement des absences pour maladie et accidents sont les principales tâches produites par cet outil. Nourri de ces informations, OPEP est paramétré pour détecter automatiquement les insuffisances d'effectif générées par les absences enregistrées et proposer alors une liste de collaboratrices et de collaborateurs disponibles.

Le système OPEP offre à plusieurs niveaux (individu, poste de quartier, service, entité spécifique) et en temps réel une vision complète de l'effectif disponible, engagé dans des activités de service et absent. Il offre la possibilité de générer des plans d'activité individuels ou de groupes et une vision statistique des activités du corps des agents.

OPEP est également un outil de simulation, qui permet d'effectuer des analyses d'impact sur la planification d'événements majeurs qui seraient confiés au corps des agents. Ainsi, la capacité opérative peut être évaluée, les incidences générées par les changements horaires également, en tenant compte des reprises d'heures à ventiler, ainsi que des heures supplémentaires éventuellement générées.

Enfin, OPEP permet la gestion du personnel engagé dans une opération par une vision géographique projetée sur écran. Il est ainsi possible, en temps réel, de situer le personnel dans le terrain et l'effectif engagé, de connaître la mission confiée à chaque élément, de prendre connaissance du déroulement des opérations et des actions entreprises par les équipes engagées.

A travers l'utilisation d'OPEP, le Service des agents de ville et du domaine public est conduit à revoir globalement la gestion du corps des agents. En effet, cette gestion est désormais possible en temps réel, les intervenants étant connectés à un système d'information commun, qui relie secrétariat, chefs d'engagement et chefs de poste. Le transfert d'information ne dépend plus de courriers papier acheminés par coursier, ni d'informations téléphoniques transcrites. Les ordres d'engagement sont édités et distribués directement aux intéressés, offrant ainsi des gains en temps et en sécurité. L'officier d'engagement est informé en temps réel d'une éventuelle insuffisance d'effectif et peut réagir à temps, en tenant compte des propositions de remplacement proposées par le système. Le commandant peut en tout temps évaluer sa capacité de répondre à une mission future, sur la base des effectifs disponibles, des missions déjà confiées et des contraintes administratives. La direction du service peut mesurer l'impact de changements majeurs (par exemple, changement des horaires de travail, travail de nuit, surveillance des musées, etc.) et déterminer les facteurs générateurs de dysfonctionnements (insuffisance de personnel, horaire inadapté, charge de travail trop importante, absentéisme, mission inadaptée, etc.).

La présente proposition a pour objectif de compléter les fonctionnalités des modules de simulation et de conduite du système informatique OPEP, pour répondre aux nouvelles exigences de gestion du corps des agents sur le plan administratif et opératif, notamment en prévision de l'Eurofoot 2008.

Cette seconde étape du projet OPEP sera réalisée par un prestataire externe, avec l'appui de la DSI, en particulier pour la conduite de projet et la mise à disposition des infrastructures techniques. Le projet sera réalisé avec la contribution du Service des agents de ville et du domaine public.

#### *Service d'assistance et de protection de la population*

Abri 2000 – 2<sup>e</sup> étape (réf: 130)

55 000 francs

L'application Abri 2000 a été conçue dans le cadre d'un partenariat entre le Canton, l'Association des communes genevoises et la Ville de Genève. Elle permet de gérer l'obligation de construire des abris privés et ainsi d'assurer la mise à l'abri de la population. Ce logiciel vient compléter les autres applications développées dans le cadre du partenariat Canton-Ville-communes, à savoir GES-PERS, pour la gestion du personnel de la protection civile, et GESMAT, pour la gestion du matériel de la protection civile. Abri 2000 est utilisé par les 13 organisations de protection civile communales ou régionales du canton.

L'application Abri 2000 étant désormais en voie d'obsolescence, l'objectif de la présente proposition est de la faire évoluer vers les technologies de l'Internet, comparables à celles employées pour les applications GESMAT et GESPERS.

Accessible sur Internet, l'application permettra aux propriétaires d'immeubles, aux régies ou aux architectes de connaître la densité des abris par zone et de savoir s'il y a obligation ou non de prévoir des abris privés dans leurs projets de construction. Elle permettra également aux habitants de la commune de visualiser graphiquement leur place d'abri (180 000 habitants répartis dans 2500 abris privés).

A terme, la migration d'Abri 2000 vers une base de données centralisée, accessible via Internet, diminuera les coûts de maintenance de l'application. En effet, les prestations de mise à jour semestrielle des règles de gestion – aujourd'hui fournies par un prestataire, qui doit intervenir sur tous les sites des 13 organisations de protection civile – seront revues à la baisse, voire rendues inutiles.

Conformément aux autres développements entrepris par les trois partenaires en matière de protection civile, les charges relatives au développement de cette nouvelle version seront réparties en trois parts égales.

Le présent projet sera réalisé par un prestataire externe, en collaboration avec les partenaires de la protection civile genevoise.

### *Service des pompes funèbres et cimetières*

#### Géoréférencement des cimetières et du columbarium (réf: 115) 100 109 francs

Actuellement, le Service des pompes funèbres et cimetières assure la gestion des occupants des tombes de ses cimetières et du columbarium, représentant environ 75 000 locataires, répartis dans 35 000 tombes et quatre cimetières. L'information relative à la localisation des tombes est gérée sous la forme de fiches informatiques et papier. Ces dernières sont à la disposition des responsables des loges, et sont à la base des renseignements donnés au public.

La gestion des fiches papier n'est plus conforme aux pratiques actuelles. Le présent projet a pour objectif de la remplacer par une gestion entièrement informatisée, qui permet notamment d'établir un lien entre une fiche et un plan géographique.

Le présent projet est subdivisé en trois étapes:

- la première étape, financée par le PIQ 2004, a permis, d'une part, de confier une étude de faisabilité et méthodologique à un mandataire externe et, d'autre part, de mettre en place l'environnement technique nécessaire à la saisie des données géographiques et à la consolidation des données des fiches existantes. A brève échéance, ces fiches seront liées aux données géographiques placées sur l'Intranet de l'administration municipale;

- la deuxième étape (visée par la présente proposition) permettra de mettre en place, à l'entrée du columbarium et du cimetière Saint-Georges, deux bornes interactives destinées au public, ainsi qu'un portail Internet;
- la troisième étape (qui fera l'objet d'un prochain PIQ) permettra d'étendre la solution adoptée dans la deuxième étape aux trois autres cimetières.

Au final, le public pourra accéder à l'information, indépendamment des heures d'ouverture des loges, sous la forme de cartes, par le biais de bornes interactives placées dans les différents cimetières, ainsi que par un portail consultable sur Internet. D'un point de vue opérationnel, le projet permettra également d'optimiser la gestion des emplacements des tombes (par exemple, pour la réservation de plusieurs tombes consécutives).

Le matériel nécessaire à la mise en œuvre de cette deuxième étape sera acquis, puis mis en place par la DSI, avec l'appui du Service des pompes funèbres et cimetières et un prestataire externe. Les développements seront réalisés par la DSI et un prestataire externe. La saisie de l'information sera effectuée par le Service des pompes funèbres et cimetières.

#### *Service social*

##### Equiperment de la Maison des aîné-e-s (réf: 306)

48 785 francs

Afin de promouvoir une vision positive des aîné-e-s et renforcer son action pour ce public, le Conseil administratif a décidé, dans sa séance du 16 mars 2005, de créer une Maison des aîné-e-s, dont l'ouverture est prévue pour l'automne 2006.

Rattachée au Service social, la Maison des aîné-e-s aura pour mission de:

- développer l'information, le conseil et la formation des aîné-e-s aux nouvelles technologies, en créant entre autres des moyens facilitant l'accès à l'information (portail internet, cyberspace, guides, etc.);
- promouvoir une vision valorisante des aîné-e-s par la mise sur pied de campagnes d'information, d'activités, d'événements;
- favoriser la solidarité et la participation des aîné-e-s par une étude de besoin de leurs attentes et par des actions communautaires coordonnées;
- mettre en valeur des actions et prestations de la Ville de Genève, et le développement de synergies avec divers organismes en vue de la réalisation de projets.

La Maison des aîné-e-s sera équipée de matériel informatique pour trois types d'utilisateurs:

- les professionnels du Service social: secrétariat, documentaliste, animateurs, responsable de la Maison des aîné-e-s;

- le public qui visite la Maison des aîné-e-s, ainsi que les participants aux cours, ateliers ou le cyberspace qui leur est destiné;
- les associations partenaires hébergées par la Maison des aîné-e-s.

Une grande partie du matériel nécessaire est d'ores et déjà en fonction dans le secteur aîné-e-s du Service social et sera transféré à la Maison des aîné-e-s dès son ouverture. La présente proposition permettra d'acquérir et de mettre en place les équipements complémentaires:

- 1 point d'accès wi-fi;
- 3 stations de travail;
- 1 imprimante réseau;
- divers matériel et logiciels d'édition numérique et multimédia.

Les équipements seront acquis par la DSI, qui prendra également en charge sa mise en place, avec l'appui d'un prestataire externe (en particulier pour la sécurisation des infrastructures), puis son entretien. Le projet sera réalisé en collaboration avec le Service social.

#### Formation des apprentis assistants socioéducatifs (réf: 312)

11 180 francs

Suite aux profonds bouleversements des processus de formation (HES, introduction d'apprentissages spécifiques, maturité professionnelle, etc.) le Département de l'instruction publique a décidé d'ouvrir une nouvelle classe d'apprentis assistants socioéducatifs. En partenariat avec les services cantonaux et en lien avec le développement des prestations du Service social (notamment au niveau du secteur des aînés), ce dernier s'est engagé à accueillir quatre à six nouveaux apprentis afin de permettre l'ouverture de cette nouvelle filière de formation.

La présente proposition vise à acquérir quatre stations de travail, à l'intention de ces nouveaux apprentis.

L'achat et l'installation du matériel seront effectués par la DSI, en collaboration avec le Service social.

#### **D. Système d'information du Conseil municipal**

##### *Système d'information du Conseil municipal*

200 000 francs

Le présent objet a pour objectif d'assurer l'évolution du système d'information du Conseil municipal, de manière intégrée et coordonnée avec le projet de refonte de la partie centrale du site Internet de la Ville de Genève (cf. objet réf. 113 de la présente proposition de crédit). Cette fusion permettra de simplifier

et d'unifier la gestion, l'organisation, l'ergonomie et les outils de recherche d'une large partie du site de la Ville de Genève.

Le renouvellement des équipements mis à la disposition des membres du Conseil municipal au début de la prochaine législature (2007-2010) sera financé par les crédits déposés conjointement aux PIQ 2002, 2003 et 2004, et ne nécessite donc pas d'autre financement. Cette économie sur les investissements découle de la prise en charge en interne, par les collaboratrices et les collaborateurs de la DSI, d'une large partie des travaux réalisés jusqu'ici sur le système d'information du Conseil municipal.

### Synthèse financière

#### Récapitulatif

	<i>Coût en Fr.</i>	<i>Références au 2<sup>e</sup> PFI 2007-2018</i>
A. Infrastructures	1 216 000	111.030.12
B. Micro-informatique	1 561 606	111.030.12
C. Etudes et projets	<u>1 220 181</u>	111.030.12
Sous-total (11 <sup>e</sup> PIQ)	3 997 787	
D. Conseil municipal	200 000	111.052.02
	<u>                    </u> (700 000 francs par législature)	
Total	<u>4 197 787</u>	

#### *Budget prévisionnel d'exploitation et charges financières*

Ce crédit entraînera une augmentation du budget ordinaire de fonctionnement estimée à 389 217 francs, au titre de contrats supplémentaires de maintenance. Quant à la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 4 annuités, elle atteindra 1 129 330 francs.

#### *Service gestionnaire et services bénéficiaires*

##### Service gestionnaire

Le service gestionnaire de ce crédit est la Direction des systèmes d'information (DSI).

##### Services bénéficiaires

Les bénéficiaires de ce crédit sont les suivants, pour un total de 4 197 787 francs:

<i>D.</i>	<i>Service</i>	<i>Montant</i>
0	ACE Administration centrale	120 000
0	CM Conseil municipal	200 000
0	DG Direction générale	45 000
0	SRH Service des ressources humaines	225 000
1	DAG Direction de l'administration générale	105 000
1	DSI Direction des systèmes d'information	2 827 606
2	ENE Service de l'énergie	60 000
2	OFI Information-communication du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie	38 930
3	BMU Service des bibliothèques et discothèques municipales	54 165
3	CJB Conservatoire et Jardin botaniques	180 892
3	ETH Musée d'ethnographie	29 325
3	MHN Muséum d'histoire naturelle	6 795
4	ADP Service des agents de ville et du domaine public	90 000
4	SAPP Service d'assistance et de protection de la population	55 000
5	FUN Service des pompes funèbres et cimetières	100 109
5	SOC Service social	59 965

### **Conclusion**

Considérant que les projets susmentionnés s'inscrivent dans la stratégie des systèmes d'information de la Ville de Genève, le Conseil administratif vous prie, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver les quatre projets d'arrêtés suivants:

#### *PROJET D'ARRÊTÉ I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 216 000 francs destiné à assurer l'évolution des infrastructures informatiques et télécoms de l'administration municipale, dans le cadre du 11<sup>e</sup> plan informatique quadriennal (PIQ).

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 216 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2011.

### *PROJET D'ARRÊTÉ II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 561 606 francs destiné à assurer l'évolution du parc micro-informatique de l'administration municipale, dans le cadre du 11<sup>e</sup> plan informatique quadriennal (PIQ).

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 561 606 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2011.

### *PROJET D'ARRÊTÉ III*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 220 181 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information et de communication, dans le cadre du 11<sup>e</sup> plan informatique quadriennal (PIQ).

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 220 181 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2011.

#### PROJET D'ARRÊTÉ IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 200 000 francs destiné à assurer l'évolution du système d'information du Conseil municipal.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 200 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2011.

**La proposition est renvoyée à la commission de l'informatique et de la communication sans débat de préconsultation.**

**12. Proposition du Conseil administratif du 29 novembre 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 103 000 francs destiné à l'aménagement routier du chemin des Coudriers, tronçon avenue Louis-Casaï-avenue Trembley (PR-523).**

**Préambule**

Le chemin des Coudriers, axe secondaire dans la hiérarchie du réseau routier genevois, est soumis à un trafic important. Il est inscrit au plan directeur des chemins pour piétons de la Ville de Genève, ainsi qu'à l'image directrice du réseau cyclable. Il relie de nombreux équipements publics et commerciaux (collège André-Chavanne, collège des Coudriers, Maison de retraite du Petit-Saconnex, Clinique de Jolimont, Centre commercial de Balaxert).

Cet axe marque la frontière entre la ville de Genève et les communes de Vernier et du Grand-Saconnex.

**Exposé des motifs**

En ce qui concerne le tronçon jouxtant la commune de Vernier, c'est-à-dire entre l'avenue Louis-Casaï et le chemin des Corbilletes, la construction de nouveaux bâtiments de logement et d'un hôtel a impliqué une intervention en bordure du chemin, qui doit être suivie d'une réfection complète de ce dernier. De plus, l'étroitesse du trottoir existant côté ville de Genève met en évidence un problème de sécurité pour les piétons.

En janvier 2003, des représentants de la Ville de Genève et de la commune de Vernier se sont rencontrés et ont décidé de confier un mandat d'étude à un bureau d'ingénieurs civils en vue d'établir un projet d'aménagement répondant aux divers besoins (trafic privé, transports publics, cycles et piétons).

Dans le cadre de l'avant-projet, l'étude d'une modération de trafic à 30 km/h a été proposée. Celle-ci a été refusée par le Département du territoire (Office cantonal de la mobilité), en raison de la classification de ce chemin dans le réseau routier secondaire. En accord avec les différents services communaux et cantonaux, l'étude a abouti à la mise en place de stationnements alternés sur l'assiette routière et à l'exécution d'un trottoir et d'une piste cyclable de chaque côté de la chaussée.

La présente demande de crédit concerne la phase de réalisation. Le montant des travaux sera réparti en fonction des superficies de chaque commune qui sont

nécessaires pour le réaménagement du chemin des Coudriers (conformément au procès-verbal de la séance du 8 mars 2004), à savoir:

- surface totale des aménagements: 4400 m<sup>2</sup>
- commune de Vernier: 2000 m<sup>2</sup>, soit 45%
- ville de Genève: 2400 m<sup>2</sup>, soit 55%

Le 4 avril 2006, des représentants de la Ville de Genève et de la commune de Vernier se sont rencontrés à la mairie de Vernier. Lors de cette séance, la commune de Vernier a fait part de son intention de déposer une demande de crédit une fois que la Ville de Genève aura voté le crédit concernant l'objet susmentionné.

### **Description du projet**

La réalisation des aménagements est effectuée en partie sur le domaine public de la Ville de Genève (parcelle N° 4781 – Genève Petit-Saconnex) et en partie sur la commune de Vernier (parcelle N° 4910). La description des travaux de l'aménagement du chemin des Coudriers est la suivante:

#### *Aménagement de la chaussée:*

- Afin d'assurer la sécurité et le confort des cheminements pour piétons, il est prévu de réaliser un trottoir de 1,75 m de largeur, côté commune de Vernier, et de 2 m côté ville de Genève. Il est également prévu de réaliser une piste cyclable de 2 m de largeur, côté commune de Vernier, et de 1,50 m côté ville de Genève. De plus, cette piste sera sécurisée avec une peinture rouge au droit des accès aux propriétés privées.
- La chaussée sera également reconstruite (infrastructure et superstructure).
- Les places de stationnement seront séparées par des arbres d'avenues côté commune de Vernier et par des pastilles en béton, qui seront munies de bornes réfléchissantes, côté ville de Genève. Deux passages piétons seront également insérés sur le chemin des Coudriers.
- Le projet prévoit également la mise en place d'un éclairage public du chemin, côté ville de Genève ainsi que des travaux de défrichements (haies à supprimer).

#### *Assainissement:*

- Dans le cadre des nouveaux aménagements, il est prévu de réaliser, conformément au plan général d'évacuation des eaux, un collecteur pour la récolte des eaux pluviales (EP) de la chaussée, car aucun collecteur EP n'est présent actuellement sur le chemin des Coudriers (côté ville de Genève). Le 26 mai 2006, nous avons obtenu l'accord de principe, de la part de la Direction des bâtiments du Canton de Genève, pour le passage et le raccordement du collec-

teur EP sur la parcelle privée de l'Etat de Genève N° 3360 avec pour condition la constitution d'un acte de servitude de passage et d'entretien à la charge de la Ville de Genève.

- Renseignement pris auprès du Domaine de l'eau (Canton de Genève), il apparaît qu'aucune participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux (PFCAE) n'est accordée pour la réalisation d'un collecteur pour la récolte des eaux pluviales (EP) de chaussée.

### Estimation du coût

#### *Travaux de génie civil:*

Installation de chantier	77 000,00	
Défrichements	12 000,00	
Ouvrages en béton	89 000,00	
Terrassements	237 000,00	
Couches de fondation	187 000,00	
Pavages et bordures	207 000,00	
Revêtements	307 000,00	
Collecteur pour récolte EP	<u>227 000,00</u>	
Total travaux de génie civil	1 343 000,00	1 343 000,00
Plantations		62 500,00
Eclairage public		50 000,00
Marquage		67 000,00
Information		20 000,00
Honoraires ingénieurs civils, géomètres		<u>217 500,00</u>
Total		1 760 000,00
TVA 7,6%		<u>133 760,00</u>
Total TTC		1 893 760,00
– Part commune de Vernier (45%)		<u>852 192,00</u>
– Part Ville de Genève (55%)		1 041 568,00
Frais de promotion 4%		41 662,70
Intérêts intercalaires 3,5% sur 12 mois		<u>18 956,55</u>
Montant total du crédit demandé pour l'aménagement routier du ch. des Coudriers, tronçon av. Louis-Casaï-av. Trembley		1 102 186,55
Arrondi pour la part de la Ville de Genève à		<u>1 103 000,00</u>

### Validité des coûts

Les coûts des travaux envisagés sont évalués selon un devis estimatif.

### **Délai**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer uniquement après que la commune de Vernier aura obtenu le vote du crédit concernant l'aménagement routier du chemin des Coudriers (tronçon avenue Louis-Casaï-avenue Trembley).

L'ensemble de ces travaux durera environ douze mois.

### **Agenda 21 et choix écologiques**

Le remblayage de fouille est prévu en grave recyclée, provenant de centrale. Le béton d'enrobage des tuyaux est également prévu avec des granulats recyclés.

### **Personnes à mobilité réduite**

Il sera tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements de personnes à mobilité réduite, ainsi que des malvoyants.

Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée. Des bandes podotactiles seront mises en place au droit des abaissements de trottoir et le décrochement vertical de la bordure se limitera à 1 cm au maximum.

### **Information publique**

Le montant prévu pour l'information est destiné à la réalisation d'un tous-ménages à l'intention des riverains, d'un panneau de chantier, ainsi qu'à la publication d'avis dans la presse.

### **Autorisation de construire**

L'autorisation de construire a été délivrée le 2 mai 2006 (DD 100064) pour une durée de validité de deux ans.

### **Régime foncier**

La réalisation est effectuée en partie sur le domaine public de la Ville de Genève (parcelle N° 4781 – Genève Petit-Saconnex) et en partie sur la commune de Vernier (parcelle N° 4910).

Le plan localisé de quartier N° 28939 du 13 mars 2001 prévoit une cession au domaine public d'une largeur de 4 m.

### **Plan financier d'investissement (PFI)**

Cet objet figure au 2<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2007-2018, sous les rubriques N° 081.027.05 «entret. reconstruct. modificat. collecteurs 2006» pour l'assainissement et N° 102.019.07 «aménag. de places et de rues à trafic modéré 2005» pour le réaménagement de la chaussée, toutes deux inscrites dans la liste des projets de substitution (PFI2). Leur intégration dans le plan financier est justifiée par les disponibilités financières issues de projets déposés, mais dont le crédit n'a pas été voté par le Conseil municipal.

### **Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

### **Budget prévisionnel d'exploitation**

L'entretien, le nettoyage et l'éclairage de ces ouvrages seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraîneront pas de charge d'exploitation supplémentaire.

### **Convention**

Une convention sera établie entre la Ville de Genève et la commune de Vernier concernant les points suivants:

- le nettoyage;
- l'entretien;
- l'éclairage public: consommation d'énergie;
- la viabilité hivernale.

### **Charge financière**

La charge financière de l'investissement net prévu (1 103 000 francs), comprenant les intérêts au taux de 3% et les amortissements au moyen de 20 annuités, se montera à 74 138 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 103 000 francs pour les travaux d'aménagement routier du chemin des Coudriers, tronçon avenue Louis-Casaï-avenue Trembley.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 103 000 francs.

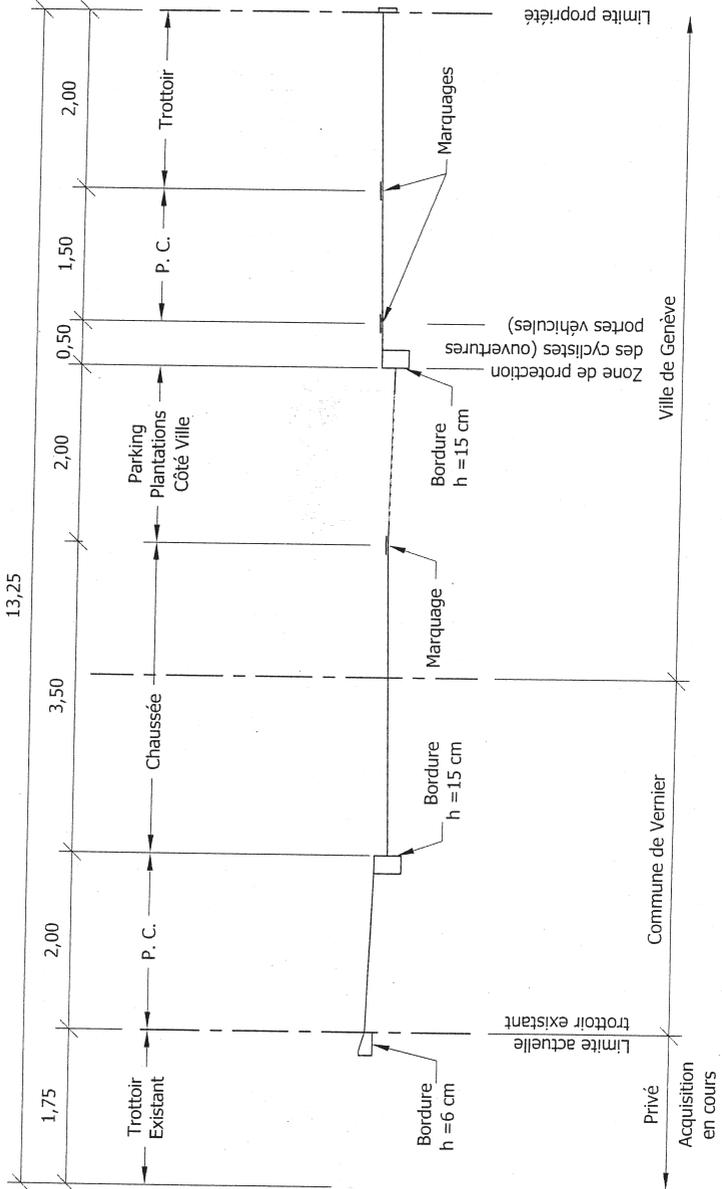
*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2009 à 2028.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toutes servitudes permettant la réalisation de ces aménagements.

*Annexe:* plan de situation  
coupe type



**PROFIL A-A**



La proposition est renvoyée à la commission des travaux sans débat de préconsultation.

### **13.a) Proposition du Conseil administratif du 6 décembre 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 515 000 francs destiné à la réalisation des mesures complémentaires liées à la zone 30 km/h du quartier des Pâquis (PR-524).**

#### **Préambule**

Souhaitant répondre aux demandes répétées des associations d'habitants du quartier des Pâquis, la Ville et l'Etat de Genève proposaient déjà en 1991 une nouvelle organisation de la circulation dans le quartier sous l'appellation «Tout doux les Pâquis». L'idée déjà émise à l'époque consistait à entreprendre des mesures pour juguler le transit, préserver la zone scolaire et la place de la Navigation d'une forte charge de trafic et modérer la circulation pour améliorer la sécurité dans le quartier.

En 1995, après de nombreuses séances de concertation avec les associations locales, les autorités cantonales prenaient un arrêté de circulation réglementant une zone 30 km/h dans le quartier.

Plusieurs associations, dont celle des commerçants du quartier, ont recouru contre cette décision, d'abord auprès du Conseil d'Etat, puis du Conseil fédéral. En novembre 1997, le Conseil fédéral, bien que concluant à l'intérêt général que représente une telle mesure, donnait raison aux recourants en raison de l'absence d'un diagnostic permettant de confirmer le bien-fondé de l'introduction de la zone 30 km/h.

Le renvoi de la pétition P-38 «Tout «tout doux» tout de suite (revivre aux Pâquis bis)», accepté le 13 mai 1997 par le Conseil municipal, aux autorités cantonales, a contraint l'Office cantonal des transports et de la circulation d'alors à reprendre les études pour aboutir à un nouveau train de mesures approuvées par le Conseil fédéral, qui aboutit à la fin de l'année 2000 à la mise en service de la zone 30 km/h dans le quartier telle que nous la connaissons.

En 2002, faisant suite au vote du crédit de travaux issu de la proposition PR-151 relative aux travaux d'aménagement de la place de la Navigation et des rues du Môle et des Pâquis, un vaste chantier s'ouvre alors dans le quartier, rendant difficile toute évaluation de la zone 30 km/h. En effet, compte tenu des modifications du schéma de circulation pour permettre les travaux et des changements amenés par le réaménagement susmentionné, ainsi qu'en raison de l'arrivée du tram sur la rue de Lausanne, toute appréciation de l'effet de la zone 30 km/h est

biaisée. Les travaux relatifs à l'aménagement de la place Châteaubriand ont eu également un effet local sur la circulation dans la partie nord du quartier.

En 2004, souhaitant anticiper la fin des travaux dans le secteur, les associations du quartier sont intervenues auprès des services municipaux et cantonaux pour leur demander de bien vouloir étudier des mesures complémentaires pour améliorer la sécurité des cheminements piétonniers et cyclables dans la zone. Saisissant cette opportunité, l'Office cantonal des transports et de la circulation d'alors a fait part à la Ville de Genève de sa volonté de faire respecter pour les zones 30 km/h existantes les principes énoncés dans le cadre de la nouvelle ordonnance fédérale adoptée en 2002 sur les zones 30 km/h et les zones de rencontre et qui prévoit notamment la suppression des passages piétons ainsi que le renforcement des mesures de modération.

Les services municipaux ont alors entrepris, en concertation avec les associations locales, une réflexion sur l'ensemble du quartier pour améliorer la sécurité des mobilités douces dans le périmètre, qui a permis d'aboutir à un programme d'aménagement qui fait l'objet de la présente demande de crédit.

### **Exposé des motifs**

Après la mise en place en 2000 de la zone 30 km/h dans le quartier, plusieurs remarques d'habitants ou d'associations locales sont parvenues aux différents services municipaux et cantonaux, montrant la nécessité de faire évoluer l'aménagement de ce secteur. Avec la modification de l'ordonnance fédérale sur les zones 30 km/h et les zones de rencontre et la mise en œuvre progressive de nouveaux projets de modération dans les quartiers, l'Office cantonal des transports et de la circulation d'alors a souhaité une harmonisation des solutions adoptées dans l'ensemble des zones 30 km/h situées sur le territoire communal avec notamment la suppression progressive des passages piétons existants.

Afin de répondre à ces différentes demandes parfois contradictoires, la Ville de Genève a souhaité réunir à nouveau le groupe de travail constitué des différentes associations du quartier pour compléter la modération et les aménagements en faveur des mobilités douces dans le secteur.

Un mandat a ainsi été confié à un bureau d'ingénieurs en transports en 2004 pour évaluer la zone 30 km/h existante et proposer en concertation avec les acteurs locaux de nouvelles mesures d'aménagement et de circulation.

Considérant qu'un accent particulier avait été mis sur la nécessité d'améliorer la sécurité sur le chemin de l'école, une démarche a été mise au point avec les élèves pour définir, sur la base d'un questionnaire à leur attention, les différents lieux au droit desquels ils relevaient des difficultés ou une impression de danger.

Sur cette base ainsi que sur celle des constats de vitesse et d'accidentologie, un ensemble d'interventions a été discuté dans le cadre du groupe de travail et a permis d'aboutir à un programme de réalisation.

Ainsi, les compléments à la zone 30 km/h dans le quartier se composent d'interventions de différentes natures qui vont de l'ajout de marquages de rappel de la limitation de vitesse à 30 km/h à proximité des carrefours, à des éléments construits permettant d'une part d'améliorer la sécurité des divers usagers et d'autre part de modérer les vitesses pour assurer le respect de la réglementation.

### **Les mesures à mettre en œuvre**

#### *Mesures votées à ce jour*

La PR-172, «Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 685 000 francs destiné à l'aménagement de zones 30 km/h en ville de Genève», votée par le Conseil municipal le 12 février 2003, est destinée à couvrir, d'une part, les frais relatifs à l'aménagement de nouvelles zones 30 km/h en ville de Genève et, d'autre part, le remplacement de la signalisation verticale des zones 30 km/h existantes par des totems.

La zone 30 km/h des Pâquis ayant été inaugurée en 2000, seuls des montants pour la pose de supports de type totems étaient prévus dans l'arrêté voté par le Conseil municipal. Il convient dès lors d'assurer le financement des différents aménagements de modération de la circulation.

#### *Aménagements réalisés à ce jour*

A ce jour, seuls des marquages (priorité de droite) et la mise en place de signalisation verticale zone 30 km/h traditionnelle ont été réalisés dans le quartier.

En outre, l'Office cantonal de la mobilité a entamé cet été la mise en œuvre de mesures de circulation, réalisée au moyen de marquages et de signalisations complémentaires. Il s'agit, outre le marquage de rappels du 30 km/h à proximité des carrefours, d'ajouts ou de suppressions de passages piétons, selon une liste établie en collaboration entre les services municipaux et les associations du quartier. Des pictogrammes vélos rappelant l'existence de contresens cyclables seront rajoutés dans le périmètre.

#### *Aménagements à réaliser*

Sur l'ensemble du périmètre, ce ne sont pas moins de 23 portes qui sont à traiter. Les portes d'accès à la zone 30 km/h ont été élaborées selon le système développé par la Ville de Genève pour tous les aménagements de zones 30 km/h

sur son territoire. Il s'agit, selon les exigences fixées par l'Office cantonal de la mobilité, de marquer la transition entre le réseau principal et celui qui fait l'objet de la modération, par un dispositif visuel mettant en évidence de façon claire le changement de statut.

Les mesures d'aménagement à la charge de la Ville de Genève font partie de la présente demande de crédit.

Il est à préciser, d'une part, que le projet présenté permet de conserver le nombre de places de stationnement existantes dans le quartier et, d'autre part, que l'aspect ponctuel des aménagements proposés ne nécessite pas de travaux d'assainissement.

Les travaux à mettre en œuvre dans le secteur se composent des aménagements suivants:

I. Nouvelles portes d'accès à la zone 30 km/h

a) Miniseuils

Le dispositif est complété, pour chaque porte d'accès, par un miniseuil en bitume d'une hauteur de 3 cm, recouvert d'une peinture composée de granulats naturels, de couleur ivoire, qui marque les entrées et sorties de la zone 30. Au total, il est prévu de réaliser 17 miniseuils dans le quartier, soit dans les:

1. rue de Fribourg (côté rue des Alpes);
2. rue de Neuchâtel (côté rue des Alpes);
3. rue de Berne (côté rue des Alpes);
4. place des Alpes;
5. rue des Pâquis (côté rue des Alpes);
6. rue Adhémar-Fabri (côté rue des Alpes);
7. rue Adhémar-Fabri (côté quai du Mont-Blanc);
8. rue Alfred-Vincent (côté quai du Mont-Blanc);
9. rue de Monthoux (côté quai du Mont-Blanc);
10. rue de la Cloche (côté quai du Mont-Blanc);
11. rue Barton (côté quai du Mont-Blanc);
12. rue du Léman (côté quai du Mont-Blanc);
13. rue de l'Ancien-Port (côté quai du Mont-Blanc);
14. rue Plantamour (côté quai du Mont-Blanc);
15. rue Butini (côté rue de Lausanne);
16. rue Rothschild (côté rue de Lausanne);
17. rue du Môle (côté rue de Lausanne).

b) Totem et «pastilles»

L'aménagement est généralement composé d'un totem supportant la signalisation officielle, disposé soit sur une pastille en béton, avec bordures granit, elle-

même construite sur la chaussée pour rétrécir le gabarit de roulement, soit sur une avancée de trottoir. L'objectif est que le gabarit nécessaire à l'implantation de ce mobilier urbain ne vienne pas entraver les cheminements piétons qui se font sur des trottoirs parfois étroits.

Onze «pastilles» (diam. 1,50 m), comme support pour les totems, seront construites aux endroits suivants:

1. rue de Fribourg (côté rue des Alpes);
2. rue de Berne (côté rue des Alpes);
3. place des Alpes;
4. rue Rossi (côté rue des Alpes);
5. rue Adhémar-Fabri (côté rue des Alpes);
6. rue Adhémar-Fabri (côté quai du Mont-Blanc);
7. rue de la Cloche (côté quai du Mont-Blanc);
8. rue Barton (côté quai du Mont-Blanc);
9. rue Plantamour (côté quai du Mont-Blanc);
10. rue Amat (côté rue de Lausanne);
11. rue de Zurich (côté rue de Lausanne).

c) Marquages

Aux endroits où passent les transports publics, seul un marquage au sol composé de granulats naturels, de couleur ivoire est réalisé; les deux rues suivantes sont concernées:

1. rue Gautier (côté quai du Mont-Blanc);
2. rue de Monthoux (côté rue de Lausanne).

Par endroits, ce système est remplacé par un trottoir traversant existant, notamment dans les rues suivantes:

1. rue de Zurich (angle rue de Lausanne)
2. rue Amat (angle rue de Lausanne)
3. rue Butini (angle rue de Lausanne)

d) Bacs d'orangerie

En fonction des possibilités offertes par les gabarits de certaines rues, des portes d'accès sont complétées par un bac d'orangerie, qui permet de végétaliser la zone 30 km/h, conformément aux recommandations du Conseil municipal.

Cinq bacs d'orangerie seront mis en place aux endroits suivants:

1. rue de Fribourg (côté rue des Alpes);
2. place des Alpes;
3. rue Alfred-Vincent (côté quai du Mont-Blanc);
4. rue Amat (côté rue de Lausanne);
5. rue de Zurich (côté rue de Lausanne).

## II. Modération du trafic sur certains tronçons de rues au moyen de coussins berlinois

En ce qui concerne les dispositifs de modération sur certains tronçons de rues, ils font suite aux différents constats, menés dans le cadre de l'étude, qui a montré que les véhicules empruntant ces rues ne respectaient pas la réglementation en vigueur.

Ainsi, huit coussins berlinois en bitume (h=10 cm) seront réalisés sur les rues suivantes:

1. rue Butini (1x);
2. rue de Monthoux (1x);
3. rue Plantamour (3x);
4. rue Rothschild (2x);
5. rue J.-Ch.-Amat (1x).

## III. Réaménagement de certains carrefours pour améliorer les traversées piétonnes

Afin d'empêcher le stationnement illicite, l'aménagement est mis en œuvre par la création d'avancées de trottoirs, réalisées par un simple marquage au sol et délimitées par 200 potelets au total. Les endroits suivants sont concernés:

1. carrefour rue Adhémar-Fabri / rue Plantamour;
2. carrefour rue Alfred-Vincent / rue Plantamour;
3. carrefour rue de Monthoux / rue Plantamour;
4. carrefour rue Gevray / rue Plantamour;
5. rue du Prieuré angle rue des Buis;
6. carrefour rue des Buis / rue Amat
7. carrefour rue du Prieuré / rue de Berne
8. carrefour rue de Berne / rue de Monthoux
9. carrefour rue Rothschild / rue des Buis;
10. carrefour rue de Neuchâtel / rue de Monthoux.

Au sujet de la rue Adhémar-Fabri, l'analyse du fonctionnement du périmètre a montré l'intérêt de l'inclure dans la zone 30 km/h. Une attention particulière a été portée à l'aménagement de modération de cette rue, qui se situe dans le réseau secondaire, adopté par le Conseil d'Etat. Afin d'apporter plus de sécurité et de confort aux parcours piétonniers, notamment sur le chemin de l'école, et de favoriser les relations entre les différents lieux d'intérêts du quartier, pour les mobilités douces, certains carrefours, mis en évidence au travers du questionnaire distribué aux enfants, font l'objet d'un resserrement, d'une part pour limiter les vitesses et, d'autre part, pour raccourcir la longueur de la traversée.

#### IV. Travaux d'abaissements de trottoirs

Une directive a pu être mise en place pour la mise en œuvre des nouveaux abaissements de trottoirs à réaliser. Elle consiste en l'abaissement de trottoirs à 1 cm, munis de bandes podotactiles. Les abaissements qui sont actuellement praticables pour les personnes à mobilité réduite devront toutefois être équipés des dites bandes, de façon à signaler la traversée aux personnes aveugles ou malvoyantes et les rendre attentives aux dangers, liés à la traversée de la route.

Dans la présente demande, il est prévu de réaliser 25 abaissements de trottoirs, dans les rues Sismondi, Alfred-Vincent et rue de Zurich, de façon à assurer la continuité des cheminements pour les personnes à mobilité réduite. Cette mesure permettra progressivement de constituer un réseau continu d'axes praticables pour ces personnes et amènera, à terme, à la possibilité de constituer une carte, sur laquelle figurera un réseau cohérent d'itinéraires en faveur des personnes se déplaçant en chaise roulante.

#### V. Signalisation verticale

Une signalisation verticale sera également remplacée par les supports de type totems, utilisés dans les zones 30 km/h des quartiers de Cluse/Roseraie, du Mervelet et de la Concorde. Son financement est toutefois assuré par la proposition PR-172, votée le 12 février 2003, par le Conseil municipal. Au total, il est prévu de mettre en place 15 totems.

### **Concertation et information publique**

Le groupe de travail réunissant les associations et les services techniques de l'Etat et de la Ville de Genève est composé de:

- Survap, l'association d'habitants du quartier «Survivre aux Pâquis»;
- l'Association des parents d'élèves du quartier des Pâquis;
- les Créateliers;
- le Service de la mobilité;
- le Service du génie civil;
- le Service des écoles et institutions pour l'enfance;
- l'Office cantonal de la mobilité.

La Maison de quartier des Pâquis a accueilli les réunions du groupe de travail. Le groupe de travail s'est réuni à cinq reprises afin de définir le programme et le calendrier des mesures complémentaires qui font l'objet de la présente demande de crédit.

Un suivi régulier se poursuit avec la coordination des associations afin d'informer de l'avancement des différentes procédures et maintenir un dialogue permanent qui permet d'évaluer les différents aménagements réalisés dans le quartier.

**Réponses aux motions, postulats, questions écrites, pétitions**

La présente proposition répond à la pétition P-168 «Pour la sécurité dans le quartier des Pâquis, pour la réalisation des promesses», déposée le 13 mars 2006 devant le Conseil municipal et actuellement à l'examen de ce dernier.

**Estimation du coût**

	Travaux de génie civil:		
I. a)	Exécution de 17 miniseuils (h = 3 cm)	70 000	
I. b)	Exécution de 11 «pastilles»	40 000	
II.	Exécution de 8 coussins berlinois	60 000	
	Total travaux de génie civil	170 000	170 000
I. d)	Fourniture et pose de 5 bacs d'orangerie (yc fourniture et arrosage des plantations)		34 500
I. c) et III.	Exécution de marquages		75 000
III.	Fourniture et mise en place de 200 potelets		65 000
IV.	Exécution de 25 abaissements de trottoirs		100 000
	Information		15 000
	Total HT		459 500
	TVA 7,6%		34 922
	Total TTC		494 422
	Frais de promotion 4%		19 777
	Total travaux d'aménagement TTC		514 199
	Montant total arrondi du crédit demandé pour la réalisation des mesures complémentaires liées à la zone 30 km/h du quartier des Pâquis		<u>515 000</u>

**Validité des coûts**

Coût estimatif selon base de prix/m<sup>2</sup> et prix/ml – ouvrages similaires 2006.

**Délai**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer un mois après le vote du Conseil municipal et dureront environ trois mois pour la totalité de ceux-ci.

**Agenda 21 et choix écologiques**

Le remblayage de fouille est prévu en grave recyclée, provenant de centrale. Le béton d'enrobage des tuyaux est également prévu avec des granulats recyclés.

### **Personnes à mobilité réduite**

Il sera tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements de personnes à mobilité réduite, ainsi que des malvoyants.

Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée. Des bandes podotactiles seront mises en place au droit des abaissements de trottoir et le décrochement vertical de la bordure se limitera à 1 cm au maximum.

### **Information publique**

Une campagne de sensibilisation, à l'échelle du quartier concerné, sera mise en place au moyen de tous-ménages, d'articles de presse ainsi que d'affiches qui seront disposées dans le quartier. Cette campagne s'adressera également à tous les usagers de la route.

### **Autorisation de construire**

L'ensemble du projet a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire déposée le 22 août 2006 auprès de la police des constructions du Département des constructions et des technologies de l'information.

### **Régime foncier**

Les rues citées font partie du domaine public de la Ville de Genève (Genève-Pâquis).

### **Plan financier d'investissement (PFI)**

Cet objet figure au 2<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2007-2018, sous la rubrique PRI2 N° 101.015.14 «entretien et rénovation du domaine public 2007», pour un montant de 5 000 000 de francs.

### **Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

**Budget prévisionnel d'exploitation**

La réalisation de ce projet entraîne une charge d'exploitation supplémentaire pour le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, à savoir:

- *Service logistique et technique*: 3500 francs par année pour l'entretien des potelets, sur le compte 313410.23020099;
- *Service du génie civil*: 2500 francs par année pour l'entretien du marquage, sur le compte 314120.26020299.

La réalisation de ce projet entraîne une charge d'exploitation supplémentaire pour le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, à savoir:

- *Service des espaces verts et de l'environnement*: 5000 francs par année, à partir de 2010, pour l'arrosage des plantations (bacs à orangerie), sur le compte 314010.500401 A47002.

**Charges financières**

La charge financière de l'investissement net prévu (515 000 francs), comprenant les intérêts au taux de 3% et les amortissements au moyen de 10 annuités, se montera à 60 370 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 515 000 francs destiné à la réalisation des mesures complémentaires liées à la zone 30 km/h du quartier des Pâquis.

Proposition et pétition: zone 30 km/h du quartier des Pâquis

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 515 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2009 à 2018.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toutes servitudes permettant la réalisation de ces aménagements.

*Annexe:* plan



**Aménagements complémentaires de la zone 30 km/h des Pâquis - Travaux prévus**

● Porte d'accès à traiter avec mini-seuils

■ Carrefour avec nouvelles avancées de trottoir (marquages + potelets)

▲ Coussin berlinois  
 T.T = Trottoirs existants

### **13.b) Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour la sécurité dans le quartier des Pâquis, pour la réalisation des promesses» (P-168 A)<sup>1</sup>.**

#### **Rapport de M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel.**

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal le 5 avril 2006.

Les travaux se sont déroulés sous l'excellente présidence de M. François Sottas. Les notes de séances ont été prises par M<sup>lles</sup> Olivia Di Lonardo, Tamara Saggini et Paulina Castillo, que la rapporteuse remercie pour leur travail.

#### **Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

#### **Séance du 19 juin 2006**

*Audition de l'association Survivre aux Pâquis (Survap), association des habitants du quartier des Pâquis, représentée par MM. Luc Gilly, président, Francisco Bradley et Pierre-Antoine Queloz*

M. Gilly excuse l'absence des commerçants. Il explique, en introduction, que le quartier compte 12 associations qui ont les mêmes préoccupations et qui se sont mobilisées dans cette pétition. Il explique d'entrée de cause que, si la question est si urgente, c'est qu'ils se battent depuis trente ans.

Bref survol historique:

- 1975: des parents d'enfants du quartier s'inquiètent de l'évolution de la circulation;
- 1975 à 1987: différents messages sont adressés aux autorités;
- 1990: le projet «Tout doux les Pâquis» propose des zones de sécurité pour la population. Malheureusement, il reste lettre morte pendant dix ans;
- mai 2003: à la faveur de la rénovation des échangeurs des canalisations de quartier, l'aménagement de surface est repensé et le projet revient sur le métier. Mais nouveaux blocages pour la réalisation des travaux, car la priorité est donnée aux aménagements de la place de la Navigation;

---

<sup>1</sup> «Mémorial 163<sup>e</sup> année»: Commission, 6262.

## Proposition et pétition: zone 30 km/h du quartier des Pâquis

aujourd'hui: l'aménagement de la place de la Navigation est terminé, mais le projet des zones 30 km/h n'avance toujours pas. Il y aurait des problèmes de coordination entre les services de la Ville et ceux de l'Etat. L'Office cantonal de la mobilité (OCM) ferait preuve de mauvaise volonté.

M. Bradley, père de deux enfants, insiste sur la multiplicité des fréquentations du quartier, allant des touristes des hôtels aux enfants des écoles et des crèches, jusqu'aux noctambules. Il se demande si la présence, dans le quartier, d'un grand nombre d'étrangers qui n'ont pas le droit de vote en ferait un quartier oublié par les politiques.

M. Gilly, quand à lui, reconnaît les améliorations apportées à l'entretien de certains bâtiments. Toutefois, au quotidien, la vie reste difficile pour les habitants en raison des problèmes évoqués. Il regrette la lenteur, les blocages administratifs et la non-réalisation des promesses.

En 2004, Survap avait demandé (courrier annexé):

- le renforcement du marquage des zones 30 km/h;
- les coussins berlinois;
- des passages piétons supplémentaires aux endroits sensibles de la rue des Pâquis;
- la fermeture du tronçon de la rue des Buis comprise dans l'aménagement de la place Châteaubriand.

Il lui semble que, au minimum, le marquage de passages piétons, qui ne représente pas une dépense outrancière, pourrait être garanti.

En effet, la suppression des passages piétons liée à la réalisation de zones 30 km/h ne permet pas de sécuriser les plus faibles, à savoir les enfants, les handicapés et les personnes âgées.

La suppression de la circulation à la rue des Buis faisait partie du réaménagement de la place Châteaubriand. En 2002, le Conseil municipal a voté les crédits correspondants, mais rien n'a été fait.

Enfin, une quatrième demande a été faite: la fermeture du petit tronçon de la rue de Zurich qui relie l'école au parvis du temple des Pâquis, permettant de créer une zone de rencontre.

Du côté des commerçants, ils demandent, depuis 2004, la plantation d'arbres. Or on constate que la place de la Navigation est achevée, sans eau et sans fleurs. La seule «décoration» serait une vespasienne imposante, trônant au beau milieu de la place.

Un autre élément choque M. Gilly: il semblerait que l'Hôtel Président-Wilson dispose d'une sorte de parking privé sur la voie publique.

Il se plaint encore de ce que, à la rue Gautier, où se situent plusieurs commerces ainsi que la poste, il est prévu la suppression des places de parc. Les pétitionnaires ont déposé une plainte, mais la Ville a fait recours et a obtenu la levée de la plainte. Ils ont donc fait recours au Tribunal fédéral contre la levée du recours obtenue par la Ville. Il y en a de nouveau pour au moins deux ans.

M. Queloz regrette que sa fille aille depuis deux ans à l'école dans une zone de chantier et il dit avoir l'impression que cela n'est pas près de finir.

Tous les pétitionnaires, unanimement excédés, mettent leur espoir dans la commission pour débloquer la situation.

Le président ouvre le tour des questions.

Une commissaire socialiste demande sur quel point précis l'association des commerçants et artisans des Pâquis, Association de défense économique des Pâquis (ADEP), a fait opposition.

M. Bradley répond que l'ADEP a fait opposition à la suppression d'un trop grand nombre de places de parc dans le projet de zone bleue. Par ailleurs, elle se plaint de la lenteur des travaux.

Pour comparaison, les commerçants citent le cas d'un chantier au Petit-Saconnex où les travaux ont été réalisés, voici quelque temps, en un mois tandis qu'eux attendent depuis longtemps. Ils souhaiteraient faire du quartier des Pâquis un quartier phare de la ville de Genève.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande si les portes de la zone 30 km/h sont bien définies.

M. Gilly répond que rien n'a évolué depuis le lancement du recours. L'OCM bloque. De plus, les travaux se font sans cohésion, ils sont systématiquement renvoyés d'un service à l'autre. On a le sentiment que le chantier du quartier n'est pas géré de manière globale.

De plus, il rappelle que, même si l'ordonnance fédérale ne prévoit des passages piétons que tous les 50 m, il est possible d'améliorer cette situation.

M. Bradley estime que, vu la fréquentation du quartier due à la présence d'écoles, de crèches et de touristes, il serait nécessaire de prendre des mesures complémentaires à celles de l'ordonnance fédérale. Il observe également la difficulté des automobilistes à respecter les limitations de vitesse sur une zone de transit.

M. Bradley revient sur la question de l'arborisation, il raconte qu'un abricotier avait été enlevé durant les travaux avec la promesse d'en remettre un autre après. Mais le service s'est rétracté. Aujourd'hui, après d'innombrables négocia-

tions, on envisagerait à nouveau de le remettre. Ces continuelles chicanes sont fatigantes.

Une commissaire radicale relève que la pétition n'a été enregistrée, pour certains, qu'avec trois invites tandis que d'autres ont un texte à quatre invites.

Le président constate qu'il y a effectivement deux textes de pétition: le premier comporte trois invites et le second, postérieur, en ajoute une quatrième (création d'une zone de rencontre à la rue de Zurich).

### **Séance du 4 septembre 2006**

*Visite du quartier en présence d'une délégation de pétitionnaires, puis séance à la Maison Château-Bruyant*

Les pétitionnaires présentent les situations suivantes:

- il n'y a qu'un seul passage piétons sur 400 m dans la rue des Pâquis, rue de transit, depuis la place de la Navigation jusqu'à la place des Alpes;
- côté Hôtel Président-Wilson on a supprimé cinq des six passages piétons existants, malgré la présence d'une école et d'une nouvelle crèche;
- la demande renouvelée depuis vingt ans d'un passage piétons entre la rue de Monthoux et la rue des Pâquis n'a pas été satisfaite. Il y a eu deux accidents en été 2006 à cet endroit;
- le coussin berlinois sur la demi-chaussée n'est pas adéquat;
- il manque des passages piétons au carrefour de la rue de Monthoux et de la rue de Berne. Les croisillons ne suffisent pas;
- la demande de fermeture de la rue de Zurich entre l'école et le temple a été estimée réalisable par le bureau CITEC, mais l'OCM bloque;
- le rétrécissement de la rue de Berne devant l'école ne permet pas de réduire la vitesse de circulation des automobilistes. La zone 20 km/h n'est pas respectée. Pourquoi ne pas mettre un coussin berlinois?
- le dos d'âne de la rue du Môle est systématiquement évité. Les véhicules passent sur la piste cyclable ou sur le trottoir;
- la rue des Buis n'est toujours pas devenue zone piétonne malgré le vote du crédit par le Conseil municipal en 2002;
- l'Hôtel Président-Wilson semble avoir son parking privé sur la voie publique;
- une petite rue perpendiculaire à la rue du Môle, utilisée par les camions pour la desserte de la Coop, a des panneaux de signalisation contradictoires.

*Audition de M. Alexandre Prina, chef du Service de la mobilité*

M. Prina relève le travail de concertation effectué par son service et les associations de quartier, en particulier l'action menée auprès des enfants par le biais d'un questionnaire destiné à connaître leur mode de déplacement. Il déplore le manque de reconnaissance de ces efforts par les associations, ainsi que les problèmes récurrents de communication entre les associations et l'OCM.

Plus concrètement, M. Prina explique que:

- la suppression de passages piétons entraîne des moyens lourds de compensation pour obtenir un ralentissement de circulation, tels que les coussins berlinois. Il le regrette;
- la multiplication des coussins berlinois dans le périmètre protégé de la rade n'a pas été accepté par la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS);
- l'aménagement habituel des portes de zones 30 km/h comprenant des totems, balises, avancées de trottoir, marquages au sol et bacs à fleurs (si le Service des espaces verts et de l'environnement l'autorise) est critiqué dans le quartier des Pâquis;
- il a obtenu le rajout de deux passages piétons à la rue de Monthoux et à la rue Gautier afin de protéger les enfants des écoles, mais la tendance reste toutefois à la suppression des passages piétons.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) demande la teneur et les motifs du refus de la CMNS.

La lettre de la CMNS sera demandée et jointe en annexe (voir annexe).

Le même commissaire demande pourquoi l'Hôtel Président-Wilson s'accapare les deux tiers de la voie publique devant l'entrée principale pour un parking privé, alors qu'il dispose déjà d'un parking souterrain.

M. Prina répond que cette situation est antérieure à son arrivée au département et qu'elle n'a jamais fait l'objet d'une remise en question.

Un commissaire des Verts demande quelle suite a été donnée à la demande de passages piétons supplémentaires.

M. Prina répond qu'elle est positive pour deux, voire trois des six demandes.

Le même commissaire demande ce qu'il en est des coussins berlinois.

M. Prina remarque que celui qui a été réalisé sur la moitié de la rue des Pâquis est mal utilisé.

Le même commissaire évoque la possibilité de l'élargir, ce qui semble envisageable, selon M. Prina.

Le même commissaire évoque la non-fermeture promise de la rue des Buis.

M. Prina dit qu'il s'agit d'un dossier épineux. En fait, la fermeture de cette rue n'a pas été retenue par l'OCM en raison du passage du bus. Actuellement, ce point est réglé et l'autorisation de faire les travaux a été délivrée en date du 5 juillet. Reste la question du déplacement des parkings privés qui n'est pas encore résolue.

Deux options sont possibles:

- fermeture avec des potelets excluant l'accès à l'Auberge de jeunesse;
- demande d'une nouvelle autorisation de construire pour un autre projet.

La solution la plus rapide est la première, à savoir accepter les potelets et demander à l'OCM de fermer la rue à la circulation. Puis il faudra attendre encore le transfert du terrain concerné du domaine public à celui privé de la Ville, ce qui implique une décision du Grand Conseil.

Le même commissaire des Verts s'inquiète du problème récurrent du trafic de transit dans le quartier, sans solution satisfaisante. Un schéma général de circulation a-t-il été envisagé pour l'empêcher?

M. Prina répond que le projet «Tout doux les Pâquis» prévoyait précisément cela. Il a été contesté jusqu'au Tribunal fédéral par Survap, qui a obtenu gain de cause, d'où le nouveau projet des zones 30 km/h.

Le trafic de transit représente 20% du trafic global.

Un projet de l'OCM, à la fin des années 1990, prévoyait des circuits détournés de circulation, mais il a été abandonné par excès de complication. Une autre piste est à l'étude qui ferait de la rue des Pâquis une rue exclusivement réservée aux bus, mais ce projet aussi est contesté.

Une commissaire socialiste demande de pouvoir obtenir un plan des passages piétons existants et demandés.

*(Note de la rapporteuse: Le plan sera présenté aux commissaires lors d'une séance ultérieure, mais sa dimension empêche de le joindre au présent rapport.)*

Le même commissaire demande si la fermeture du tronçon de la rue de Zurich entre l'école et le temple, souhaitée par les pétitionnaires, est réalisable.

M. Prina répond que l'OCM et le conseiller d'Etat concerné s'y opposent, notamment en raison des problèmes de report de circulation et de difficultés pour l'accès à l'Hôtel Ramada.

Le même commissaire demande des précisions sur la suppression des places de parc à la rue Gautier.

M. Prina explique que ces places ont été supprimées en raison de l'aménagement de la ligne du bus.

Un commissaire démocrate-chrétien relève avoir été impressionné par le fait que les pétitionnaires proposent, en définitive, des solutions simples qui répondraient aux problèmes. La question de l'augmentation des passages pour piétons est-elle si compliquée à réaliser?

M. Prina répond que cela n'est, en principe, pas de la compétence de la Ville, mais tout est question d'interprétation. Le règlement provient d'une ordonnance fédérale édictée par le Département de l'énergie et des transports. Juridiquement, un règlement a moins de poids qu'une ordonnance. Dans la mesure où la Ville et le Canton n'en ont pas la même lecture, que le Canton a pour tâche de contrôler la Ville (OCM), leurs propositions ont de la peine à passer.

Le même commissaire demande si l'OCM est présent dans les groupes de concertation.

M. Prina dit que les représentants de l'OCM ne viennent pas souvent. On gagnerait du temps s'ils pouvaient être présents.

Une commissaire socialiste souhaite éclaircir la question de la petite ruelle perpendiculaire à la rue du Môle. A qui appartient-elle?

M. Prina se renseignera (réponse dans la suite du rapport).

La même commissaire transmet le vœu des pétitionnaires de la voir fermée avec des potelets ou une barrière.

M. Prina répond que l'accès des camions de la Coop à cette ruelle doit être préservé pour les livraisons.

### **Séance du 11 septembre 2006**

*Audition des représentants de l'OCM: M<sup>e</sup> Guillaume Zuber, avocat, M<sup>me</sup> Stéphanie Auger, technicienne chargée des mesures concernant le quartier des Pâquis*

M<sup>e</sup> Zuber souhaite apporter quelques explications à la commission. M<sup>me</sup> Auger déploie le dernier plan d'aménagement du quartier pour consultation.

Chronologiquement, M<sup>e</sup> Zuber rappelle que c'est en 2002 que débute le projet de réaménagement du quartier des Pâquis. Les principaux travaux consistent, en priorité, dans la mise en conformité des aménagements suite aux nouvelles législations concernant les zones 30 km/h. Ces réaménagements ont fait l'objet de nombreuses réunions avec les associations d'habitants.

Il reprend point par point le texte de la pétition en commençant par la troisième demande:

- la fermeture de la rue des Buis a été approuvée par l’OCM en juillet 2006. La demande d’affectation de cette rue au domaine privé de la Ville a été approuvée en août 2006;
- toutes les demandes d’augmentation du nombre de passages piétons n’ont pas été approuvées, mais trois l’ont déjà été: le premier à la rue des Pâquis angle rue Monthoux, et les deux autres côté rue du Môle et rue de l’Ancien-Port. Reste l’éventualité d’un quatrième;
- tous les coussins berlinois n’ont pas été réalisés. En revanche, une densification des rappels de limitation de vitesse est effective depuis la rentrée.

M<sup>me</sup> Auger complète en mettant en évidence les nouveaux aménagements déjà réalisés, à savoir deux coussins berlinois sur la rue des Pâquis, des avancées de trottoirs et des enrobés rouges de 2 cm pour mettre en évidence l’entrée de la zone.

M<sup>e</sup> Zuber se dit surpris de voir que la pétition ait été déposée alors que les aménagements demandés sont largement en cours et cela en concertation avec les habitants, à la suite de nombreuses séances de travail en commun.

A la suite de la mise à l’essai de la fermeture de la rue de Zurich lors des aménagements éphémères d’été, l’OCM s’est opposé à la fermeture définitive de ce tronçon, parce que:

- le report du trafic sur la rue de Monthoux diminuerait la vitesse de progression des Transports publics genevois;
- la desserte de l’Hôtel Manotel se verrait pénalisée;
- les déplacements à l’intérieur du quartier seraient modifiés, causant une augmentation de la pollution sonore et de l’air pour les riverains.

En revanche, l’OCM serait favorable à la création d’une zone de rencontre à cet endroit, qui donnerait la priorité aux piétons et garantirait leur sécurité.

Le président ouvre le tour des questions.

Une commissaire socialiste se dit satisfaite d’apprendre que la fermeture de la rue des Buis est désormais chose acquise. Concernant les passages piétons, elle relève que cela ne vaut pas la peine d’en ajouter quatre si l’on en enlève six à des points stratégiques, comme à la sortie de la Migros, par exemple.

M<sup>me</sup> Auger répond que deux passages sont maintenus vers la Migros et que priorité est donnée aux endroits stratégiques tels que les abords d’une école ou d’un home.

La même commissaire socialiste s'inquiète du refus de coussins berlinois dans le périmètre de la rade.

M<sup>e</sup> Zuber répond que, la CMNS étant une commission indépendante, l'OCM n'a rien à dire.

Elle demande encore dans quelle mesure l'OCM peut passer outre au préavis de la commission.

M<sup>e</sup> Zuber répond que les instances compétentes sont soit le Département des constructions et des technologies de l'information, qui délivre les autorisations de construire, soit l'OCM qui prend en charge la signalisation. Ce type de décision ne revient pas *in fine* à l'OCM.

M<sup>me</sup> Auger précise que le refus de la CMNS ne porte pas sur les coussins berlinois mais sur les portes d'entrée (seuil de 2 cm).

La dimension des coussins berlinois est fonction du passage de deux-roues ou de bus. Il a été demandé au Service de la mobilité s'il était possible, en l'occurrence, de séparer complètement des deux voies (voitures/bus), mais il n'est pas entré en matière.

M<sup>e</sup> Zuber dit que la pose de coussins berlinois sur la voie d'un bus pose trop de problèmes.

Un commissaire des Verts regrette le manque d'ambition du quartier depuis vingt ans quant à la recherche d'un aménagement favorisant la qualité de vie et la convivialité.

M<sup>e</sup> Zuber répond que les travaux avancent pas à pas de par la taille même du quartier, et que des améliorations sont effectives. Il revient sur le problème de la multiplication des coussins berlinois, solution coûteuse et polluante. La Ville et l'OCM cherchent d'autres moyens.

M<sup>me</sup> Auger rend attentif au fait que la fin prochaine des travaux visant à l'inversion de circulation prévue près de l'Hôtel Président-Wilson aura bientôt des effets positifs.

Un commissaire démocrate-chrétien est impressionné par l'engagement des habitants. Pourquoi ne pas aller plus vite à leur rencontre et les écouter pour accélérer le processus décisionnel.

M<sup>e</sup> Zuber dit que ces réunions existent et que les plans sont améliorés après chaque rencontre. Concernant les passages piétons, il ne s'agit pas de les supprimer tous, mais de les restreindre aux lieux de grand trafic. Pour le reste, les pictogrammes au sol annonçant le changement de zone, selon l'ordonnance fédérale de 2002, devrait agir.

Le même commissaire relève la souplesse d'interprétation des ordonnances fédérales.

Les pétitionnaires ont argumenté de manière convaincante. N'est-il pas possible de les écouter, de mettre le règlement au service de la population au lieu de devenir esclave du règlement comme cela se fait trop souvent.

M<sup>c</sup> Zuber précise que les habitants ont déposé la pétition le jour même où ils venaient de leur présenter le plan des nouveaux passages.

Une commissaire radicale s'étonne de l'usage que l'Hôtel Président-Wilson fait de la voie publique. Cela ressemble à une privatisation.

M<sup>c</sup> Zuber répond qu'il ne s'agit pas d'un parking privé mais d'une zone bleue.

Le président ajoute qu'il a été alerté par des habitants au sujet de l'utilisation quasi exclusive de cette zone bleue par l'hôtel.

M<sup>c</sup> Zuber reconnaît ne pas être au courant de cette situation.

Un commissaire libéral s'étonne de ce que, pour une place de jeux, on doive se conformer à des normes européennes tandis qu'ici, en matière de circulation, chacun propose ce que bon lui semble. Ne pourrait-on pas avoir, notamment en matière de signalisation, une uniformité entre les panneaux et les marquages pour sortir du méli-mélo actuel?

M<sup>c</sup> Zuber répond que les panneaux de marquage répondent bien aux normes fédérales.

Le même commissaire se dit alors étonné de constater que l'on a mis des lignes de marquage turquoises devant la gare dont personne ne comprend le sens.

M<sup>c</sup> Zuber donne raison à ce commissaire. C'est une fantaisie du Service de la mobilité qui ne trouvait pas de signal normalisé pour donner libre circulation à plusieurs catégories de transports ou de personnes sur la même zone.

Une commissaire socialiste demande à qui appartient la ruelle perpendiculaire à la rue du Môle derrière la Coop. Pourquoi y a-t-il des panneaux de circulation contradictoires?

M<sup>me</sup> Auger répond que celle-ci appartient à la Ville de Genève. La volonté est de la privatiser tout en maintenant l'accès pour les livraisons de la Coop. Il était prévu qu'un panneau d'interdiction générale de circuler soit doublé de l'autre côté de la rue. Le service avait l'intention de fermer très rapidement cette rue, donc il n'a pas jugé utile de dépenser de l'argent pour un nouveau panneau tout de suite, sachant qu'il devrait être changé prochainement.

M<sup>e</sup> Zuber admet qu'il s'agit d'un petit «couac».

Une commissaire socialiste s'enquiert du type d'aménagement prévu à la rue Gautier.

Il lui est répondu qu'il y aura un îlot central.

La même commissaire dit qu'il y a eu un recours contre l'aménagement de la rue Gautier en raison du projet de suppression de plusieurs dizaines de places de parc.

M<sup>me</sup> Auger répond que, actuellement, ils étudient la possibilité de donner aux places de parc un temps limité de stationnement, de telle sorte qu'il y ait un roulement suffisant.

*Audition de M. Philippe Ravn, unique représentant de l'Association de défense économique des Pâquis*

Sur proposition de la personne auditionnée, le président ouvre directement le tour des questions.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande si les commerçants adhèrent complètement à la pétition ou s'ils ont d'autres visions.

M. Ravn répond qu'ils y adhèrent complètement.

Un commissaire démocrate-chrétien demande s'ils ont été conviés à la discussion par la Ville.

Il lui est répondu que non.

Un commissaire des Verts aimerait savoir s'ils avaient des contacts.

M. Ravn lui répond qu'il y avait peu de contacts, mais que cela s'améliore. Le contact est plus cordial qu'avant.

Le même commissaire demande s'ils sont satisfaits des mesures prises actuellement.

Les mesures vont dans le bon sens (modération du trafic et de la vitesse), mais elles sont particulièrement mal réalisées (coûteuses et en dépit du bon sens).

Un commissaire démocrate-chrétien demande l'avis des commerçants sur la fermeture de la rue de Zurich.

En soi, c'est une bonne chose mais, en définitive, on ne fait que déplacer le problème. Il s'agit de repenser le problème de la circulation dans sa globalité avec des urbanistes compétents. On aurait, par exemple, pu imaginer une ceinture interne au quartier.

Une commissaire socialiste demande quel était l'objet du recours des commerçants.

Il lui est répondu qu'il s'agissait de la disparition de 30 places de parc du fait de la largeur des trottoirs de 4 m de chaque côté.

La même commissaire demande s'ils ont l'intention de maintenir leur opposition.

Les commerçants ont levé cette opposition par lassitude afin de permettre la poursuite des travaux.

Une commissaire radicale demande si les commerçants ont assez de macarons.

Cela fait longtemps que l'on sait que l'affaire des macarons est une hypocrisie, du moment que l'on vend systématiquement plus de macarons qu'il n'y a de places disponibles.

En conclusion, M. Ravn dit que, depuis la fin des travaux, c'est pire qu'avant. Il regrette que l'Etat ne tienne pas plus compte des conséquences de tels chantiers sur la vie des commerçants.

Le président ouvre la discussion.

Un commissaire démocrate-chrétien souhaite le classement de la pétition du moment que les travaux sont en cours, ou le renvoi au Conseil administratif mais non sans formuler des recommandations fermes quant au traitement rapide des objets pour donner un signe fort aux habitants.

Une commissaire socialiste est du même avis. Elle insiste sur la demande de la fermeture de la rue de Zurich.

Un commissaire libéral est d'accord pour le classement de la pétition. Il estime que la fermeture de la rue de Zurich nuirait à l'accessibilité à l'un des cinq plus grands hôtels du quartier. Les hôtels représentent un élément économique important de la vie du quartier.

Il relève l'uniformité du désaccord entre les pétitionnaires sur la mauvaise qualité de la vie malgré les aménagements du quartier qui ne sont, de toute évidence, ni logiques, ni responsables. Selon lui, la qualité du traitement de ce dossier est absolument déplorable.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre adhère entièrement à ces remarques et se rallie à la proposition de renvoyer la pétition au Conseil administratif avec un certain nombre de recommandations.

Les commissaires sont priés de proposer leurs recommandations à la prochaine séance.

### **Séance du 2 octobre 2006**

Un certain nombre de commissaires proposent des recommandations.

Après un court échange, le président met aux voix les diverses recommandations.

#### Propositions de recommandations de la commissaire socialiste

- Terminer les travaux entrepris dans le cadre de la zone 30 km/h aux Pâquis.  
Cette recommandation est acceptée à l'unanimité.
- Procéder à la fermeture partielle de la rue des Buis, depuis la rue Rothschild jusqu'à la place Châteaubriand.  
Cette recommandation est acceptée à l'unanimité.
- Prévoir une signalisation claire et précise sur le tronçon de la rue de Bâle, entre la rue du Môle et la rue de la Navigation, derrière la Coop.  
Cette recommandation est acceptée à l'unanimité.

Une discussion s'engage ensuite sur l'opportunité de vouloir des places de parc «habitants» plutôt que des places en zone bleue.

- Le président met au vote la recommandation qui ressort de la discussion, soit: maintenir les places de parc en zone bleue en nombre suffisant.  
Cette recommandation est acceptée par 11 oui (3 S, 1 R, 2 L, 2 UDC, 2 AdG/SI, 1 T) contre 3 non (2 Ve, 1 DC).
- Procéder comme prévu à l'installation de bacs à fleurs en bordure des trottoirs.  
Cette recommandation est acceptée à l'unanimité.
- Procéder à la fermeture de la rue de Zurich entre le temple et l'école.  
Cette recommandation est acceptée par 7 oui (2 AdG/SI, 1 T, 2 Ve, 2 S) contre 6 non (2 UDC, 2 L, 1 DC, 1 R) et 1 abstention (S).

#### Proposition de recommandation de la commissaire libérale

- Créer des passages piétons en nombre suffisant dans la zone 30 km/h pour garantir la sécurité des usagers.  
Cette recommandation est acceptée à l'unanimité.

#### Proposition de recommandation d'un commissaire des Verts

- Créer, en concertation avec les habitants, un schéma général de circulation du quartier comprenant, notamment, une zone piétonne incluant tout le cœur des Pâquis.

La discussion s'engage sur la pertinence de vouloir inclure dans les recommandations des souhaits qui ne sont pas exprimés dans la pétition.

Le président met aux voix une première fois la proposition sans la mention de la zone piétonne.

Cette recommandation est acceptée par 13 oui et 1 abstention (L).

Le président met au vote la même proposition en incluant la mention de la zone piétonne.

Cette recommandation est refusée par 7 non (2 S, 1 R, 1 DC, 2 UDC, 1 T) contre 2 oui (Ve) et 5 abstentions (1 S, 2 L, 2 AdG/SI).

#### Proposition de recommandation du commissaire démocrate-chrétien

- Faire appliquer le principe de zone bleue au parking situé devant l'Hôtel Président-Wilson, à la rue Gautier.

Cette recommandation est acceptée à l'unanimité.

Le président met aux voix le renvoi de la pétition P-168 au Conseil administratif avec les recommandations votées.

Le renvoi de la pétition et des recommandations est accepté par 13 oui et 1 abstention et la commission vous invite à faire de même en acceptant les conclusions suivantes:

#### *CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-168 au Conseil administratif en lui recommandant de:

- terminer les travaux entrepris dans le cadre de la zone 30 km/h aux Pâquis;
- procéder à la fermeture partielle de la rue des Buis, depuis la rue Rothschild jusqu'à la place Châteaubriand;
- prévoir une signalisation claire et précise sur le tronçon de la rue de Bâle, entre la rue du Môle et la rue de la Navigation, derrière la Coop;
- maintenir les places de parc en zone bleue en nombre suffisant;
- procéder comme prévu à l'installation de bacs à fleurs en bordure des trottoirs;
- procéder à la fermeture de la rue de Zurich entre le temple et l'école;
- créer des passages piétons en nombre suffisant dans la zone 30 km/h pour garantir la sécurité des usagers;

- créer, en concertation avec les habitants, un schéma général de circulation du quartier;
- faire appliquer le principe de zone bleue au parking situé devant l’Hôtel Président-Wilson, à la rue Gautier.

*Annexes:*

- texte de la pétition urgente
- courrier de la Coordination des associations des Pâquis du 2 septembre 2005
- document photos «passages piétons»
- réponse du conseiller d’Etat du 30 janvier 2006
- lettre de la CMNS

# PETITION URGENTE

## Au Conseil municipal de la Ville de Genève

### *Pour la sécurité dans le quartier des Pâquis, pour la réalisation des promesses.*

Tout en saluant les changements positifs dans le cadre de l'aménagement du quartier les personnes soussignées demandent la concrétisation dans les meilleurs délais de diverses mesures urgentes pour la sécurité des déplacements de nos enfants et des habitants dans le quartier. Elle demande également que certains aménagements promis soient réalisés.

1. Les passages piétons de la rue des Pâquis sont très nettement insuffisants pour assurer la traversée, notamment des aînés et des enfants. Actuellement il faut, soit slalomer aux heures de pointe entre les voitures, soit forcer le passage les autres heures car la vitesse est excessive.
2. Il est de toute première priorité de renforcer la zone 30 en installant enfin les coussins berlinois aux entrées de zone et de réaliser les autres mesures proposées par la Ville en concertation avec les habitants.
3. A la rue des Buis il était prévu de fermer ce tronçon lors du projet de la crèche de Chateaubriand. Maintenant que le bus 1 passe à la rue Gautier depuis décembre 2005, il est temps de fermer ce bout de rue qui compléterait idéalement le dispositif de la place.

Nom

Prénom

adresse

signature

Elle est soutenue par l'Association des Parents d'Elèves des Pâquis (APEP), l'Association d'Habitants du quartier des Pâquis (SURVAP), l'Association de Défense Economique des Pâquis (ADEP) et la coordination des associations du quartier.

Genève, le 13.03.06

**Coordination des associations des Pâquis**

pa. Maison de Quartier des Pâquis  
Rue de Berne 50  
1201 Genève

( **PROJET** ) DEF.

**Office des transports et  
de la circulation**

Rue du Stand 20  
12 04 Genève

Genève, le 2 septembre 2005

**Concerne : - Modération de la rue des Pâquis  
- Prolongement de la ligne de bus 1**

Monsieur le Directeur,

Le tronçon entre la rue du Môle et la rue Thalberg de la rue des Pâquis a été récemment remis en service, tandis que des travaux démarrent entre la rue Môle et la rue Gautier. Autant l'une comme l'autre, ces étapes appellent des remarques et des demandes urgentes de nos associations :

**1. Modération de la rue des Pâquis**

Depuis le réaménagement et la remise en service de la rue des Pâquis, nous devons malheureusement constater une dangerosité accrue pour les piétons. En effet cette artère rectiligne, particulièrement dépourvue de mesure d'accompagnement, la circulation est très rapide de journée comme de nuit. Mais le problème est particulièrement aigu aux heures de pointe lors de la formation de bouchons s'étendant sur toute la longueur de la rue ! Dans ce cas les piétons sont contraints de traverser entre les voitures à l'arrêt et sont surpris par des véhicules, taxis, motos empruntant à vive allure la voie réservée aux bus.

La rue des Pâquis est quotidiennement traversée par des enfants se rendant à l'école, des personnes âgées pour se ravitailler, des touristes. De plus un EMS donne sur la rue.

Nous avons déjà explicitement déploré le manque de mesures d'accompagnement lors d'une réunion avec les représentants de la Ville, des TPG et de l'OTC le 9 juin 2004, réunion qui faisait suite au courrier du 11.02.2004 adressé à la Ville par les associations des Pâquis qui proposait des sinuosités, et d'autres mesures de ralentissement. Notre démarche a été sans résultat.

Aujourd'hui nous nous retrouvons exactement dans la situation que nous avons décrite! Et nous vous demandons instamment et dans les meilleurs délais:

- la mise en place de passages piétons à chaque intersection de la rue des Pâquis, car, à défaut d'autres moyens de modération, c'est la seule possibilité de garantir rapidement la sécurité des usagers.
- la mise en service des feux en automatique avec phases piétonnes au carrefour Pâquis/Monthoux, feux qui ne fonctionnent actuellement qu'au passage des bus.

**2. Prolongement de la ligne de bus 1**

Nous sommes informés que des préparatifs sont en cours pour le prolongement de la ligne jusqu'au Jardin botanique. Nous estimons que la population, en particulier celle des quartiers des Pâquis et de Sécheron est en droit d'être dûment informée publiquement, par voie de presse tout au moins, des conséquences sur les lignes actuelles, des détails des aménagements urbains et de la date de mise en service prévue.

Nous sommes à votre disposition pour toute rencontre éventuelle.

D'avance nous vous remercions d'examiner favorablement nos requêtes et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Pour la Coordination des associations

Copie à: - Monsieur R. Cramer, Président du DIAE  
- Monsieur C. Ferrazino, Président du Département municipal de l'aménagement  
- Ville de Genève SAU, AMU et SMO  
- TPG

Passeiges piétons - Confour Rue des Pâquis - Rue de Monthoux

(2)



DANGER PERMANENT - DEMANDE DE REMISE 2X !  
Absence de passages piétons sur la rue des Pâquis ! Les abaissements de trottoirs ont été refaits à neuf... Aucun passage entre Navigation et Alpes ! ~ 400 m.



Passeiges piétons carrefour rue de Berne - rue de Routhaux (3)  
TOUS DISPARUS - DANGER PERMANENT - Remettre au moins 2x X



SÉANCE DU 16 JANVIER 2007 (après-midi)  
Proposition et pétition: zone 30 km/h du quartier des Pâquis

4161



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Département du territoire  
Le Conseiller d'Etat

X

DT  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2  
Case postale 3918  
1211 Genève 3

Coordination des associations des Pâquis  
p.a. Maison de quartier des Pâquis  
Rue de Berne 50  
1201 Genève

N<sup>o</sup>réf. : RCR/GZ/dw 601474-2006

Genève, le 30 JAN. 2006

**Concerne : Modération du trafic de la rue des Pâquis  
Prolongement de la ligne de bus 1**

Mesdames, Messieurs,

J'ai bien reçu votre courrier du 8 novembre 2005 et il a retenu ma meilleure attention.

L'aménagement d'une zone 30 est délicat. L'ordonnance fédérale sur les zones 30 et les zones de rencontre, du 28 septembre 2001 (RS 741.213.3), prévoit que l'aménagement de passages piétons n'est pas admis, sauf lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité l'exigent.

La problématique de la rue des Pâquis vient de la circulation à haute fréquence de transports publics en trafic de ligne qui empêche la création des aménagements usuels, tels que des décrochements verticaux et latéraux.

Les passages piétons existants à ce jour sur la rue des Pâquis, soit celui à son débouché sur la place des Alpes et celui au droit de la rue de la Navigation, permettent des traversées sécurisées pour les élèves de l'école, ainsi que pour les pensionnaires de l'EMS, établissement se trouvant à proximité desdits passages.

Par le biais des trottoirs continus longeant de part et d'autre la rue des Pâquis, ainsi que des deux passages piétons traversant la rue de Monthoux, les piétons disposent d'un chemin sécurisé leur permettant de rejoindre les deux passages piétons coupant la rue des Pâquis.

Toutefois, malgré les faits exposés ci-dessus, je constate qu'il subsiste des problèmes dans l'aménagement de cette zone qui ne vous donne pas entièrement satisfaction.

Dès lors, je transmets votre correspondance à l'Office cantonal de la mobilité, afin qu'il prenne directement contact avec vous et qu'il organise une séance in situ avec le Service de la mobilité de la Ville de Genève, pour examiner les possibilités techniques et améliorer ainsi cette situation.

J.

Projet1000003.DOC

Téléphone 022 327 29 50 • Fax 022 327 01 00

Lignes TPG 2-7-12-16 - arrêt Molard ou 3-5 - arrêt Place Neuve ou 36 - arrêt Hôtel-de-Ville

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION  
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES SITES

Commission des monuments, de la nature et des sites  
Sous-commission architecture (SCA)

COPIE

DD 100727-7

GENEVE/CITE - quartier des Pâquis

Aménagements de modération de trafic pour mise en zone 30 km/h

(Ville de Genève - mandataire)

Libellé du préavis :

**Aménagement touchant au plan de site de la Rade**

**Défavorable**

Au préalable, la commission souligne que la qualité du quartier et sa valeur patrimoniale sont autant dues aux espaces publics qu'aux bâtiments. Par ailleurs, elle estime que les dispositifs de ralentissements prévus aux entrées sur les quais sont en contraction profonde avec les objectifs visés par le plan de site de la Rade.

Après avoir pris connaissance du projet de ralentissement du trafic à 30 km/h dans le quartier de Pâquis, initié par la Ville de Genève, la commission, sans entrer en matière sur le fond de cette décision, s'interroge sur les moyens de la faire respecter.

En effet, le projet prévoit une multiplication de dispositifs de ralentissements réalisés sous la forme de monticules d'asphalte disposés, apparemment, en fonction de la quantité du trafic.

Ces installations ne tiennent aucunement compte de la proximité de bâtiments ou de zones protégées.

Leur multiplication génère une ambiance incompatible avec celle que l'on souhaiterait favoriser dans des zones où le trafic est déjà réglementé. Mentionnons également l'inconfort de ces dispositifs, aussi bien pour les automobilistes que pour les cyclistes.

Pour ces raisons, la commission émet un avis défavorable au projet présenté.

Mme Schenk-Gottret se retire pour ce point de l'ordre du jour.

Genève, le 22 août 2006

Visa du secrétaire de la commission



712.JPL rp  
(réf. J.-P. Lewerer, ☎ 022.327.45.44)

Décision à l'attention de la police des constructions

FAVORABLE

DEMANDE DE COMPLEMENT

FAVORABLE, sous réserve

DEFAVORABLE, refus

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION  
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES SITES  
Commission des monuments, de la nature et des sites  
Sous-commission architecture (SCA)

---

DD 100727-7

GENEVE/CITE - quartier des Pâquis

Aménagements de modération de trafic pour mise en zone 30 km/h

(Ville de Genève - mandataire)

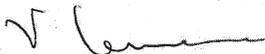
Libellé du préavis :

La commission délègue M. Reynaud pour établir un projet de préavis destiné à être entériné lors de la prochaine séance.

Mme Schenk-Gottret se retire pour ce point de l'ordre du jour.

15 août 2006

Visa du secrétaire de la commission



712 JPL.rp  
(réf. J.-P. Lewerer, ☎ 022.327.45.44)

---

Décision à l'attention de la police des constructions

FAVORABLE

DEMANDE DE COMPLEMENT

FAVORABLE, sous réserve

DEFAVORABLE, refus

**Le président.** Mesdames et Messieurs, d'abord, je fais donner lecture d'une lettre qui m'a été adressée par l'Association des habitants des Pâquis Survap. Je donne la parole à M. Jean-Pierre Oberholzer, secrétaire.

*Lecture de la lettre:*

Genève, le 11 janvier 2007

*Concerne:* Pétition P-168 «Pour la sécurité dans le quartier des Pâquis, pour la réalisation des promesses»  
Plan de circulation et aménagement piétonnier du cœur des Pâquis

Monsieur le président,

Par la présente, nous nous permettons de revenir sur la problématique de la circulation dans le quartier des Pâquis.

Dans le cadre de la soumission du rapport de la commission des pétitions au Conseil municipal concernant la pétition citée en référence, adressée par les associations du quartier, nous souhaitons qu'un plan du schéma de circulation des Pâquis soit étudié, qui comprendrait l'aménagement piétonnier du cœur du quartier.

En effet, les problèmes récurrents de la circulation de transit à l'intérieur du quartier nous conduisent à penser que seul un centre fermé à la circulation peut y répondre, à savoir:

- la difficulté à réduire le trafic de transit à travers le quartier. A ce propos, même la mesure opportune prise récemment par le SMO – Service de la mobilité – pour empêcher les véhicules de tourner à gauche dans la rue des Pâquis, en venant du quai par la rue Gautier, est constamment enfreinte par les automobilistes. Les autres passent par la place Marteau pour rejoindre la rue des Pâquis par la rue de l'Ancien-Port!
- l'impossibilité de faire respecter le 30 km/h ou le 20 km/h sur des «artères» comme la rue des Pâquis, la rue du Môle ou la rue de Berne entre autres;
- les voies avec circulation mixte, voitures et bus, interdisant toute mise en place de ralentisseurs;
- les suppressions trop nombreuses des passages piétons;
- les problèmes, pour les enfants, d'accès aux écoles au centre du quartier;
- l'absence de contrôle de vitesse dans la zone 30 par la police cantonale ou municipale.

Alors que des discussions sont actuellement menées par le Service de la mobilité à propos des règles à appliquer dans les zones de modération et notamment de la «hiérarchisation» du réseau routier, nous demandons également à la Ville de tenir compte du fait que les Pâquis sont un des quartiers de la ville les plus exposés à la pollution de l'air et aux nuisances sonores.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, nos meilleures salutations.

*Pierre Fuchs*

*Dominique de Moncuit*

*Luc Gilly*

*(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre Rumo, vice-président.)*

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs, je présente rapidement la proposition PR-524 concernant l'ouverture d'un crédit pour des travaux relatifs à l'amélioration de la zone 30 km/h dans le quartier des Pâquis. A l'époque, cette zone, qui est l'une des premières que nous avons réalisées, l'a été de la manière la plus simple qui soit, avec de simples totems pour les portes d'entrée et un marquage au sol.

Dans la pétition P-168 dont nous parlerons également, les habitants ont sollicité des mesures complémentaires visant à améliorer la sécurité des déplacements. Nous sommes d'accord avec ces mesures, mais, comme vous le savez puisque nous en avons parlé pour d'autres quartiers, le travail est rendu d'autant plus difficile que l'autorité cantonale a une vision assez restrictive de l'Ordonnance fédérale sur les zones 30 km/h, notamment s'agissant des passages piétons. Je ne rappellerai pas ici les débats que nous avons eus à ce sujet, qui étaient parfois un peu surréalistes. Toujours est-il que les différents services cantonaux et municipaux ont finalement trouvé un accord pour rétablir un certain nombre de passages piétons qui avaient été initialement supprimés, et pour en ajouter d'autres qui n'existaient pas. J'en profite pour féliciter le Service de la mobilité et les fonctionnaires, qui sont souvent montrés du doigt au prétexte qu'ils ne répondent pas assez rapidement aux demandes: en l'occurrence, je dois dire qu'ils s'impliquent beaucoup dans ce dossier. Comme vous le savez, ils n'ont pas qu'un quartier à traiter, mais l'ensemble du territoire municipal, et ils souhaitent vraiment aller chaque fois au-devant des associations d'habitants et de commerçants, pour trouver les meilleures solutions, en accord avec l'autorité cantonale.

La proposition que vous avez sous les yeux permet ainsi de répondre aux demandes des habitants, en tout cas en partie. Nous avons entendu, à la lecture de la lettre de Survap, qu'il y a une demande nouvelle sur le plan de circulation.

Celle-ci sera prise en compte dans le cadre de la discussion et de la concertation qui continue à avoir lieu avec le Service de la mobilité et l'Office cantonal du même nom. Nous avons également pris en compte les besoins des élèves des écoles du quartier, pour répondre de la manière la plus précise aux attentes légitimes des parents.

Mesdames et Messieurs, si vous votez cette proposition PR-524, nous devrions pouvoir réaliser ces travaux dans des délais raisonnables. Vous avez vu qu'ils concernaient 17 miniseuils de ralentissement, d'une hauteur de 3 cm et recouverts d'un granulat de couleur ivoire. Ils permettent de marquer la différence non seulement au niveau de la matière, de la surface, mais également de la couleur. Il y aura également une dizaine de «pastilles», des marquages au sol, des bacs d'orangerie, et les fameux coussins berlinois seront réalisés, qui répondent aussi à une demande des habitants. Enfin, nous procéderons à un certain nombre d'abaissments de trottoirs, avec la pose de bandes podotactiles permettant aux personnes malvoyantes de pouvoir traverser et de se situer correctement. C'est dire que nous essayons de répondre à l'ensemble des demandes de la manière la plus pointue, en fonction des exigences du génie civil qu'on nous impose au niveau cantonal.

Un dernier point qui est abordé dans la pétition, mais qui ne l'est pas clairement dans la proposition, est le problème de la rue des Buis, évoqué dans le rapport très complet de M<sup>me</sup> Kraft-Babel, que je remercie, car j'ai appris un certain nombre de choses... A la rue des Buis, nous avions un projet, qui répondait d'ailleurs à la demande des habitants. Comme M. Prina vous l'a expliqué en commission, il y avait une retenue de la part de l'autorité cantonale: maintenant, il semble qu'il y ait une ouverture, tant mieux, j'en prends note. Idem en ce qui concerne la fermeture de la rue de Zurich: M. Prina vous a dit clairement qu'il y avait un refus de la part de l'Office cantonal de la mobilité (OCM). Or j'ai reçu copie d'une lettre du 4 décembre 2006 – que Survap m'a envoyée au début de l'année – signée de M. Cramer, qui se montre beaucoup plus ouvert à l'idée d'une zone piétonne à cet endroit. Nous ne pouvons que nous en féliciter, puisque nous demandions la fermeture de ce tronçon de la rue de Zurich. Nous allons déposer le dossier et nous verrons si l'OCM sera du même avis que son magistrat, ce que j'espère, évidemment. C'est vous dire, Mesdames et Messieurs, que les choses avancent.

**M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel, rapporteuse (L).** Mesdames et Messieurs, la lettre de Survap qu'on vient de nous lire est très révélatrice de la situation et de l'état d'esprit qui règne autour de l'aménagement des quartiers en ville de Genève. M. Ferrazino vient de nous expliquer qu'aux Pâquis, à l'époque, c'était le premier essai d'une zone 30 km/h: on pourrait considérer que c'était, en quelque sorte, un brouillon où tout a été tenté, où tout le monde s'est battu contre tout

le monde... Or, aujourd'hui, sans entrer dans les détails, je peux vous dire qu'en commission des pétitions nous n'avons reçu que des gens fâchés, du haut en bas de la hiérarchie: autorité communale contre autorité cantonale, voire fédérale, habitants contre commerçants, commerçants contre d'autres commerçants... J'ai une pensée reconnaissante pour le président de la commission, qui a su garder son calme en toutes circonstances.

L'affaire dure depuis trente ans et on peut lire dans le rapport qu'en réalité le résumé de la situation, du point de vue des pétitionnaire, c'est que rien ne va: on aurait dû tout faire dans ce quartier sauf ce qui a été fait, à l'endroit où cela a été fait et comme cela a été fait! C'est une situation qui, à la base, n'est pas très encourageante...

La rapporteuse que je suis sait que ce type de schéma peut s'appliquer à la plupart des rapports touchant l'aménagement des quartiers en ville de Genève. Je cite ici un urbaniste que nous avons auditionné, qui dit que «la forte interdépendance de tous les partenaires impliqués suscite des conflits d'intérêts lourds dans toutes les questions relatives au milieu urbain». Nous avons pu nous en apercevoir en recevant, par exemple, les représentants de l'OCM, où il semblerait que les rapports soient souvent conflictuels, puisqu'ils sont venus d'emblée avec leur avocat pour défendre leur point de vue! On voit que la vie n'est pas si simple...

Ensuite, on apprend que les moindres aménagements que l'on veut faire sont soumis à un nombre d'instances incroyables. Par exemple, aux Pâquis, la Commission des monuments, de la nature et des sites est concernée au titre de la protection de la rade, comme elle l'est dans tous les quartiers situés autour du lac, et ils sont nombreux. L'OCM décide des panneaux de signalisation, la Ville décide du marquage au sol. Pour les passages piétons dans les zones 30 km/h, il faut passer par l'ordonnance fédérale. Finalement, rien n'est vraiment simple et nous tardons à pouvoir donner satisfaction aux habitants qui, à force de faire des demandes, d'envoyer des pétitions au Conseil municipal ou au Grand Conseil – ils devraient théoriquement également passer par les autorités fédérales – finissent par envoyer ce que nous avons reçu: une pétition dite «urgente», avec un gros titre en gras, comme dans les bandes dessinées, lorsque le personnage est extrêmement fâché...

En fait, aujourd'hui, c'est un ras-le-bol qui s'exprime. Or que pouvons-nous faire, nous, politiciens, qui, en plus de la complexité de la situation, n'arrivons pas à parler d'une même voix, entre ceux qui sont pour les automobilistes ou contre les automobilistes, pour les zones piétonnes ou pour les parkings...? Quel espoir d'amélioration allons-nous pouvoir offrir aujourd'hui aux habitants de ce quartier?

C'est là que j'enchaînerai sur la position du groupe libéral. Nous sommes conscients que les mesures que la Ville met en place aujourd'hui, quels que soient

le prix et le temps qu'elle y consacre, n'apporteront pas de solution véritable tant qu'il n'y aura pas un plan global d'aménagement des quartiers, intégrant des vraies zones piétonnes, des vrais parkings, un vrai plan de circulation... Pour ce qui est de la proposition PR-524, les libéraux n'entreront donc pas en matière.

En ce qui concerne la pétition P-168, les libéraux accepteront une seule demande des habitants, celle qui nous paraît la plus simple et la moins coûteuse, à savoir les passages piétons. Nous nous battons pour ces passages, parce qu'il est invraisemblable de laisser croire à la population qu'en limitant la vitesse à 30 km/h on protège véritablement les enfants ou les personnes âgées. Preuve est faite que c'est faux, car des accidents ont lieu. On ne peut pas placer à prix d'or des contrôleurs tous les 50 mètres...

Une autre question se pose. Comment allons-nous éduquer les enfants, que dirons-nous à un enfant qui doit traverser une rue, en passant devant le panneau de signalisation, devant le totem, sans savoir forcément lire l'indication au sol? Nous, durant notre enfance, nous avons appris des choses simples, qui nous semblent être encore valables aujourd'hui, à savoir que, devant un passage piéton, les voitures s'arrêtent et que le piéton a la priorité, qu'il est en sécurité.

Dans l'immédiat, nous ne voyons pas trop comment amener un peu de calme dans ce quartier, sinon en ayant le courage, face aux autorités fédérales, de dire que la commune veut écouter ses habitants, que ce n'est pas Berne qui décide comment on traverse la rue aux Pâquis et à Genève! Nous appelons de nos vœux cet acte de courage. La position du groupe libéral est de demander que tout soit fait, en termes de passages piétons, pour que les habitants se sentent en sécurité. Nous n'irons pas au-delà pour cette pétition.

*Préconsultation sur la proposition*

*Premier débat sur la pétition*

**M. Christian Zaugg** (AdG/SI). Un travail important a été fait au sein de la commission des pétitions en ce qui concerne la pétition intitulée: «Pour la sécurité dans le quartier des Pâquis, pour la réalisation des promesses» et notre groupe soutient entièrement les vœux de la commission des pétitions qui rejoignent les propositions de Survap, l'association des habitants des Pâquis.

J'en profite pour saluer ici le très bon travail exhaustif effectué par la rapporteuse, M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel, ainsi que celui de M<sup>me</sup> Olivier qui, s'étant particulièrement bien préparée, a pu formaliser la plupart des recommandations qui figurent au bas de ce rapport. Dont acte et un grand coup de chapeau à ces deux excellentes conseillères municipales!

Le groupe A gauche toute! – SolidaritéS et Indépendants, vous l'avez compris, votera donc avec enthousiasme le renvoi de cette pétition au Conseil administratif en lui demandant de donner rapidement une suite favorable à ces propositions qui demandent, ici, une fermeture de rue ou, là, la création d'un passage pour les piétons.

L'une suivant l'autre, c'est également la raison pour laquelle nous renverrons la proposition PR-524 – lettre de Survap comprise – qui répond en grande partie aux souhaits de l'association Survap, à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

**M. Didier Bonny (DC).** Ce soir, j'ai l'impression que la boucle est en train d'être bouclée concernant le quartier des Pâquis! Quand je suis arrivé au sein de ce Conseil municipal, au début des années 1990, nous étions en pleine discussion sur le plan de circulation «Tout doux les Pâquis». Près de quinze ans plus tard, force est de constater que de nettes améliorations ont eu lieu au sein du quartier – et ce n'est pourtant pas l'heure de faire ici un cadeau de Noël à M. Ferrazino, puisque Noël est passé...

Il y a quelques jours, dans le cadre d'une interview, une personne m'a dit qu'elle entendait souvent parler des points négatifs qui existent en Ville de Genève, mais jamais des points positifs. Puisque j'avais passé plus de quinze ans dans cette enceinte, elle m'a demandé de lui citer quelques points positifs, et j'ai parlé de l'aménagement des Pâquis. Car il faut bien dire que ces huit dernières années ont été très bénéfiques à ce quartier. A cet égard, je ne partage pas la vision un peu pessimiste de M<sup>me</sup> Kraft-Babel.

Bien sûr, il y a encore des choses à faire, les problèmes de circulation ne sont pas tous réglés – la lettre de Survap nous l'a fait comprendre. Les habitants demandent toujours un peu plus, mais c'est grâce à l'activisme de ces mêmes habitants, à l'activisme de Survap que le quartier des Pâquis a pu obtenir ces améliorations. Mesdames et Messieurs, allez vous promener dans le quartier et essayez de vous rappeler quelle était la situation il y dix ou quinze ans. Vous constaterez de nettes améliorations, et cela grâce à notre Conseil qui a voté plusieurs crédits. Ces crédits ont été votés notamment par l'Alternative et par le Parti démocrate-chrétien, qui les a toujours soutenus.

C'est ce que nous ferons encore ce soir. Nous renverrons la pétition P-168 au Conseil administratif, avec toutes les recommandations, même si certaines sont un peu utopistes, parce que c'est ainsi qu'on avance. Nous renverrons aussi la proposition PR-524 à la commission de l'aménagement et de l'environnement, car c'est grâce à ce crédit qu'une partie des recommandations de la pétition pourront être appliquées.

**M<sup>me</sup> Christiane Olivier** (S). D'abord, comme cela a déjà été fait, je voudrais remercier M<sup>me</sup> Kraft-Babel pour son rapport, qui relate de façon précise et détaillée les travaux de la commission. Pour ma part, je ne parlerai pas de l'histoire du quartier des Pâquis et je n'aurai pas les mêmes réticences que la rapporteuse quant à cette pétition. Je m'étonne d'ailleurs que M<sup>me</sup> Kraft-Babel – vous lui transmettez, Monsieur le président – émette ces réticences, en disant que le Parti libéral ne votera qu'une recommandation, alors que les conclusions de la commission ont été acceptées à l'unanimité moins une abstention. Je ne comprends pas bien ce retournement, si ce n'est qu'il est l'occasion de parler d'autre chose que de la pétition spécifiquement...

Pour en revenir à la pétition P-168, je relèverai qu'après l'audition des pétitionnaires les membres de la commission se sont rendus sur place, en compagnie des représentants des associations des Pâquis. Là, nous avons pu voir des gens connaissant à fond leur quartier, se préoccupant de l'ensemble de leurs concitoyens, et n'agissant pas seulement en fonction d'intérêts particuliers.

Il faut relever que, par la suite, l'association des commerçants a retiré son recours, qui avait été déposé en son temps contre la suppression de places de parking, soucieuse et consciente qu'il fallait aller de l'avant. Je tiens ici à souligner cette décision qui démontre, si besoin était, qu'au-delà de toute position partisane les associations d'habitants et les associations de commerçants peuvent s'entendre, comme c'est le cas ici, lorsqu'on a affaire à des citoyens responsables et véritablement engagés pour le bien commun. En l'occurrence, l'association des habitants, celle des commerçants et maintenant la commission des pétitions tendent toutes à ce que les travaux de ce quartier se terminent enfin.

Est-ce le fait de cette pétition, est-ce le hasard du calendrier? Il se trouve que, lors de la présente séance, nous traitons également la proposition PR-524, que nous allons renvoyer à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Disons que, dans le cas présent, le hasard fait bien les choses. En effet, après plus de quatre ans de chantier, après le réaménagement de la place de la Navigation, après la construction de la crèche et l'aménagement de la place Châteaubriand, il est temps que les mesures complémentaires soient réalisées.

Pour en revenir plus précisément au rapport P-168 A, je voudrais insister sur le fait que les conclusions sont assorties de recommandations qui, toutes et chacune, de façon individuelle ou collective, ont été examinées, discutées et votées par l'ensemble de la commission moins une abstention. Il en va ainsi de la fermeture de la rue des Buis et d'un tronçon de la rue de Zurich, de la demande de signalisation claire et précise et du maintien de passages piétons à des endroits stratégiques, ainsi que l'a souligné le magistrat tout à l'heure.

Ces recommandations ne sont pas contradictoires avec les mesures proposées dans le projet que nous allons renvoyer en commission, mais viennent bien en

appui et en complémentarité, et nous demandons qu'elles soient prises en compte par la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de l'examen de la proposition PR-524. Il est temps, en effet, après plus de quatre ans, que toutes les habitantes et tous les habitants des Pâquis, tant les enfants que les seniors, puissent vivre sereinement et en toute sécurité dans leur quartier, et profiter pleinement des infrastructures mises à leur disposition.

Quant à la lettre des responsables de Survap, dont nous venons de prendre connaissance, je dirai que leur demande est incluse dans la recommandation N° 8, qui dit: «créer, en concertation avec les habitants, un schéma général de circulation du quartier.»

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste vous demande, Mesdames et Messieurs, d'accepter les recommandations et la pétition, et leur renvoi, non pas au Conseil administratif, mais à la commission de l'aménagement et de l'environnement, pour que cette dernière en tienne compte lors de l'examen de la proposition PR-524.

*(La présidence est assurée jusqu'à la fin de la séance par M. Pierre Maudet, vice-président.)*

**M<sup>me</sup> Marguerite Contat Hickel** (Ve). Certains l'ont dit avant moi: nous sommes à bout touchant au niveau de l'aménagement du quartier des Pâquis. Cela fait trente ans que les habitants de ce quartier réclament des mesures d'aménagement; c'est en 1975 qu'ils ont exprimé leurs premières inquiétudes. Il a donc fallu trente ans pour arriver à des aménagements qui conviennent, en grande partie, aux habitants. C'est ma première remarque.

Ma deuxième remarque, c'est qu'il y a eu de nombreux recours, tant de la part des habitants que de celle des commerçants. En l'occurrence, ce n'est pas Survap qui a lancé la pétition contre la suppression des places de parc, mais bien l'Association de défense économique des Pâquis (ADEP). C'est une première correction que j'apporte au rapport de M<sup>me</sup> Kraft-Babel. Une deuxième correction concerne la page 6 du rapport: ce n'est pas non plus Survap qui a contesté le plan «Tout doux les Pâquis» et qui a fait recours jusqu'au Tribunal fédéral, mais bien l'ADEP. Voilà pour rectifier quelques petites erreurs du rapport.

Cela fait donc trente ans que les habitants se battent pour un aménagement correct et depuis quelques années nous avons vu une accélération des mesures d'aménagement. C'est un premier point que j'estime être positif. Je rappelle que c'est en 2000 que la zone 30 km/h a été mise en œuvre, alors que l'arrêté date de 1995. Il a fallu cinq ans, de multiples recours, des pétitions, des interventions

de la part des habitants, pour arriver à commencer la mise en œuvre. En 2004, alors que le chantier des aménagements du quartier battait son plein, les habitants se sont à nouveau adressés à la Ville. En cela, ils ne faisaient que poursuivre le type de relation qu'ils avaient eue avec la Ville depuis le départ. Nous tenons d'ailleurs à relever le travail fait tant par les services de M. Ferrazino que par ceux – bien malgré eux parfois! – de l'Office cantonal de la mobilité. Il est bon de rappeler que si la concertation a eu lieu, c'est qu'il y avait des partenaires de part et d'autre.

Evidemment, l'aménagement du quartier des Pâquis illustre parfaitement les difficultés de mise en œuvre des processus d'aménagement, compte tenu de la multiplicité des acteurs: la Ville, le Canton, parfois même la Confédération. Cela ne simplifie pas la réalisation de mesures concrètes. Pour avoir participé à un certain nombre de réunions avec Survap dans le cadre de la Coordination de quartier, je me suis rendu compte des difficultés que cela représentait. Et, encore une fois, les difficultés et les obstacles n'étaient pas toujours posés par la Ville. Je pense qu'il faut le souligner ici.

J'aimerais également relever l'importance des associations de quartier. Ce qui s'est passé aux Pâquis démontre que, si les associations sont organisées, si elles ont un objectif clair et qu'elles peuvent le faire valoir auprès d'autorités attentives, elles arrivent à des résultats. Certes, ces résultats ont mis quelques années à être atteints, mais nous les devons en grande partie à la constance, à la ténacité, à l'entêtement des habitants des Pâquis et, en particulier, de l'association Survap, voire de l'association des parents d'élèves.

J'aimerais faire une autre remarque concernant la relation entre la Ville et les associations. C'est quelque part une histoire de couple, avec les difficultés que cela représente... Mais la question est de savoir quel type de consultation on veut avec les associations de quartier, quel type de participation citoyenne on souhaite en matière d'aménagement de quartier. Pour ma part, je souhaiterais – et j'espère que ce sera entendu par les futurs aménageurs de notre ville – que les discussions soient engagées en amont, et non pas lorsque le processus d'aménagement est déjà entamé. Tout le monde gagne à engager très rapidement un processus de discussion et de consultation dès lors qu'il s'agit d'aménagement.

J'en viens à la dernière question: quelle place pour le piéton? Nous avons vu à plusieurs reprises, dans le quartier des Pâquis, des affrontements entre, d'une part, les tenants de la voiture et, d'autre part, les tenants de la sécurité. Nous avons vu plusieurs propositions de l'OCM qui visaient la suppression des passages piétons, et pour cause, puisque les zones 30 km/h impliquent en principe la suppression des passages piétons. En l'occurrence on peut imaginer les maintenir, et c'est ce qui en train d'être organisé. Mais le fait est qu'en parlant des piétons on pense à ceux qui sont très mobiles, en oubliant parfois les enfants et les personnes

âgées. A la rue des Pâquis actuellement, la situation est extrêmement dangereuse pour les personnes âgées, qui ne peuvent se permettre de traverser compte tenu du flot continu de voitures.

Enfin, j'aimerais rappeler ici – et ce sera le mot de la fin – le mot de Pierre Dac cité dans la «Rue de l'Avenir»: «Le piéton est un automobiliste qui a trouvé une place de parc.» Voilà peut-être de quoi réconcilier les uns et les autres, en rappelant qu'effectivement un automobiliste est aussi un piéton et qu'il convient donc de tout mettre en œuvre pour le respect du piéton.

**M. Philippe Herminjard (R).** Pour le groupe radical, il n'y a pas de problème, dans la mesure où il s'agit d'inviter le Conseil administratif à être attentif aux demandes et aux besoins des habitants. En définitive, les recommandations faites dans le rapport P-168 A par les membres – éminents, je ne le conteste pas – de la commission des pétitions doivent peut-être s'effacer derrière les intérêts des habitants qui vivent aux Pâquis et qui ont certainement des idées très pratiques quant à l'aménagement de leurs propres rues, de leur propre quartier. J'en veux pour preuve les remarques d'habitants avec lesquels j'ai discuté. Effectivement, parce que les choses ont changé, parce que ce premier aménagement était un cas d'école, il y a quelques améliorations à apporter, améliorations qui sont très attendues.

Il s'agit maintenant d'aller de l'avant, de renvoyer la proposition PR-524 à la commission de l'aménagement et de l'environnement, et que les aménagements techniques, raisonnables et attendus soient enfin discutés, de manière à répondre aux demandes des habitants.

**M. Mathias Buschbeck (Ve).** Je voudrais revenir sur quelques éléments marquants, lors de l'étude de la pétition P-168, et notamment sur la visite sur place, qui a été édifiante pour de nombreux commissaires. Après trente ans de lutte – plusieurs intervenants l'ont relevé – la zone 30 km/h ne fonctionne pas comme elle le devrait, et les mesures qui sont proposées sont malgré tout extrêmement modestes. Certes, cela est notamment dû, comme l'a dit le magistrat, à l'extrême retenue de l'OCM et du Canton.

Une autre chose a été édifiante lors de l'étude de cette pétition, c'est le fait que les habitants et les commerçants sont à présent vraiment sur la même longueur d'onde. Nous avons rencontré des commerçants qui ont compris qu'une voiture passant à 50 km/h devant leur vitrine n'amène pas de clients, mais que c'est bien l'accessibilité et la convivialité des rues qui drainent des clients. En cela, ils sont totalement en phase avec les demandes des habitants.

Dans le cadre du traitement de cette pétition, les Verts ont proposé d'adopter une recommandation demandant un schéma général de circulation, parce que le gros problème des Pâquis est encore et toujours le trafic de transit, qui passe de façon abusive dans ce quartier. Il ne s'agit pas de diminuer l'accessibilité des Pâquis, mais nous voulons que les voitures cessent de transiter par ce quartier, qui devrait être une zone 30 km/h, où l'on devrait pouvoir traverser la rue sans passage piétons. Actuellement, on voit que ce n'est pas le cas et il serait irresponsable de notre part de ne rien faire. Nous souhaitons donc un schéma général de circulation comme il en existe dans d'autres quartiers, notamment aux Grottes, où on peut se rendre, mais gare à celui qui voudrait simplement traverser le quartier: il s'y perdrait et serait redirigé dans la rue par laquelle il est entré. Nous voulons décourager les automobilistes de traverser les Pâquis et c'est à cela que sert un schéma général de circulation.

Contrairement à ce qu'a dit M<sup>me</sup> Olivier – vous transmettez, Monsieur le président – les recommandations, en l'état, ne satisfont pas à la lettre des habitants. Ceux-ci demandent la piétonisation du cœur du quartier, dans le cadre d'un schéma général de circulation. Or, dans ce plénum, je n'ai entendu personne demander la création d'une zone piétonne au cœur du quartier. En commission, lorsque les Verts ont proposé une recommandation pour cette piétonisation, nombreux sont les commissaires qui ont rétorqué que ce n'était pas une demande des habitants. Or, dans leur lettre, les habitants souhaitent cette piétonisation. J'invite donc ceux qui ont refusé notre recommandation en commission, notamment la gauche et le Parti démocrate-chrétien, à accepter l'amendement que nous déposons et qui demande de compléter ainsi la huitième recommandation:

*Projet d'amendement*

«– créer, en concertation avec les habitants, un schéma général de circulation du quartier *comprenant, notamment, une zone piétonne incluant tout le cœur des Pâquis*».

Concernant la proposition PR-524, nous demandons son renvoi à la commission des travaux plutôt qu'à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

**Le président.** Merci, Monsieur Buschbeck. Je transmets donc à M<sup>me</sup> Olivier qui ne manquera pas de vous répondre dans un instant...

**M. François Sottas** (AdG/SI). En écoutant ce débat, je me rappelle celui que nous avons eu en commission, toutes les discussions que cette pétition a suscitées.

Je préside la commission depuis quelques mois et je remercie au passage mon prédécesseur d'avoir agendé ce point immédiatement lors de ma nomination, le 19 juin 2006: cela a constitué une entrée en matière tout à fait intéressante!

Je voudrais évoquer la visite sur place de la commission, au mois de septembre. Une grande partie des commissaires, ceux qui n'ont pas l'habitude de fréquenter le quartier, ont été choqués de voir dans quelle situation il se trouvait. Comme l'a dit M. Buschbeck, c'est bel et bien le trafic de transit qui continue à perturber ce quartier d'habitation, malgré toutes les mesures qui ont déjà été prises. Lors de notre visite, nous avons pu constater que certaines erreurs pouvaient encore être rectifiées.

Dans ce sens, je salue la proposition de M<sup>me</sup> Olivier de renvoyer la proposition PR-524 à la commission de l'aménagement et de l'environnement, accompagnée des conclusions sur la pétition P-168. La commission pourra ainsi continuer les travaux sur la zone 30 km/h, et intégrer la zone piétonne. Je vous propose donc, Mesdames et Messieurs, de renvoyer les deux objets à la commission de l'aménagement et de l'environnement, pour pouvoir proposer quelque chose de concret.

**M<sup>me</sup> Christiane Olivier** (S). Je reviens sur la demande de renvoi en commission. Je viens d'apprendre que le renvoi de la pétition P-168 à la commission de l'aménagement et de l'environnement non seulement serait vide de sens, mais n'est pas possible. Je demanderai donc que la pétition soit renvoyée au Conseil administratif, mais qu'elle devienne un document de travail pour la commission de l'aménagement et de l'environnement, lorsqu'elle examinera la proposition PR-524.

Pour répondre à M. Buschbeck, je tiens à dire ici, sans doute au nom de tous les membres de la commission, qu'au moment où nous avons examiné la pétition la zone piétonne n'était pas une demande des pétitionnaires. Cette demande arrive aujourd'hui, a posteriori, dans la lettre de Survap. C'est la raison pour laquelle, lors de l'examen de la pétition, nous ne sommes pas entrés en matière. Nous nous sommes basés uniquement sur les demandes qui nous avaient été soumises par les pétitionnaires. Cela ne nous empêchera pas aujourd'hui, puisque la demande est faite, de la suivre, mais je tenais à préciser qu'à l'époque la piétonisation n'était pas incluse dans les demandes des pétitionnaires.

Pour conclure, le groupe socialiste demande le renvoi de la proposition PR-524 à la commission de l'aménagement et de l'environnement, et le renvoi de la pétition P-168 au Conseil administratif.

**M. Jean-Charles Lathion** (DC). Le Parti démocrate-chrétien partage le point de vue des socialistes. Nous avons le souci d'être proches des habitants, comme

l'a dit mon collègue Didier Bonny, et nous souhaitons que la proposition de zone piétonne émise dans le courrier de Survap soit étudiée de façon approfondie, afin qu'elle convienne non pas seulement à un petit groupe, mais à l'ensemble des habitants des Pâquis. Nous espérons qu'un consensus pourra être trouvé parmi les habitants et que l'étude se fera le plus sérieusement possible. Nous faisons confiance au Conseil administratif pour mener à bien ce projet.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à la majorité (opposition des libéraux, de quelques membres de l'Union démocratique du centre et d'un membre hors parti).

**Le président.** Deux renvois ont été demandés: à la commission de l'aménagement et de l'environnement et à celle des travaux. Celles et ceux qui sont pour la commission de l'aménagement et de l'environnement votent oui, celles et ceux qui sont pour la commission des travaux votent non.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté par 47 oui contre 12 non.

### *Deuxième débat sur la pétition*

Mis aux voix, l'amendement de M. Buschbeck à la huitième recommandation est accepté par 30 oui contre 24 non (6 abstentions).

Mis aux voix, les conclusions de la commission amendées sont acceptées par 41 oui contre 10 non (12 abstentions).

Elles sont ainsi conçues:

### *CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-168 au Conseil administratif avec les recommandations suivantes:

- terminer les travaux entrepris dans le cadre de la zone 30 km/h aux Pâquis;
- procéder à la fermeture partielle de la rue des Buis, depuis la rue Rothschild jusqu'à la place Châteaubriand;
- prévoir une signalisation claire et précise sur le tronçon de la rue de Bâle, entre la rue du Môle et la rue de la Navigation, derrière la Coop;
- maintenir les places de parc en zone bleue en nombre suffisant;
- procéder comme prévu à l'installation de bacs à fleurs en bordure des trottoirs;

Propositions des conseillers municipaux – Interpellations – Questions écrites

- procéder à la fermeture de la rue de Zurich entre le temple et l'école;
- créer des passages piétons en nombre suffisant dans la zone 30 km/h pour garantir la sécurité des usagers;
- créer, en concertation avec les habitants, un schéma général de circulation du quartier comprenant, notamment, une zone piétonne incluant tout le cœur des Pâquis;
- faire appliquer le principe de zone bleue au parking situé devant l'Hôtel Président-Wilson, à la rue Gautier.

**14. Propositions des conseillers municipaux.**

Néant.

**15. Interpellations.**

Néant.

**16. Questions écrites.**

Néant.

Séance levée à 19 h.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif . . . . .	4014
2. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .	4015
3. Prestation de serment de M <sup>me</sup> Fatiha Eberlé, remplaçant M. Jacques Mino, conseiller municipal démissionnaire . . . . .	4016
4. Questions orales . . . . .	4018
5. Projet d'arrêté du 17 mai 2006 de M <sup>mes</sup> Ariane Arlotti, Ruth Lanz Aoued, Catherine Gaillard-Iungmann, Vera Figurek, Hélène Ecuyer, Marie-France Spielmann, MM. Sébastien Bertrand, Jacques Mino, Christian Zaugg, Alain Dupraz et Pierre Rumo: «Le peuple doit pouvoir décider de l'avenir du projet Rhino» (PA-63) . . . . .	4026
6. Motion du 13 novembre 2006 de M. Yves de Matteis, M <sup>me</sup> Frédérique Perler-Isaaz, MM. Pascal Rubeli, Richard North, Alexis Barbey, Jean-Marie Hainaut, M <sup>me</sup> Catherine Hämmerli-Lang, M. Pierre Maudet, M <sup>me</sup> Alexandra Rys, M. Didier Bonny, M <sup>me</sup> Martine Sumivret, M. David Carrillo, M <sup>mes</sup> Vera Figurek, Gisèle Thiévent, Marie-France Spielmann et Hélène Ecuyer: «Débats accessibles aux personnes malentendantes: pour une boucle magnétique à la salle du Grand Conseil» (M-653) . . . . .	4028
7. Motion du 29 novembre 2006 de M <sup>me</sup> Catherine Gaillard-Iungmann, MM. Guy Jousson, Gérard Deshusses et M <sup>me</sup> Frédérique Perler-Isaaz: «Pour une présentation du nouveau règlement unique des logements de la GIM» (M-659) . . . . .	4029
8. Proposition du Conseil administratif du 8 novembre 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 897 600 francs destiné à la rénovation de l'immeuble situé à la rue de la Terrassière 5 bis, en 2 <sup>e</sup> zone, sur la parcelle 401, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève (PR-519). . . . .	4030
9. Proposition du Conseil administratif du 8 novembre 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 797 000 francs, dont à déduire 1 900 000 francs de participation de la Confédération suisse, soit un montant de 1 897 000 francs, destiné à la rénovation de la villa dite «Moynier», sise rue de Lausanne 120b, sur la parcelle N <sup>o</sup> 243,	

feuille 18 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, ainsi qu'à la rénovation légère des deux loges d'entrée de la Perle du Lac, sises rue de Lausanne 128, sur la parcelle N° 244, feuille 19 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, pour y accueillir l'Académie de droit international humanitaire et des droits humains à Genève (PR-520) . . . . .	4064
10. Proposition du Conseil administratif du 29 novembre 2006 en vue de la désaffectation du domaine public et son incorporation au domaine privé de la Ville de Genève d'une partie de la parcelle N° dp 4645, section Petit-Saconnex, rue de la Poterie, d'une surface d'environ 562 m <sup>2</sup> et de la constitution de servitudes de passage public et d'usage de balcons grevant la parcelle N° 5214, section Petit-Saconnex, ainsi formée (PR-521) . . . . .	4086
11. Proposition du Conseil administratif du 22 novembre 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 197 787 francs destiné à assurer l'évolution des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève (11 <sup>e</sup> plan informatique quadriennal) et du Conseil municipal (CM 2007) (PR-522) . . . . .	4091
12. Proposition du Conseil administratif du 29 novembre 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 103 000 francs destiné à l'aménagement routier du chemin des Coudriers, tronçon avenue Louis-Casai-avenue Trembley (PR-523) . . . . .	4121
13.a) Proposition du Conseil administratif du 6 décembre 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 515 000 francs destiné à la réalisation des mesures complémentaires liées à la zone 30 km/h du quartier des Pâquis (PR-524) . . . . .	4129
13.b) Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour la sécurité dans le quartier des Pâquis, pour la réalisation des promesses» (P-168 A) . . . . .	4141
14. Propositions des conseillers municipaux . . . . .	4177
15. Interpellations . . . . .	4177
16. Questions écrites . . . . .	4177